

**Procès verbal de la réunion
Du Conseil municipal
du 20 juillet 2020
à 20 heures
A la salle Jean Rostand à Lorette**



PRESENTS :

M. TARDY Gérard (du point n°1 à 9 puis à partir du point n°18), M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, MME POULAIN Jeanine, M. RAIA Gilles, MME ORIOLEvelyne, M. GAMON Gérard, M. LETO Francesco, M. POINAS Christophe, MME BREGAIN Patricia, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, M. Lionnel PORTALLIER, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

ABSENTS / EXCUSES :

M. TARDY Gérard (du point n°10 au point n°17), MME VERGER Eliane, M. BAILLY Camille, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, MME BERTOMEU Delphine, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal.

PROCURATIONS DE :

MME VERGER Eliane à MME ORIOLEvelyne
M. BAILLY Camille à MME FAUCOIT Marie-Claire
MME CELIBERT Marcelle à MME POULAIN Jeanine
MME VERGNAUD Evelyne à M. SEGUIN Joseph
MME BERTOMEU Delphine à M. VINCENT Pierre
MME PINTACORONA Anna à M. GAMON Gérard
MME FAYELLE Chantal à M. RAIA Gilles

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2020.

Monsieur Dominique DI GUSTO estime que le coût de l'arbre planté à proximité de l'Hôtel de Ville (décision n°2020-172) est trop élevé.

Monsieur Julien LEQUEUX remet à Monsieur le Maire, une proposition d'adaptation du procès-verbal.

Madame Amelle GASSA estime que le procès-verbal de séance est très édulcoré.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal initial du Conseil Municipal du 8 juin 2020 à la majorité des membres présents.

Abstention de Julien LEQUEUX, Amelle GASSA, Dominique DI GUSTO, Yaren ACAR.

Il est désigné un secrétaire de séance : Monsieur Thierry MATHIVET.



TM

000001

2020-07-53- COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE : EXERCICE 2019 – ZAC COTE GRANGER

Intervention de Madame Anne ZORNINGER, Directrice de NOVIM (power-point présenté en dessous de la délibération) qui présente le projet de la ZAC, et son avancée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lorette a confié par délibération en date du 30 octobre 2017, à la Société d'équipement de la Loire (SEDL) aujourd'hui dénommée NOVIM, l'aménagement de la ZAC COTE GRANGER, dans le cadre d'un traité de concession.

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des articles L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les concessionnaires d'aménagement ont l'obligation d'adresser chaque année, à la Collectivité, un compte rendu annuel des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes et des estimations de dépenses et de recettes restant à réaliser.

Monsieur le Maire vous invite à bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2019, qui a été établi par l'aménageur.

Monsieur le Maire propose d'approuver le CRAC 2019 élaboré par NOVIM pour l'opération ZAC Côte Granger.

Monsieur le Maire salue la décision prise pour l'avenir de créer la ZAC Côte Granger. Il s'agit d'une procédure longue en rappelant que celle du Centre-Ville avait duré au total, 18 ans. Ce projet novateur a été considéré par Madame la Préfète (Mme BUCCIO) en 2013, comme stratégique sur le secteur Sud Loire. Notre Commune peut être fière de ce projet réalisé dans l'intérêt des Lorettois.

Monsieur Dominique DI GUSTO demande à connaître les modalités de compensation écologique de projet. Madame Anne ZORNINGER précise que des mesures compensatoires sont prévues in situ et à l'extérieur du périmètre de la ZAC sur des parcelles communales.

Monsieur Dominique DI GUSTO indique que le PPRM n'est pas pris en compte dans les études conduites par la Ville. Monsieur le Maire rétorque qu'il a bien été pris en considération. Certains espaces du périmètre de la ZAC sont d'ailleurs inconstructibles

Monsieur Dominique DI GUSTO veut en savoir plus sur les échanges avec la LPO. Madame Anne ZORNINGER précise que des obligations réelles environnementales (ORE) doivent être rédigées à la demande de la DREAL. Des contrats doivent être alors établies entre l'aménageur (futur propriétaire) et des associations environnementales. Seule la LPO a donné son accord (une deuxième association a décliné la proposition). Cette première va effectuer des contrôles sur les mesures mises en place par le concessionnaire, NOVIM. La crise sanitaire liée au COVID-19 a interrompu les échanges entre la LPO et NOVIM ; Avec le déconfinement, ils pourront désormais reprendre.

Monsieur Dominique DI GUSTO demande s'il y a eu une « étude de sociabilité ». Monsieur le Maire indique que depuis le lancement de la procédure, il y a eu plusieurs réunions publiques, ce qui a permis de connaître les attentes de la population.

Monsieur Dominique DI GUSTO demande les modalités de compensation CO2. Madame Anne ZORNINGER précise qu'il n'y a pas d'obligations imposées par les services de l'Etat. NOVIM fait de la Ville sur la Ville, avec un projet dans un secteur à densifier.

Monsieur Dominique DI GUSTO demande si les sols ne sont pas trop pollués et s'il y a eu des activités industrielles dans le périmètre de la ZAC. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu que des mines de charbon dans le passé ; aucune industrie n'a jamais été implantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 abstentions :

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

TM
000003



ZAC CÔTE GRANGER

Présentation CRACL 2019

20 juillet 2020





- ✓ Délégation à NOVIM de la maîtrise d' ouvrage de la ZAC Côte Granger
- ✓ Convention de concession signée le 13 novembre 2017 qui définit les missions de NOVIM et les conditions du contrôle par la commune de LORETTE
- ✓ Dans le cadre du bilan financier du traité de concession NOVIM a pour missions :
 - ✓ Piloter les études préalables et obtenir les autorisations administratives,
 - ✓ Acquérir les terrains auprès d' EPORA,
 - ✓ Réaliser les travaux d' aménagement,
 - ✓ Commercialiser l' opération.



ZAC COTE GRANGER | Comité de pilotage

000005

TM



Pourquoi un CRAC ?

Compte Rendu d'Activité à la Collectivité

- ✓ Art L.300-5 du Code de l' Urbanisme
- ✓ Art L.1523-2 du CGCT
- ✓ Art. 28 de la convention de concession signée le 13 novembre 2017
- ✓ Pour **faire le point** sur l' avancement opérationnel, administratif et financier de l' opération
- ✓ Pour **assurer une information** aussi complète et exacte que possible
- ✓ Pour que le concédant (Commune de LORETTE) exerce son **droit de contrôle comptable et financier** sur l' opération concédée

ZAC COTE GRANGER | Comité de pilotage

0000006 TM



✓ **Dossier CNPN :**

Finalisation de l'évaluation environnementale et discussions avec la DREAL
dépôt du le **05/09/2019** => en cours d'instruction

✓ **Validation de l'AVP** par la commune le **21/10/2019**✓ **Modification du périmètre de ZAC** : délibération du conseil municipal le **19/11/2019**✓ **Dossier DUP** : dépôt du dossier minute par EPORA le **12/12/2019**✓ **Dossier loi sur l'eau** : dépôt du dossier le **16/12/2019** ; délai instruction : 2 mois

ZAC COTE GRANGER | Comité de pilotage



Evaluation environnementale

Localisation des enjeux écologiques



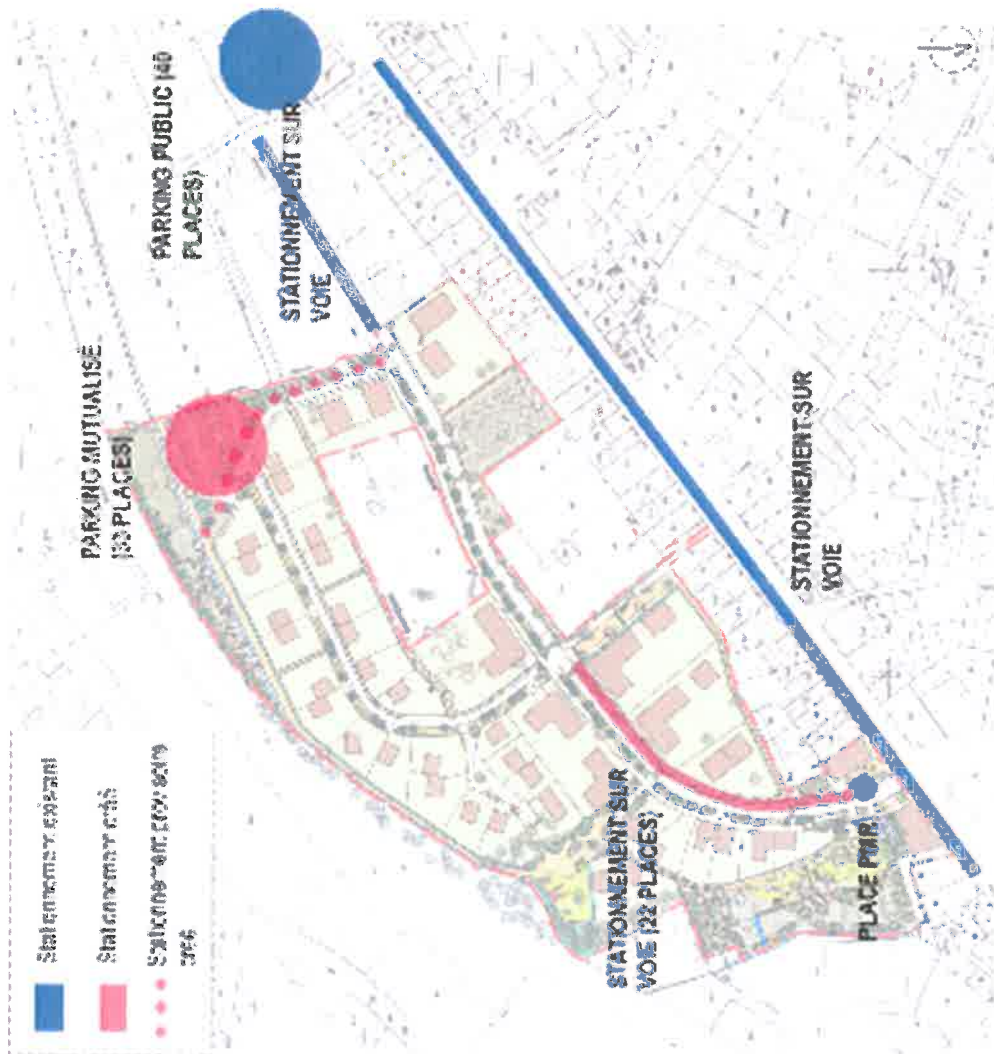
TM
0000008

Evaluation environnementale

IMPACTS	MESURES
Travaux : nuisances, pollutions potentielles, déchets, sécurité, espèces invasives	Mesures de management environnemental dans le PRE des entreprises « Bonnes pratiques »
Impact sur les eaux	Gestion pluviale des surfaces imperméabilisées : collecte, bassin de traitement et rejet au milieu naturel
Impact vis-à-vis du risque minier	Adaptation du projet pour éviter les risques
Impact sonore	Faible (étude en cours)
Impact sur la qualité de l'air	Faible en raison des faibles trafics attendus
Impact sur le paysage	Impact positif (cf présentation précédente)

Plan de l'avant-projet





Programme constructible

- 24 lots d'individuels (1 à 24)
- 8 lots d'individuels groupés/ intermédiaires (I1 à I8)
- 8 lots de collectifs (A à I)

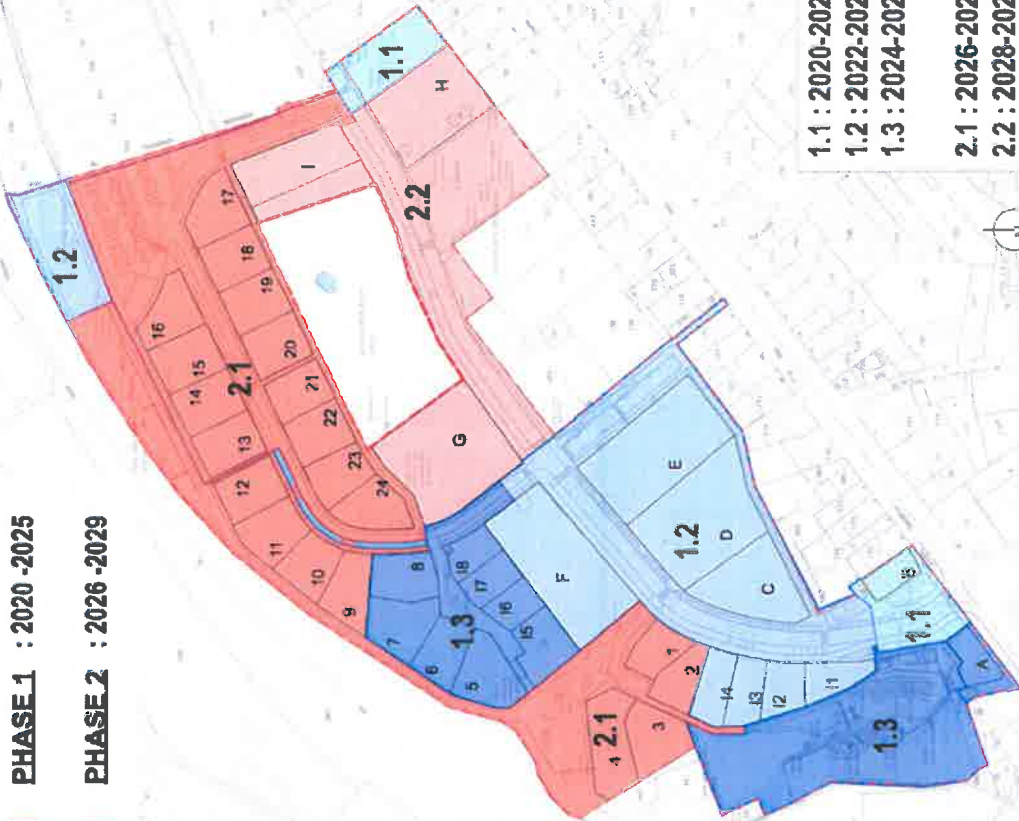


TM
0000013

PHASAGE

PHASE 1 : 2020 -2025

PHASE 2 : 2026 -2029



- 1.1 : 2020-2021
- 1.2 : 2022-2023
- 1.3 : 2024-2025
- 2.1 : 2026-2027
- 2.2 : 2028-2029

Procédure	Date dépôt dossier	Délai instruction
Evaluation environnementale	Finalisation fin août 2019	Sans objet
Dossier DUP	12/12/2019	10/12 mois
Dossier Eau	16/12/2019	2 mois
Dossier CNPN	05/09/2019	Pas de délai réglementaire, souvent lié avec la DUP
Dossier de réalisation	Avancement CPAUP	A délibérer par la commune fin 2020
Commercialisation	Rencontres avec les bailleurs sociaux et les promoteurs	2 ^{ème} semestre 2020

ZAC COTE GRANGER | Comité de pilotage

17 décembre 2019



BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (en €.Hors Taxes) au 31/12/2019

	Bilan initial	Réalisé au 31/12/2018 approuvé le 20/05/2019	Phase 1		Total Phase 1	Total Phase 2	Bilan au 31/12/2019
			Réalisé en 2019	Cumul au 31/12/2019			
PRODUITS Comptabilisés HT							
Rachat ouvrages par la Collectivité	2 415 000 €		0 €		1 465 000 €	950 000 €	2 415 000 €
Participation d'équilibre versée par la Collectivité	1 349 881 €		0 €		- €	1 349 881 €	1 349 881 €
Apport en nature foncier par la Collectivité	628 759 €		0 €		628 759 €	- €	628 759 €
Cessions des terrains	3 167 440 €		0 €		1 604 490 €	1 607 560 €	3 212 050 €
Entrée Ouest lot A - collectif commerce (5)					188 650 €	- €	188 650 €
Entrée Ouest lot B - collectif social placette (12)					99 180 €	- €	99 180 €
Avenue du 11ème millénaire Ouest - lots 11 à 14 - ind. groupé (8)					160 000 €	- €	160 000 €
Avenue du 11ème millénaire Ouest - lot C - collectif (10)					89 440 €	- €	89 440 €
Avenue du 11ème millénaire Ouest - lot D - collectif (22)					231 400 €	- €	231 400 €
Avenue du 11ème millénaire Ouest - lot E - collectif (25)					261 170 €	- €	261 170 €
Avenue du 11ème millénaire Est - lot Ha - collectif (8)					81 250 €	- €	81 250 €
Avenue du 11ème millénaire Est - lot Hb - collectif (8)					- €	61 750 €	61 750 €
Rue du Hameau - lot Fa - collectif social (16)					- €	113 400 €	113 400 €
Rue du Hameau - lot Fb - collectif social (16)					113 400 €	- €	113 400 €
Rue du Hameau - lot G - collectif (22)					- €	205 660 €	205 660 €
Rue du Hameau - lots 15 à 18 - ind. groupé (8)					160 000 €	- €	160 000 €
Rue du Hameau - Lots libres 9 à 24 (16)					- €	880 000 €	880 000 €
La Venelle du Puits - Lots libres 5 à 8 (4)					220 000 €	- €	220 000 €
La courée - Lots libres 1 à 4 (4)					- €	220 000 €	220 000 €
Rue des Jardins - Lot 1a - collectif (7)					- €	63 375 €	63 375 €
Rue des Jardins - Lot 1b - collectif (7)					- €	63 375 €	63 375 €
Subventions	- €		0 €		- €	- €	- €
Produits financiers	- €		0 €		- €	- €	- €
Autres produits	- €		1 €	1 €	1 €	- €	1 €
Total PRODUITS Comptabilisés HT	7 561 080 €	- €	1 €	1 €	3 698 250 €	3 907 441 €	7 605 690 €

0000016

TM

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(en €.Hors Taxes)
au 31/12/2019

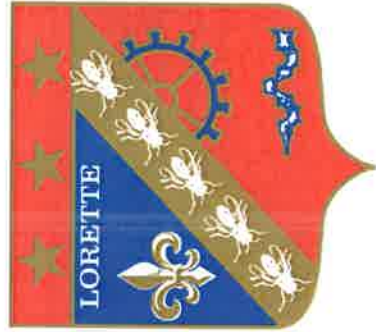
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (en €.Hors Taxes) au 31/12/2019							
	Bilan initial	Réalisé au 31/12/2018 approuvé le 20/05/2019	Phase 1		Total Phase 1	Total Phase 2	Bilan au 31/12/2019
			Réalisé en 2019	Cumul au 31/12/2019			
			Total	Total			
CHARGES Comptabilisées HT							
Etudes	142 000 €	24 906 €	43 562 €	68 467 €	121 774 €	20 226 €	- €
Apport en nature foncier par la Collectivité	628 759 €		- €	- €	628 759 €	- €	142 000 €
Acquisitions	1 547 253 €		- €	- €	1 249 560 €	297 693 €	628 759 €
frais d'acquisition + indemnités	297 368 €		- €	- €	243 784 €	53 585 €	1 547 253 €
Archéologie préventive	- €		- €	- €	- €	- €	297 368 €
Travaux d'aménagement	3 199 991 €	- €	- €	- €	1 806 331 €	1 442 076 €	- €
Voirie et réseaux divers				- €	1 339 038 €	993 826 €	3 248 408 €
Plantations et mobiliers				- €	331 260 €	344 780 €	2 332 864 €
actualisation /révision de prix/ imprévus	209 422 €			- €	136 034 €	103 470 €	676 040 €
Honoraires sur travaux (MOE, SPS) 9 %	287 999 €	8 897 €	27 199 €	36 096 €	217 760 €	70 239 €	239 504 €
Frais financiers (emprunts/ligne de trésorerie)	185 000 €	- €	- €	- €	137 500 €	30 000 €	287 999 €
financement phase 1	155 000 €			- €	137 500 €	- €	167 500 €
financement phase 2	30 000 €			- €	- €	30 000 €	137 500 €
Autres frais financiers	- €			- €	- €	- €	30 000 €
Rémunération opérateur	686 632 €	49 206 €	51 951 €	101 157 €	434 174 €	252 458 €	686 633 €
Rémunération fixe indexée	560 772 €	43 581 €	44 451 €	88 032 €	363 017 €	197 755 €	560 772 €
Rémunération fixe - Indexation	516 000 €	43 000 €	43 000 €	86 000 €	344 000 €	172 000 €	516 000 €
Rémunération fixe	44 772 €	581 €	1 451 €	2 032 €	19 017 €	25 755 €	44 772 €
Rémunération foncière	15 000 €	5 625 €	7 500 €	13 125 €	15 000 €	- €	15 000 €
Rémunération cessions terrains	110 860 €	- €	- €	- €	56 157 €	54 704 €	110 861 €
Marge pour risques opérateur	324 059 €			- €	- €	324 059 €	324 059 €
Frais divers (assurances,taxes foncières, entretien...)	174 068 €	1 080 €	53 €	1 133 €	88 710 €	85 357 €	174 067 €
Intervention CAC	9 781 €		750 €	750 €	5 675 €	4 106 €	9 781 €
TVA non récupérable	- €			- €	- €	- €	- €
Frais de commercialisation	40 522 €			- €	32 247 €	21 969 €	54 216 €
Frais de communication	37 647 €	7 321 €		7 321 €	31 821 €	5 826 €	37 647 €
Total CHARGES Comptabilisées HT	7 561 079 €	91 409 €	123 515 €	214 924 €	4 998 096 €	2 607 594 €	7 605 690 €

000017

TM

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(en €.Hors Taxes)
au 31/12/2019

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (en €.Hors Taxes) au 31/12/2019							
	Bilan initial	Réalisé au 31/12/2018 approuvé le 20/05/2019	Phase 1		Total Phase 1	Total Phase 2	Bilan au 31/12/2019
			Réalisé en 2019	Cumul au 31/12/2019	Total	Total	
FINANCEMENT							
Emprunt - phase 1	1 700 000 €		- €	- €	1 700 000 €	- €	1 700 000 €
Emprunt phase 1- remboursement du capital	- 1 700 000 €		- €	- €	- 1 700 000 €	- €	- 1 700 000 €
Emprunt - phase 2	400 000 €		- €	- €	- €	400 000 €	400 000 €
Emprunt phase 2 - remboursement du capital	- 400 000 €		- €	- €	- €	- 400 000 €	- 400 000 €
Avances Collectivité	3 150 000 €	200 000 €	500 000 €	700 000 €	2 450 000 €	700 000 €	3 150 000 €
Avances Collectivité - remboursement	- 3 150 000 €		- €	- €	- 1 000 000 €	- 2 150 000 €	- 3 150 000 €
Avances Société	- €		- €	- €	- €	- €	- €
Autres financements	- €		- €	- €	- €	- €	- €
Total FINANCEMENT	- €	200 000 €	500 000 €	700 000 €	1 450 000 €	- 1 450 000 €	- €
TIERS							
Clients/autres débiteurs			- €	- €	- €	- €	- €
Avances des clients			- €	- €	- €	- €	- €
Fournisseurs/autres créditeurs		40 628 €	21 328 €	19 300 €	- €	- €	- €
Fournisseurs Retenues Garantie			- €	- €	- €	- €	- €
Avances fourn., not., consign.			- €	- €	- €	- €	- €
Total TIERS	- €	40 628 €	21 328 €	19 300 €	- €	- €	- €
Comptes d'attente et divers							
Trésorerie Opération	0 €	141 330 €	357 250 €	498 580 €	150 154 €	- 150 153 €	0 €
Trésorerie Cumulée		141 330 €	357 250 €	498 580 €			- €



ZAC CÔTE GRANGER

Présentation CRACL 2019

20 juillet 2020



Merci de votre attention



ZAC COTE GRANGER

**COMPTE-RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE
AU 31/12/2019**

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

TM
000020

SOMMAIRE

1- Préambule	3
2- Rappel du projet et de sa situation administrative	4
2.1 Concession d'aménagement	4
2.2 Convention opérationnelle avec EPORA	5
3- Avancement opérationnel au 30/04/2020	7
3.1 Avancement opérationnel	7
3.1.1 Approche environnementale du projet	7
3.1.2 Contraintes archéologiques	9
3.1.3 Actions foncières - EPORA	10
3.1.4 Maîtrise d'œuvre et travaux	10
3.1.5 Procédures ZAC	10
3.2 Dépenses réalisées en 2019	11
3.3 Recettes réalisées en 2019	11
3.4 Financement de l'opération	11
3.5 Prévisionnel 2020	12
4- Conclusion	12
5- Annexes	13
5.1 Avances de trésorerie	13
5.2 Plan d'aménagement AVP validé par la commune le 21/10/2019	14
5.3 Bilan financier au 31/12/2019	15
5.4 Convention de trésorerie – Projet avenant n° 2	16

2- RAPPEL DU PROJET ET DE SA SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 Concession d'aménagement

Par délibération du 30/10/2017, la commune a confié à NOVIM (la SEDL a changé de dénomination le 31/07/2019), par le biais d'une concession d'aménagement, l'étude et la réalisation de l'opération dite « zone d'aménagement concertée de La Côte Granger », dont le dossier de création a été approuvé par délibération du 30 octobre 2013 et modifié par délibération du 16 décembre 2013.

Le site Côte Granger fait partie des derniers tènements du territoire de Lorette aptes à accueillir un développement urbain. Ce secteur est localisé à proximité de la rue centrale de Lorette, il s'inscrit dans la continuité de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC centre-ville conduit depuis les années 2000.

La ZAC Côte Granger répond ainsi aux objectifs suivants :

- Offrir un habitat diversifié alliant petits collectifs, maisons de ville et habitat individuel ;
- Conforter l'urbanisation qui se développe le long de l'axe central, à proximité des services publics et privés, dont les transports en commun ;
- Développer des espaces publics de qualité en soignant les liaisons entre les parties existantes et les parties à aménager ;
- Adopter une démarche globale d'aménagement répondant aux principes de développement durable ;
- Préserver le droit d'eau, mettre en valeur le bief existant, dynamiser l'activité des jardins familiaux.

Au stade du dossier de création, le plan de composition a été réalisé en prenant en compte :

⇒ L'articulation avec les documents d'urbanisme et de planification de l'époque :

- Plan Local de l'Habitat 2011-2016 et ses priorités :
Le programme de la ZAC comprenant 190 logements s'articule autour d'un ensemble de petits collectifs de 150 logements environ, complété par deux programmes de 40 maisons individuelles (y compris maisons de ville). L'objectif étant de développer un habitat mixte locatif et en accession.
- Plan d'Occupation des Sols de 1991.
Le PLU de la commune de Lorette a été approuvé en octobre 2018. La ZAC Côte Granger a fait l'objet d'une OAP.
- Plan de Déplacement Urbain de la région stéphanoise fixe les orientations nécessaires à la promotion d'un système cohérent et global des déplacements à l'échelle de la région.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2010.

⇒ L'intégralité des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial, avec une attention particulière liée d'une part aux fonctionnalités écologiques, d'autre part aux risques naturels et technologiques, parmi lesquels le risque minier qui représente un impact fort en raison du risque de tassement et d'effondrement. Un diagnostic écologique comportant un inventaire faune-flore a été conduit sur l'ensemble du secteur afin de recenser les sensibilités environnementales et de les prendre en compte dans le projet d'aménagement. Le projet prévoit ainsi :

- Une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales,

000022 24/07/2020 14:00:00

TM
000022

- La création d'un parc d'environ un hectare : la préservation d'une coulée verte sur le site permet un maintien des liaisons écologiques et un maintien de la biodiversité,
 - La valorisation du bief avec l'aménagement des berges, afin de maîtriser la ressource en eau qu'il constitue,
 - Une maîtrise de l'ambiance sonore,
 - La mise en valeur du patrimoine que constitue le puits Saint-Simon,
 - Le maillage de liaisons douces permettant la desserte du nouveau quartier et la liaison avec le centre-ville et les futurs jardins familiaux (hors ZAC).
- ⇒ La volonté « d'épaissir » la trame urbaine qui s'étend linéairement le long de l'axe Jaurès-Durafour afin de densifier le secteur de centre-ville pour le conforter et le revitaliser en privilégiant une structure viaire simple et économe.
- ⇒ La création d'espaces publics :
- Le prolongement de l'avenue du IIIème Millénaire jusqu'à l'entrée Ouest de la ZAC constituant l'épine dorsale de l'opération qui se verra greffer de deux barreaux Nord-Sud desservant les jardins familiaux et les maisons individuelles implantées sur le coteau ainsi que la place du Puits Simon.
 - Des modes doux destinés aux piétons et cycles.
 - Des places publiques : placette ouest, place du boulo-drome et placette Saint-Simon, en balcon sur la vallée, espace dédié à la mémoire de l'activité minière.
 - Espaces verts plantés : ils représentent 11.000 m2 environ, organisés autour du parc urbain central, de la plaine de jeux à l'ouest, de la bande verte du bief et d'un corridor biologique longeant la SNCF.
 - Réseaux : la desserte de l'opération nécessite le déploiement des éléments suivants :
 - Le réseau d'assainissement, de collecte et de rétention des eaux pluviales.
 - La desserte en eau potable, y compris dispositifs de lutte contre les incendies.
 - Les réseaux d'électricité et de communication.

2.2 Convention opérationnelle avec EPORA

Afin de l'accompagner sur ce projet, la Commune de Lorette a signé avec EPORA une convention opérationnelle en 2015, pour une durée de 5 ans. Lors de l'instruction de la procédure de DUP et de l'enquête parcellaire déposée par la commune au bénéfice d'EPORA portant sur le périmètre de la ZAC Côte Granger, la Préfecture de la Loire a considéré en 2016 que le dossier de DUP devait être déposé par EPORA.

Le périmètre de la ZAC étant diminué, il impactait de fait le bilan financier prévisionnel de la Convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Lorette qui devait dès lors faire l'objet d'une actualisation.

En parallèle, Saint-Etienne Métropole validait une convention d'objectifs avec l'EPORA en 2016 d'une durée de six ans, permettant de faciliter le recours par Saint-Etienne Métropole et par les communes de son territoire hors Saint-Etienne aux différents dispositifs d'intervention de l'EPORA.

C'est dans ce cadre que Saint-Etienne Métropole est signataire depuis mars 2018 de la convention opérationnelle avec EPORA, la commune de Lorette et NOVIM afin d'instaurer une relation de coopération pour la réalisation de leurs missions communes de service public.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et peut être prorogée par voie d'avenant.

- Les délais inscrits dans la convention sont les suivants :

Echéancier technique et opérationnel											
2018				2019				2020			
DUP et acquisitions foncières											
							Travaux				
							C1				C2

C = cession à la NOVIM, y compris la participation au déficit foncier

- Le rachat du foncier de NOVIM à EPORA est inscrit pour un montant de 1.092.000 €
- La participation financière de NOVIM en cas de rachat préalable du foncier à EPORA est fixé à 510.000 €.
- En cas d'absence de tiers acquéreur, EPORA revendra à la commune l'intégralité du foncier au prix de 1.602.000 €

3- AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 30/04/2020

3.1 Avancement opérationnel

3.1.1 Approche environnementale du projet

Etude d'impact

Lors de la création de la ZAC, la commune de Lorette a déposé auprès de l'Autorité Environnementale une première version de l'étude d'impact. L'avis était rendu le 12 mars 2012 après que soit paru le porté à connaissance des aléas miniers de la Vallée du Gier. Le décret réformant le contenu des études d'impact paraissait en décembre 2012. Une mise à jour de l'étude d'impact a donc été réalisée en 2013 pour prise en compte des aléas miniers et de la réforme des études d'impact.

L'étude d'impact initiale n'a pas abordé la question de la gestion des eaux pluviales. De même, il n'y a pas eu d'inventaires faunes-flores.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, NOVIM, en sa qualité d'aménageur, déposait une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en janvier 2018.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de compléments par la DREAL car la ZAC s'inscrivait dans une OAP dans le projet de PLU de la commune (approuvé depuis octobre 2018). De nouvelles études nécessaires pour apporter les réponses appropriées ont donc été lancées : mise à jour de l'état initial (inventaires faunes flores 4 saisons engagés en juin 2018 anticipant une évaluation environnementale), étude d'impact acoustique, études géotechniques et aléas miniers, mise à jour du plan de composition en corrélation avec le nouveau PLU (et l'OAP).

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas était déposée le 06/03/2019, intégrant l'ensemble des compléments demandés en 2018. Le 10/04/2019, l'Autorité Environnementale décidait que le projet était soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a permis de découvrir plusieurs espèces protégées dans l'emprise de la ZAC, notamment deux espèces à enjeux, imposant une demande de dérogation pour la destruction des espèces protégées :

- ⇒ La chouette Chevêche d'Athéna
- ⇒ Le hérisson d'Europe

Le 03/07/2019, l'aménageur organisait une rencontre avec les services instructeurs la DREAL et le bureau d'étude environnemental INGEROP afin de :

- ⇒ Présenter le projet de la ZAC Côte Granger,
- ⇒ Recueillir leurs observations et compléments sur l'étude d'impact, portée par la procédure de DUP et qui alimente le dossier de demande de dérogation « espèces protégées », dossier soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN),
- ⇒ Recueillir leurs attentes et exigences et planifier l'instruction des dossiers impactés (DLE, DUP).

Ainsi, la DREAL a préconisé la construction du dossier en intégrant les éléments suivants :

- ⇒ Autorisations de captures avec relâcher immédiat pour INGEROP délivrées par la DDT (non délivrées à ce jour),
- ⇒ Préciser l'Intérêt Public Majeur du projet au regard des enjeux écologiques et démontrer l'absence de solutions alternatives à ce projet,
- ⇒ Préciser l'avancement des procédures administratives et en s'assurant de l'homogénéité de tous les dossiers,

- ⇒ Préciser les prescriptions d'urbanisme de la ZAC afin d'assurer le respect des engagements en termes de qualité paysagère et le respect des espaces laissés libres pour le déplacement de la faune,
- ⇒ Rédiger un plan de gestion des mesures de compensation avec un suivi compris entre 20 et 30 ans,
- ⇒ Compléter les mesures compensatoires ex-situ d'une superficie de 1.5 à 2 ha pour la Chevêche d'Athéna et le Hérisson d'Europe.

Le dossier de demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement pour la destruction d'espèces protégées était transmis à la DREAL le 05/09/2020, avec notamment un engagement de gestion des mesures compensatoires de 20 ans.

Le CNPN a rendu son avis le 03/12/2019, avis favorable sous conditions :

- ⇒ L'ensemble de boisement, prairies et vergers dans l'emprise de ZAC fassent l'objet :
 - D'une mesure d'évitement d'une surface minimum de 2 ha d'un seul tenant favorisant la chouette Chevêche, les chiroptères (chauves-souris), les hérissons et lépidoptères (papillons).
 - D'un plan de gestion écologique élaboré pour 30 ans.
- ⇒ La mesure compensatoire ex-situ doit avoir une taille critique de 2 ha minimum et disposer d'un plan de gestion de 30 ans au moins.
- ⇒ Les suivis et gestions seront assurés par un organisme spécialisé.

Les échanges constructifs seront poursuivis en 2020 avec la DREAL afin de répondre au plus juste à leurs attentes, tout en restant fidèle au plan d'aménagement validé par la commune.

Les hypothèses de réponse s'orientent de la façon suivante et seront présentés à la DREAL avant fin mai 2020 :

- Rédaction d'Obligations Réelles Environnementales : ce dispositif se présente sous la forme d'un contrat spécifiant les obligations de chaque intervenant. Elles pourraient être signées entre NOVIM et LPO, et entre la commune et LPO pour le suivi sur 30 ans des mesures d'évitement et de compensation.
 - ⇒ La crise sanitaire a suspendu les discussions engagées avec la LPO début mars 2020. Elles reprendront dès que possible.
- Les mesures d'évitements seront renforcées pour accentuer la cohésion des espaces de boisements, prairies et vergers et permettre à la petite faune de circuler librement. La surface d'évitement est de 1.5 ha environ. Il est inenvisageable de modifier le plan d'aménagement pour atteindre les 2 ha attendus par le CNPN. Cela engendrerait des surcoûts, fragiliserait le bilan financier de l'opération et la diminution des superficies commercialisables pourrait remettre en cause le projet.
- Afin de compenser les superficies d'évitement manquantes, il sera proposé une superficie de compensation ex-situ de 2.5 ha, propriétés de la commune.

La mise en œuvre de ces mesures aura un coût qui n'est pas pris en compte à ce jour dans le bilan prévisionnel de l'opération.

Les demandes émanant de l'avis CNPN, traduites par la DREAL, ont d'ores et déjà imposé la signature d'avenants pour les marchés de maîtrise d'œuvre et d'étude environnementale.

Dossier loi sur l'eau

Les échanges avec la DDT ont commencé en 2018. Au regard des différentes problématiques hydrauliques en cours sur la commune de Lorette, la DDT impose une vision plus globale en prenant en compte l'ensemble du bassin versant sur lequel se situe la ZAC.

Les discussions avec la DDT se sont poursuivies en 2019 pour élaborer le dossier DLE.

Plusieurs sujets ont fait l'objet de réflexions et d'attentions particulières de la part de la commune, de l'aménageur et de leurs maîtrises d'œuvre respectives :

⇒ Le bief

Historiquement alimenté par la levée UNIFRAX sur le Dorlay en mauvais état et nécessitant de travaux très importants, le bief dans l'emprise de ZAC est aujourd'hui considéré par la DDT comme un simple réseau d'eau pluvial. Son fonctionnement ne sera pas impacté par l'aménagement de la ZAC. Le bief sera simplement réhabilité et valorisé.

Les problématiques liées aux droits d'eau et à l'alimentation du bief sont portées par la commune. La modification future et éventuelle du fonctionnement du bief fera l'objet d'un autre dossier avec la DDT.

⇒ **Gestion des eaux pluviales**

Les discussions avec la DDT ont abouti à une stratégie globale satisfaisante pour tous. L'accent du dossier est porté sur le rejet des eaux pluviales de la ZAC qui seront évacuées dans un réseau communal des eaux pluviales à créer (fonçage sous la voie SNCF et rejet final dans le Gier). Ce réseau communal fait l'objet de son propre dossier loi sur l'eau porté par la commune. Cependant, la DDT considère que l'ensemble du dispositif de rétention et rejet des eaux pluviales du projet ne peut en aucun cas être divisé en plusieurs dossiers car ils poursuivent la même finalité : l'aménagement de la ZAC. La commune et l'aménageur avancent donc conjointement sur cette problématique.

⇒ **L'évaluation environnementale**

Bien que portée par le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, elle doit être jointe au dossier loi sur l'eau. Il a donc fallu attendre la finalisation de l'évaluation environnementale pour transmettre le dossier à la Police de l'eau.

Calendrier de la procédure :

- 30/08/2019 : dépôt minute de la déclaration loi sur l'eau (pré-instruction).
- 20/09/2019 : retour de la DDT et remarques à prendre en considération pour le dossier final.
- 16/12/2019 : dépôt de la déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Délai d'instruction jusqu'au 19/02/2020.
- 11/02/2020 : demande de compléments, notamment des éléments techniques justifiant le réseau communal devant être fournis par la maîtrise d'œuvre de la commune. Ces éléments conduisent à la mise en œuvre d'inspections télévisées des réseaux existants qui étaient prévus en période de confinement pour cause de crise sanitaire COVID 19. A ce jour, le prestataire est dans l'incapacité de fournir une date d'intervention.

Le délai de réponse à la demande de complément est de 3 mois. La période de confinement étant neutralisée, le délai est suspendu depuis le 12/03/2020. Il restera un délai de 2 mois après la fin de l'état d'urgence pour apporter les réponses. Passé ce délai, il sera possible de redéposer une demande avec les compléments demandés. Les seuls changements seront d'ordre administratifs.

3.1.2 Contraintes archéologiques

Après sollicitation de la DRAC concernant la sensibilité archéologique du site Côte Granger début 2018, il était confirmé que le projet donnerait lieu à une prescription de diagnostic archéologique pouvant entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive (0,55 € / m²).

aménagements. Il apparaissait essentiel de déterminer un périmètre de ZAC pertinent, conforme aux aménagements futurs et sécurisant également les différentes procédures, notamment celle de la DUP. Le nouveau périmètre de ZAC est ajusté au niveau de la partie sud des parcelles cadastrées E450 et 452 (propriété SAPIN), intégrant le bâti (garages) à démolir car situé sur l'emprise des futurs aménagements de la voie du IIIème millénaire.

L'année 2020 sera consacrée à :

- ⇒ La poursuite des échanges avec la DREAL et la DDT pour l'obtention des arrêtés Loi sur l'eau et Espèces protégées dans l'année ;
- ⇒ La finalisation de la rédaction du dossier de réalisation de la ZAC Côte Granger constitué par :
 - Le projet de programme des équipements publics
 - Le projet de programme des constructions à réaliser
 - Le bilan financier prévisionnel
- ⇒ La préparation du PRO/DCE pour lancer les travaux dès maîtrise foncière.
- ⇒ L'engagement de discussions avec les intervenants de la promotion immobilière et les bailleurs sociaux pour la commercialisation de la ZAC.

3.2 Dépenses réalisées en 2019

Les dépenses 2019 s'élèvent à 123.515 € HT et se décomposent comme suit :

⇒ Etudes (environnementales) :	43.562 € HT
⇒ Honoraires sur travaux (MOE) :	27.199 € HT
⇒ Rémunération opérateur :	51.951 € HT
- Rémunération opérationnelle annuelle + indexation :	44.451 €
- Rémunération foncière :	7.500 €

Nota bene : rémunération foncière incluant l'accompagnement au dossier de DUP qui a demandé une deuxième demande au cas par cas en 2019. L'aménageur a souhaité facturer au pourcentage d'avancement au lieu de deux termes égaux les deux premières années de la concession (75% en 2018 – 100% en 2019 – 25% en 2020)

⇒ Frais divers (annonce légale marché MOE) :	803 € HT
--	----------

3.3 Recettes réalisées en 2019

Aucune recette n'a été perçue sur 2019.

3.4 Financement de l'opération

Conformément à la convention d'avance de trésorerie et son avenant n° 1 du 09/11/2018, la commune a versé la somme de 500.000 € au titre de 2019 correspondant à un échelonnement du 2ème versement de l'année 2018 pour 150.000 € et 350.000 € prévu en 2019 (cf annexe 5.1).

Un projet d'avenant n° 2 à la convention d'avance pour les années 2020-2021 est présenté en annexe pour approbation et délibération de la commune.

3.5 Prévisionnel 2020

Les dépenses 2020 sont estimées à 644.618 € HT et se décomposent comme suit :

⇒ Etudes :	6.841 € HT
⇒ Acquisitions (en fonction de l'avancement d'EPORA) :	510.356 € HT
⇒ Travaux d'aménagement (si maîtrise foncière) :	15.966 € HT
⇒ Honoraires sur travaux (MOE) :	45.734 € HT
⇒ Rémunération opérateur :	46.860 € HT
⇒ Frais divers :	10.000 € HT
⇒ Intervention commissaire aux comptes :	750 € HT
⇒ Frais de commercialisation :	3.900 € HT
⇒ Frais de communication :	4.200 € HT

Le financement 2020 sera assuré par l'avance de trésorerie de la commune soit un montant de 350.000 €.

| 4- CONCLUSION

L'année 2020 sera essentiellement consacrée à la finalisation des procédures réglementaires permettant de finaliser le dossier de réalisation de la ZAC.

Le bilan prévisionnel devrait être mis à jour avec les nouvelles contraintes environnementales qui seront confirmées à la reprise des discussions avec la LPO et la commune.

L'avancement opérationnel sera également fortement conditionné par la maîtrise foncière assurée par l'EPORA. Si un début de travaux peut être envisagé fin 2020 ou début 2021, la commercialisation pourra être entreprise.

A noter que la crise sanitaire liée au COVID19 fragilise les certitudes sur les délais des différentes procédures entreprises.

5- ANNEXES

5.1 Avances de trésorerie

Projet d'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie joint au présent compte-rendu pour approbation du Conseil municipal.

Le tableau ci-dessous récapitule les avances versées :

Phase 1	Avance	Montant	Échéance	Date virement à NOVIM
2018	350 000 €	100 000 €	09/04/2018	09/04/2018
		100 000 €	31/10/2018	26/11/2018
		150 000 €	31/01/2019	01/03/2019
2019	350 000 €	100 000 €	31/03/2019	28/03/2019
		250 000 €	30/09/2019	10/10/2019

5.2 Plan d'aménagement AVP validé par la commune le 21/10/2019

Avec prise en compte du nouveau périmètre de ZAC approuvé le 19/11/2019



1/10000 - 2020 - 10-10-2020 - 10-10-2020

TM
000032

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(en € Hors Taxes)
au 31/12/2019

[illegible]

FLUX FINANCIER POUR LA COLLECTIVITE

Source	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990	1989	1988	1987	1986	1985	1984	1983	1982	1981	1980	1979	1978	1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971	1970	1969	1968	1967	1966	1965	1964	1963	1962	1961	1960	1959	1958	1957	1956	1955	1954	1953	1952	1951	1950	1949	1948	1947	1946	1945	1944	1943	1942	1941	1940	1939	1938	1937	1936	1935	1934	1933	1932	1931	1930	1929	1928	1927	1926	1925	1924	1923	1922	1921	1920	1919	1918	1917	1916	1915	1914	1913	1912	1911	1910	1909	1908	1907	1906	1905	1904	1903	1902	1901	1900	1899	1898	1897	1896	1895	1894	1893	1892	1891	1890	1889	1888	1887	1886	1885	1884	1883	1882	1881	1880	1879	1878	1877	1876	1875	1874	1873	1872	1871	1870	1869	1868	1867	1866	1865	1864	1863	1862	1861	1860	1859	1858	1857	1856	1855	1854	1853	1852	1851	1850	1849	1848	1847	1846	1845	1844	1843	1842	1841	1840	1839	1838	1837	1836	1835	1834	1833	1832	1831	1830	1829	1828	1827	1826	1825	1824	1823	1822	1821	1820	1819	1818	1817	1816	1815	1814	1813	1812	1811	1810	1809	1808	1807	1806	1805	1804	1803	1802	1801	1800	1799	1798	1797	1796	1795	1794	1793	1792	1791	1790	1789	1788	1787	1786	1785	1784	1783	1782	1781	1780	1779	1778	1777	1776	1775	1774	1773	1772	1771	1770	1769	1768	1767	1766	1765	1764	1763	1762	1761	1760	1759	1758	1757	1756	1755	1754	1753	1752	1751	1750	1749	1748	1747	1746	1745	1744	1743	1742	1741	1740	1739	1738	1737	1736	1735	1734	1733	1732	1731	1730	1729	1728	1727	1726	1725	1724	1723	1722	1721	1720	1719	1718	1717	1716	1715	1714	1713	1712	1711	1710	1709	1708	1707	1706	1705	1704	1703	1702	1701	1700	1699	1698	1697	1696	1695	1694	1693	1692	1691	1690	1689	1688	1687	1686	1685	1684	1683	1682	1681	1680	1679	1678	1677	1676	1675	1674	1673	1672	1671	1670	1669	1668	1667	1666	1665	1664	1663	1662	1661	1660	1659	1658	1657	1656	1655	1654	1653	1652	1651	1650	1649	1648	1647	1646	1645	1644	1643	1642	1641	1640	1639	1638	1637	1636	1635	1634	1633	1632	1631	1630	1629	1628	1627	1626	1625	1624	1623	1622	1621	1620	1619	1618	1617	1616	1615	1614	1613	1612	1611	1610	1609	1608	1607	1606	1605	1604	1603	1602	1601	1600	1599	1598	1597	1596	1595	1594	1593	1592	1591	1590	1589	1588	1587	1586	1585	1584	1583	1582	1581	1580	1579	1578	1577	1576	1575	1574	1573	1572	1571	1570	1569	1568	1567	1566	1565	1564	1563	1562	1561	1560	1559	1558	1557	1556	1555	1554	1553	1552	1551	1550	1549	1548	1547	1546	1545	1544	1543	1542	1541	1540	1539	1538	1537	1536	1535	1534	1533	1532	1531	1530	1529	1528	1527	1526	1525	1524	1523	1522	1521	1520	1519	1518	1517	1516	1515	1514	1513	1512	1511	1510	1509	1508	1507	1506	1505	1504	1503	1502	1501	1500	1499	1498	1497	1496	1495	1494	1493	1492	1491	1490	1489	1488	1487	1486	1485	1484	1483	1482	1481	1480	1479	1478	1477	1476	1475	1474	1473	1472	1471	1470	1469	1468	1467	1466	1465	1464	1463	1462	1461	1460	1459	1458	1457	1456	1455	1454	1453	1452	1451	1450	1449	1448	1447	1446	1445	1444	1443	1442	1441	1440	1439	1438	1437	1436	1435	1434	1433	1432	1431	1430	1429	1428	1427	1426	1425	1424	1423	1422	1421	1420	1419	1418	1417	1416	1415	1414	1413	1412	1411	1410	1409	1408	1407	1406	1405	1404	1403	1402	1401	1400	1399	1398	1397	1396	1395	1394	1393	1392	1391	1390	1389	1388	1387	1386	1385	1384	1383	1382	1381	1380	1379	1378	1377	1376	1375	1374	1373	1372	1371	1370	1369	1368	1367	1366	1365	1364	1363	1362	1361	1360	1359	1358	1357	1356	1355	1354	1353	1352	1351	1350	1349	1348	1347	1346	1345	1344	1343	1342	1341	1340	1339	1338	1337	1336	1335	1334	1333	1332	1331	1330	1329	1328	1327	1326	1325	1324	1323	1322	1321	1320	1319	1318	1317	1316	1315	1314	1313	1312	1311	1310	1309	1308	1307	1306	1305	1304	1303	1302	1301	1300	1299	1298	1297	1296	1295	1294	1293	1292	1291	1290	1289	1288	1287	1286	1285	1284	1283	1282	1281	1280	1279	1278	1277	1276	1275	1274	1273	1272	1271	1270	1269	1268	1267	1266	1265	1264	1263	1262	1261	1260	1259	1258	1257	1256	1255	1254	1253	1252	1251	1250	1249	1248	1247	1246	1245	1244	1243	1242	1241	1240	1239	1238	1237	1236	1235	1234	1233	1232	1231	1230	1229	1228	1227	1226	1225	1224	1223	1222	1221	1220	1219	1218	1217	1216	1215	1214	1213	1212	1211	1210	1209	1208	1207	1206	1205	1204	1203	1202	1201	1200	1199	1198	1197	1196	1195	1194	1193	1192	1191	1190	1189	1188	1187	1186	1185	1184	1183	1182	1181	1180	1179	1178	1177	1176	1175	1174	1173	1172	1171	1170	1169	1168	1167	1166	1165	1164	1163	1162	1161	1160	1159	1158	1157	1156	1155	1154	1153	1152	1151	1150	1149	1148	1147	1146	1145	1144	1143	1142	1141	1140	1139	1138	1137	1136	1135	1134	1133	1132	1131	1130	1129	1128	1127	1126	1125	1124	1123	1122	1121	1120	1119	1118	1117	1116	1115	1114	1113	1112	1111	1110	1109	1108	1107	1106	1105	1104	1103	1102	1101	1100	1099	1098	1097	1096	1095	1094	1093	1092	1091	1090	1089	1088	1087	1086	1085	1084	1083	1082	1081	1080	1079	1078	1077	1076	1075	1074	1073	1072	1071	1070	1069	1068	1067	1066	1065	1064	1063	1062	1061	1060	1059	1058	1057	1056	1055	1054	1053	1052	1051	1050	1049	1048	1047	1046	1045	1044	1043	1042	1041	1040	1039	1038	1037	1036	1035	1034	1033	1032	1031	1030	1029	1028	1027	1026	1025	1024	1023	1022	1021	1020	1019	1018	1017	1016	1015	1014	1013	1012	1011	1010	1009	1008	1007	1006	1005	1004	1003	1002	1001	1000	999	998	997	996	995	994	993	992	991	990	989	988	987	986	985	984	983	982	981	980	979	978	977	976	975	974	973	972	971	970	969	968	967	966	965	964	963	962	961	960	959	958	957	956	955	954	953	952	951	950	949	948	947	946	945	944	943	942	941	940	939	938	937	936	935	934	933	932	931	930	929	928	927	926	925	924	923	922	921	920	919	918	917	916	915	914	913	912	911	910	909	908	907	906	905	904	903	902	901	900	899	898	897	896	895	894	893	892	891	890	889	888	887	886	885	884	883	882	881	880	879	878	877	876	875	874	873	872	871	870	869	868	867	866	865	864	863	862	861	860	859	858	857	856	855	854	853	852	851	850	849	848	847	846	845	844	843	842	841	840	839	838	837	836	835	834	833	832	831	830	829	828	827	826	825	824	823	822	821	820	819	818	817	816	815	814	813	812	811	810	809	808	807	806	805	804	803	802	801	800	799	798	797	796	795	794	793	792	791	790	789	788	787	786	785	784	783	782	781	780	779	778	777	776	775	774	773	772	771	770	769	768	767	766	765	764	763	762	761	760	759	758	757	756	755	754	753	752	751	750	749	748	747	746	745	744	743	742	741	740	739	738	737	736	735	734	733	732	731	730	729	728	727	726	725	724	723	722	721	720	719	718	717	716	715	714	713	712	711	710	709	708	707	706	705	704	703	702	701	700	699	698	697	696	695	694	693	692	691	690	689	688	687	686	685	684	683	682	681	680	679	678	677	676	675	674	673	672	671	670	669	668	667	666	665	664	663	662	661	660	659	658	657	656	655	654	653	652	651	650	649	648	647	646	645	644	643	642	641	640	639	638	637	636	635	634	633	632	631	630	629	628	627	626	625	624	623	622	621	620	619	618	617	616	615	614	613	612	611	610	609	608	607	606	605	604	603	602	601	600	599	598	597	596	595	594	593	592	
--------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

TM

000033

2020-07-54- CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AVEC NOVIM – TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC COTE GRANGER – AVENANT N°2

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune a attribué une concession d'Aménagement à la SEDL, aujourd'hui dénommée NOVIM, par délibération du conseil municipal le 2 novembre 2017, en vue de la réalisation de la ZAC Côte GRANGER, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Ce traité de concession prévoit en son article 36.2.2 que le concessionnaire peut solliciter le versement par la Collectivité d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire vous indique qu'il y a lieu de définir par convention les modalités de versement des avances de trésorerie à NOVIM, pour l'année 2020. Le montant total des acomptes est fixé à 3 150 000 € sur la durée de la concession dont 2 450 000 € pour la phase 1.

Pour rappel, par avenant n°1 du 9 novembre 2018, les modalités de versement de l'avance due au titre des années 2018 et 2019 avaient été redéfinies.

Pour 2020, il est convenu d'une avance d'un montant de 350 000 € payable au 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De l'autoriser à signer une convention d'avance de trésorerie avec NOVIM, dans le cadre du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger pour l'année 2020 en prévoyant un acompte unique de 350 000 €, au 30 septembre 2020 ;
- 2) D'imputer les dépenses au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 abstentions :

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

TM
000034

ZAC Côte GRANGER**AVENANT 2**

A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DU 08/03/2018

PREAMBULE :

La commune de LORETTE a attribué une Concession d'Aménagement à la SEDL, devenue NOVIM par un changement de dénomination au 31/07/2019, par délibération du conseil municipal le 2 novembre 2017, en vue de la réalisation de la ZAC Côte GRANGER sur la commune de Lorette (42), conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette concession prévoit en son article 36.2.2 que le concessionnaire peut solliciter le versement par la Collectivité d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention signée le 08/03/2018 a ainsi pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Commune de LORETTE concédante à la SEDL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La COMMUNE DE LORETTE représentée par son Maire, M. Gérard TARDY dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du.....

Ci-après dénommée la « Personne Publique » ou le « Concédant » ou la « Collectivité »

d'une part,

ET :

NOVIM, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de quatre millions six cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4 638 997,90 €) ayant son siège social au 33 Boulevard Antonio Vivaldi, CS 70097, 42003 SAINT-ETIENNE cedex 1, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° B 584.504.864, représentée par sa Directrice Générale, Madame Anne ZORNINGER, en vertu des pouvoirs qui lui ont été transmis par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2018,

Ci-après dénommée « NOVIM » ou l' « Aménageur »

d'autre part,

ARTICLE 1 : RAPPEL

Le bilan financier prévisionnel inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal de la Commune en date du 2 novembre 2017, fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

La Commune de LORETTE a consenti à NOVIM une avance de trésorerie sur l'opération « ZAC Côte GRANGER » d'un montant de **2.450.000€ pour la réalisation de la Phase 1**, actée par la convention d'avance de trésorerie signée le 08/03/2018.

Par avenant n° 1 du 09/11/2018, les modalités de versements de l'avance due au titre de l'année 2018 étaient modifiées par l'échelonnement du deuxième versement.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT N° 2

Les modalités de versement des avances restent à déterminer à partir de 2020.

Le présent avenant n° 2 précise les modalités de versement de l'avance des années 2020 et 2021.

Avenant 2 à la Convention d'avance de trésorerie - juin 2020

Conseil Municipal du 20 juillet 2020

TM
000036

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

Le présent avenant acte ainsi les nouvelles modalités de versement de l'avance pour la phase 1 comme suit :

Phase 1	Avance	Montant	Échéance	Date virement à NOVIM
2018	350 000 €	100 000 €	09/04/2018	09/04/2018
		100 000 €	31/10/2018	26/11/2018
		150 000 €	31/01/2019	01/03/2019
2019	350 000 €	100 000 €	31/03/2019	28/03/2019
		250 000 €	30/09/2019	10/10/2019
2020	350 000 €	350 000 €	30/09/2020	
2021	350 000 €	100 000 €	31/05/2021	
		250 000 €	30/09/2021	
2022	350 000 €	Modalités précisées ultérieurement par avenant		
2023	350 000 €			
2024	350 000 €			
Total	2 450 000 €			

ARTICLE 4 :

Les autres articles et termes de la convention d'avance de trésorerie du 08/03/2018 et ses avenants ultérieurs non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Fait à, le
(en 2 exemplaires originaux)

Monsieur le Maire de la
Commune de LORETTE

Gérard TARDY

La Directrice Générale
de NOVIM

Anne ZORNINGER

Avenant 2 à la Convention d'avance de trésorerie –juin 2020

Conseil Municipal du 20 juillet 2020

TM
000037

2020-07-55- ZAC COTE GRANGER: ACQUISITION PAR EPORA DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME RIOUFFREY

Monsieur le Maire vous rappelle que conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle entre la SEDL (aujourd'hui NOVIM), EPORA et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole (aujourd'hui Métropole) signé le 6 mars 2018, chaque acquisition de biens par l'EPORA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable dument exécutoire de la Commune de Lorette donnant son accord formel.

Monsieur le Maire vous indique qu'en date du 25 juin 2020, EPORA a fait savoir à la Commune de Lorette qu'un accord avait été obtenu avec Madame RIOUFFREY, propriétaire des parcelles cadastrées section E numéro 136 (80 m²), et numéro 137 (65 m²), soit au total 145 m².

L'accord porte sur un montant d'acquisition fixé à 110 000 € pour l'ensemble sous réserve qu'au moment de la vente, le dépôt, les combles et le commerce en RDC soient entièrement nettoyés.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune s'est également engagée à racheter le bien à l'EPORA en cas de résiliation du traité de concession.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'autoriser EPORA à acquérir dans le cadre de la procédure de la ZAC COTE GRANGER, les parcelles cadastrées section E numéro 136 (80 m²) et numéro 137 (65 m²), appartenant à Madame RIOUFFREY pour une valeur totale de 110 000 €, sous réserve qu'au moment de la vente, le dépôt, les combles et le commerce en RDC soient entièrement nettoyés.
- 2) D'autoriser EPORA à confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;
- 3) De racheter ledit bien à EPORA en cas de résiliation du traité de concession avec NOVIM ;
- 4) De transmettre cette délibération à EPORA et à NOVIM pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

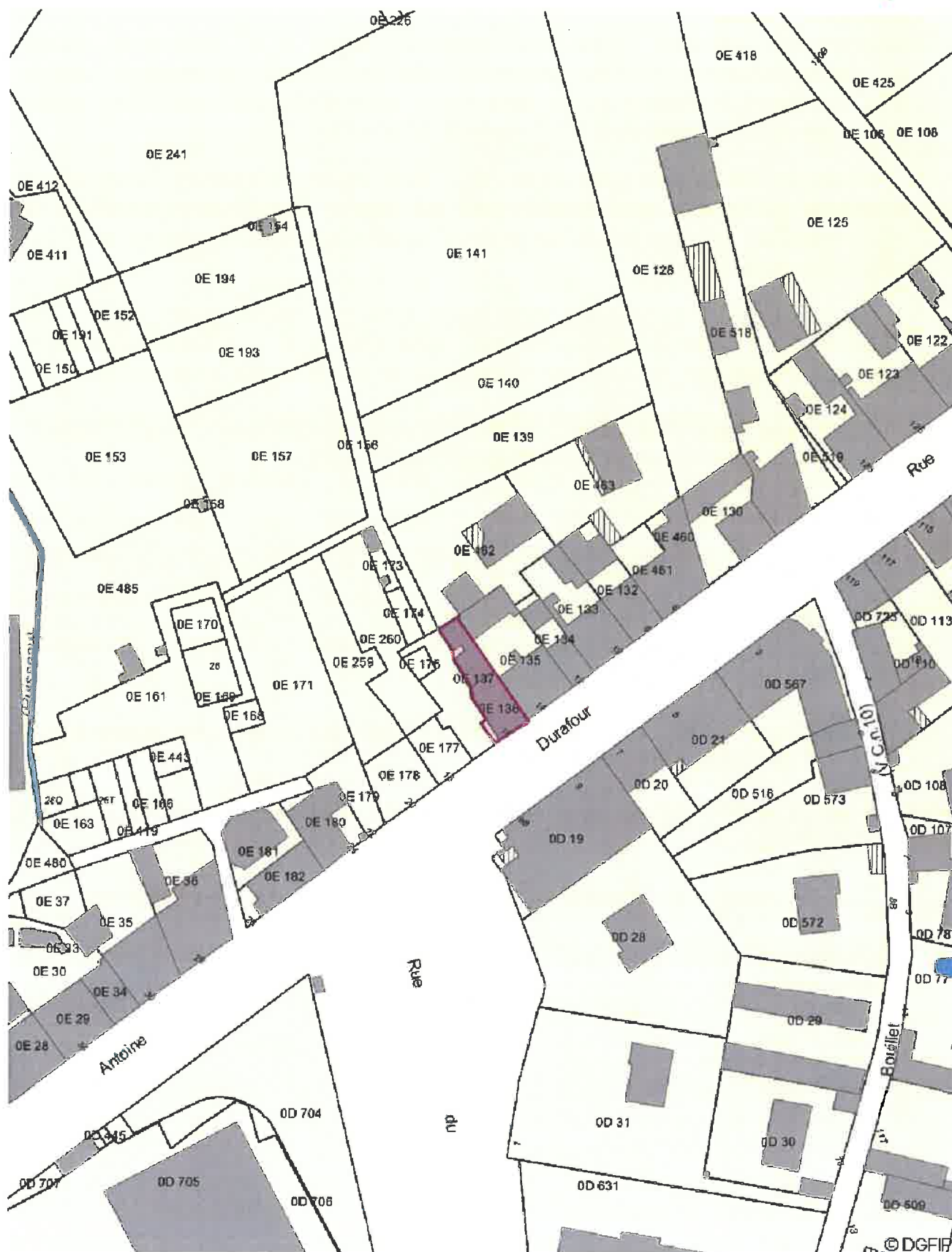
3 abstentions :

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

TM
000038



TH
000039

2020-07-56- VŒU DÉNONÇANT LE MANQUE DE MOYENS EN HOMMES ET MATÉRIELS DU COMMISSARIAT DE POLICE À SAINT-CHAMOND

Monsieur le Maire tient à vous soumettre le projet de vœu ci-dessous visant à dénoncer le manque de moyens en hommes et matériels du Commissariat de Police à Saint-Chamond

Il vous propose :

- 1) D'approuver le vœu ci-dessous pour dénoncer le manque de moyens en hommes et matériels du Commissariat de Saint-Chamond ;
- 2) De le transmettre à Monsieur le Président de la République et Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- 3) D'en transmettre ampliation à :
 - Monsieur le Président du Sénat ;
 - Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
 - Monsieur le Président de l'Association des Maires de France ;
 - Madame la Préfète de la Loire ;
 - Monsieur le Directeur Département des Polices Urbaines et Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Chamond
 - Messieurs les Maires de la circonscription de police à Saint-Chamond
 - Mesdames et Messieurs les sénateurs et les députés de la Loire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ensemble des vœux qui ont pu être proposés dans le passé ont eu des effets plus ou importants selon la cause et qu'une réponse est presque systématiquement rendue par les destinataires interpellés. Il indique par ailleurs qu'il convient de remplacer le terme erroné de « ramadan » par « confinement ».

Monsieur le Maire après avoir rappelé les grandes lignes du vœu, regrette que les interventions en zone « Gendarmerie » sont bien plus efficaces. Il a pu organiser une réunion de quartier avec certains pétitionnaires. Le Commissaire ne s'est pas déplacé pour des raisons qu'il n'a pas à dévoiler.

Monsieur Julien LEQUEUX confirme que la disparition du commissariat de police de Rive de Gier, et le départ de la gendarmerie du quartier du Grand Pont quelques années auparavant, a fait beaucoup de mal à la Vallée du Gier dont les habitants se retrouvent aujourd'hui dépendant des maigres effectifs du commissariat de police de St Chamond. Il dit partager le constat de Monsieur le Maire et apporte son soutien aux membres des forces de l'ordre à qui l'on demande toujours plus avec toujours moins de moyens matériels et humains. Il affirme que l'insécurité est la première des inégalités et qu'elle doit être combattue.

Cependant, il ne partage pas le ton employé dans le vœu proposé au débat en estimant qu'il stigmatise des populations et que ce n'est pas en invectivant les décideurs politiques, que nous parviendrons à faire bouger les choses.

Il propose de créer un collectif d'élus ou a minima de recréer un CLSPD « disparu depuis 2016 à Lorette » et qui serait chargé de coordonner au niveau local une réelle stratégie territoriale de sécurité.

TM
000040

Monsieur le Maire indique que l'une des remarques de Monsieur Julien LEQUEUX n'est pas pertinente dans la mesure où il vient de préciser clairement qu'il appelle bien l'officier de permanence (il dispose donc bien des numéros) mais qu'après 20h, il n'est plus disponible. Il appelle donc le 17 !!!

Madame Amelle GASSA dit partager les remarques de Monsieur Julien LEQUEUX. Elle demande à ce que le titre du vœu soit modifié. Moyens « en homme par « humains ». Elle estime qu'un courrier au Commissariat de Saint-Chamond est nécessaire mais qu'il ne faut pas attiser la haine et prendre des mesures stériles. Le répressif n'est pas suffisant. La prévention de la délinquance est aussi nécessaire. Il conviendrait également de travailler avec les partenaires locaux (élus, centre sociaux, Police Municipale, Police Nationale, bailleurs sociaux...). Elle déplore de ne pas avoir été informée de la réunion de quartier du 9 juin 2020 dont fait allusion le vœu. Elle concède que les faits relatés touchent les populations déjà les plus fragiles.

Elle demande qu'il y ait plus de moyens pour une police de proximité. Elle interroge Monsieur le Maire sur l'étendue de ses pouvoirs de police, s'il a identifié les familles qui peuvent poser des difficultés, si des mesures ont été prises, si des rappels à la loi ont été effectués, s'il y a des familles récidivistes, s'il existe une convention avec le Procureur de la République. Elle estime que le Maire dispose de moyens à sa disposition.

Madame GASSA indique qu'il existe des coordinations entre certaines communes pour lutter contre ces faits. Elle demande si le Maire détient un bilan de ses services de la Police Municipale et d'information de la Police Nationale en termes de regroupement de jeunes ou de violences. Elle indique que les communes peuvent créer des groupes de travail pour réfléchir sur des situations individuelles notamment avec les bailleurs sociaux et apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle.

Aussi, Madame Amelle GASSA souhaite connaître les actions portées par la Commune.

Sur la situation aux Blondières, Madame Amelle GASSA indique qu'elle a été alertée par des habitants sur des nuisances sonores, la présence de détritiques. Elle demande s'il peut être installé des plots, si on peut remettre des bips d'accès, si on peut limiter l'accès au chemin la nuit. Après 3 mois de confinement, elle demande à Monsieur le Maire si des activités pour la jeunesse et des lieux de rencontre ont été prévus. Le Groupe « Lorette Citoyenne » considère trouver des clés de réponse grâce au sport, aux associations. Il ne faut pas diviser la population. Au contraire, il convient de favoriser le vivre ensemble tout en combattant les incivilités.

Après ce long exposé, Monsieur le Maire convient que les associations d'éducation populaire se sont beaucoup investies sur la commune, mais qu'elles ont dû baisser les bras, face au manque de soutien des autorités. Il estime que les polices municipales ne sont pas assez soutenues dans leur mission ;

Monsieur le Maire dit bien connaître les troubles constatés aux Blondières. Les Blondières sont traversés par un chemin rural et que de ce fait, il n'a pas le droit de le fermer. Certains proposent d'éteindre l'éclairage public. Il convient d'y réfléchir. L'expérimentation d'extinction de l'éclairage public dans une partie centre-ville semble être un succès au regard des retours qu'il a pu avoir. Mais certains sont mécontents. Il n'est pas possible de priver toute la commune d'éclairage public. La Commission Quotidien Voirie a décidé l'extinction dans certains sites où des nuisances sont constatées, à partir de 22h, jusqu'à 5h du matin.

TM
000041

Les pouvoirs de police sont relativement étendus mais en cas de flagrant délit, les procédures sont trop complexes (rapport de police de 3 pages, transmission au Procureur) et bien trop souvent, la demande n'est pas traitée.

La médiation est une bonne chose sur le principe mais force est de constater que 40 ans de médiation n'ont servi à rien.

Monsieur le Maire tient à rétorquer qu'il y a du relationnel entre les communes et que beaucoup lui disent qu'on vient habiter à Lorette, parce que c'est calme y compris Mme Amelle GASSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 refus de vote :

M. Julien LEQUEUX

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

VCEU DÉNONÇANT LE MANQUE DE MOYENS EN HOMMES ET MATÉRIELS DU COMMISSARIAT DE POLICE À SAINT-CHAMOND

« Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous, membres du Conseil Municipal de la commune de Lorette, nous nous associons aux sévères critiques que notre population, dite paisible, silencieuse et bien élevée, porte contre la perte de l'autorité de l'Etat que vous incarnez.

Les grandes missions régaliennes qui vous incombent se délitent depuis plus de 45 ans et avec votre gouvernement, nous arrivons à la débâcle.

Ceci est particulièrement vrai pour les compétences régaliennes en matière de sécurité, de délinquance, d'incivilités et de justice.

Notre population qui travaille, qui de ce fait se lève très tôt le matin ou qui travaille de nuit, est tellement excédée qu'elle ne peut plus supporter les bruits assourdissants lorsque les populations sans éducation, sans scrupule refusent de respecter les lois de la République et les arrêtés du Maire.

Une pétition des riverains de notre cœur de ville particulièrement, a été lancée et elle circule. Déjà les 20 premiers signataires l'ont adressée à Monsieur le Maire et il comprend leur exaspération pour avoir supporté le mardi 2 juin dernier pendant qu'il travaillait le courrier à l'Hôtel de Ville, le bruit ahurissant entre les mobylettes, les motos faisant des rodéos dans un rayon de 200 mètres autour des bureaux de l'Hôtel de Ville, les cris et hurlements stridents des enfants, les musiques des voitures à pleine puissance jusqu'à 0h30 du matin.

Pour avoir appelé le 17 avec lequel la communication a été coupée, Monsieur le Maire a pu joindre le commissariat de Police à Saint-Chamond vers 0h15 pour s'entendre dire : « Monsieur le Maire, malgré toute ma bonne volonté de vous porter secours, je n'ai que deux véhicules pour couvrir 8 communes et 80 000 habitants. Actuellement, elles sont sur deux affaires et je vous demande de comprendre que je ne peux pas répondre présent à votre appel... »

TH
000042

Dans le but de mieux comprendre l'exaspération des habitants devant ce manque éminent de respecter la tranquillité des uns, par cette frange de population qui se croit tout permis, Monsieur le Maire a organisé une réunion de quartier dans l'urgence mardi 9 juin 2020 pour recueillir le mécontentement de notre population qui a besoin de se reposer le soir afin d'entendre leurs doléances virulentes pendant plus de deux heures.

Pour cette occasion, Monsieur le Maire avait invité Monsieur le commissaire de Police, qui n'a pas pu se déplacer.

Nous mesurons une montée de colère qui se rapproche d'une situation de guerre civile devant la quasi-impossibilité du commissariat de police à Saint-Chamond d'assurer ses missions par faute d'hommes et de matériels, pour faire régner l'ordre et la tranquillité publique.

La carence et la passivité de l'Etat qui laisse tomber en déliquescence nos institutions et son autorité, font que nous ne croyons plus vos belles paroles, d'où la rupture de la confiance que nous voudrions pouvoir vous accorder.

Tout ceci s'est terriblement aggravé avec le relâchement de certaines franges de notre population depuis la fin du confinement dans certains quartiers de la Ville, doublé de l'arrivée des belles soirées.

Nous compatissons avec les rôles ingrats qu'assument la Police Municipale et le peu d'effectifs et de moyens que dispose Monsieur le commissaire de Police à Saint-Chamond pour couvrir 8 communes pour 80 000 habitants.

Il y a 4 ans encore en arrière, nous avions un commissariat de Police en plus à Rive-de-Gier à l'autre extrémité géographique de cette circonscription de Police très étendue.

Depuis sa suppression, pour soi-disant assurer un meilleur service, c'est tout le contraire que nous constatons.

Par les impôts que vous, ETAT, vous nous prélevez, vous devez, entre autres, nous assurer la tranquillité et la sécurité publique.

Cette compétence régaliennne que vous devez assurer est devenue peau de chagrin.

La population des voyous a très bien mis en pratique, les grandes faiblesses de nos institutions et elle a compris qu'elle était devenue intouchable. Elle ne se cache pas pour vous le dire. En fait, elle est devenue la franche de population protégée par nos institutions à l'agonie pour certaines.

Les voyous ne s'en cachent pas, ils nous le disent du style : « verbalisez-moi... Je suis insolvable ou je ne payerai pas... ! »

L'utilisation des pétards, des bombes explosives, des mobylettes, motos ou quads électriques sans homologation et sans pot d'échappement aux normes pour certains devrait être interdite.

Contre les arrêtés du Maire qui rappellent que les bruits sont interdits après 22 heures, des mères de famille avec leur progéniture qui braille jusqu'à tard dans la nuit si le temps est clément, n'hésitent pas à venir perturber la tranquillité des riverains en laissant amuser leurs enfants sur les places publiques jusqu'à très tard dans la nuit.

T M

000043

En clair, nos populations paisibles, silencieuses et bien élevées ayant le respect des autres sont victimes de ces tranches de populations qui refusent de respecter nos lois et nos règlements.

Monsieur le Maire de Lorette est en contact permanent, souvent jusqu'à très tard dans la nuit, avec ses populations très bruyantes, ou avec ces voyous auxquels vous pouvez leur rabâcher tous les soirs et souvent aux mêmes, les règles et les règlements pour s'entendre dire par certains : « Monsieur le Maire, nous, on ne respecte que notre Loi... »

Ce sont pourtant pour la grande majorité de jeunes français qui renient par leur attitude la France qui les a nourris en partie grâce aux allocations diverses, qui les a instruits et aujourd'hui qui lui crachent dessus (au sens propre du terme).

C'est pour cela que par ce vœu, nous voulons vous faire prendre conscience que la marmite des populations dites paisibles, silencieuses et bien élevées s'est mise à siffler et qu'elle risque d'exploser à tout moment.

Pour apporter l'apaisement attendu par ces populations laborieuses, nous vous demandons d'augmenter les effectifs du commissariat de Police à Saint-Chamond, en rétablissement le nombre de fonctionnaires de Police cumulé qui existait à l'époque des deux commissariats Saint-Chamond et Rive de Gier, tout en les dotant des matériels correspondants.

Aujourd'hui, devant la difficulté de voir arriver les secours après l'appel du 17, ou alors de les voir arriver longtemps après pour se rendre compte que les auteurs de troubles sont partis, la population sait que pour défendre sa tranquillité et sa sécurité, efficacement, seul un fort renforcement de la police de proximité et le rétablissement d'un commissariat de police à Rive de Gier, permettront d'aller dans ce sens.

Pire, toujours à partir de 20h, le commissariat de Police à Saint-Chamond n'a plus d'officier de permanence. Ainsi notre Police Municipale qui va interpellé un mis en cause, devra le présenter à l'officier de permanence à Saint-Etienne, puis redescendre au poste à l'Hôtel de Ville pour faire son rapport et remonter dans la nuit ce dernier à l'officier de permanence pour finir leur journée des fois à plus de 3 heures du matin.

Toute cette perte de temps et cette énergie perdue représentent au total 4 fois x 20 kms = 80 kms, plus 6 heures de travail supplémentaires pour les deux policiers de service que les contribuables Lorettois supportent.

Par ce vœu, nous vous demandons instamment de revoir cette organisation chronophage et de revenir à une Police Nationale de proximité avec des fonctionnaires, des officiers de Police à Saint-Chamond et à Rive de Gier en nombre suffisant.

Nous savons que Messieurs les Maires de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier vous ont fait remonter leurs doléances qui doivent conclure dans les mêmes revendications que les nôtres et ceci depuis de nombreux mois pour ne pas dire années en ce qui concerne celles de notre Commune.

Aujourd'hui ce ne sont pas des belles paroles que nous attendons de vous Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Ce sont des Actes ! Vous êtes dos au mur dans cette situation explosive que 45 ans de laxisme des états-majors de la politique partisane laissent couvrir.

Pour redresser efficacement ce manque d'autorité de l'Etat, nous demandons que les Maires aient les pouvoirs de sanctionner avec efficacité.

TM
000044

Par exemple :

- Un mineur est pris en flagrant délit de tapage nocturne après 22 heures :
⇒ Suppression des allocations familiales de cet enfant à la famille.
- Tapisage nocturne d'engins motorisés après 22 heures :
⇒ Réquisition de l'engin par les polices nationales ou municipales, avec restitution contre une consigne de 60 €.
- Fumer la chicha et boire de l'alcool sur les espaces publics :
⇒ Amende de 60 € payable de suite à la Police Municipale.
- Incivilités diverses, dont abandon de ses déchets de nourritures sur les espaces publics, repérés par vidéosurveillance
⇒ 90 € d'amende payable à la Police Municipale.
- Circulation de vélos ou engins électriques non homologués sur les voies et espaces publics :
⇒ Réquisition et destruction des matériels.
- Circulation sur la roue arrière de vélos ou de motos :
⇒ Réquisition du matériel et restitution contre consigne de 60 €.
- Flagrant délit de pénétration à l'intérieur d'une propriété privée
⇒ 130 € payable sur le champ.

Enfin, nous dénonçons votre politique du deux poids et deux mesures. Elle aggrave le manque d'autorité de l'Etat sur le comportement des banlieues et des manifestations sauvages non autorisées. Les réseaux sociaux se chargent d'informer nos voyous et leur donnent ainsi un très bel exemple d'indiscipline.

En continuant comme cela, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, faute pour la République de ne pas faire respecter les lois dans certains quartiers, vous sortirez très bientôt l'armée pour mater les populations dites paisibles, silencieuses et bien élevées qui se révolteront.

Copie de ce vœu a été adressée à :

- Monsieur le Président du Sénat ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de France ;
- Madame la Préfète de la Loire ;
- Monsieur le Directeur Département des Polices Urbaines et Monsieur le Commissaire de Police à Saint-Chamond
- Messieurs les Maires de la circonscription de police à Saint-Chamond ;
- Mesdames et Messieurs les sénateurs et les députés de la Loire. »

2020-07-57- DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer certaines délégations au Maire. Cependant, certaines délégations, qui plus est, avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, ne semblent pas indispensables et peuvent revenir au Conseil Municipal. Aussi, Monsieur le Maire vous propose d'annuler la délibération n°2020-05-42 du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1)** De lui confier les délégations de fonction suivantes :

Conseil Municipal du 20 juillet 2020

TM
000045

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite de montant, les tarifs des services publics municipaux prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et à l'exception de ceux de la cantine scolaire ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (général et établissements loretois), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

TH

000046

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant les juridictions judiciaires comme administratives y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et d'étendre cette compétence le cas échéant, aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux, permis de construire, d'aménager et de démolir) ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, modifié par ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 – art 12.

2) De dire que la présente délibération abroge et remplace celle numérotée n°2020-05-42 en date du 25 mai 2020 ;

3) De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4) De l'autoriser, en tant que de besoin, à déléguer à un ou plusieurs adjoints, en tout ou partie, le soin de prendre en son nom de telles décisions.

5) De prévoir en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, qu'il soit provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations en réunion du conseil municipal.

NB Les délégations du 2° et du 4° de la délibération du 25 mai 2020 ont été modifiées. Les délégations du 18°, 19° et 21° ont été supprimées

Monsieur le Maire tient à rappeler à Madame Amelle GASSA qui contestait verbalement la légalité de la délibération du 25 mai relative aux délégations de pouvoir aux Maires que pour les services du contrôle de légalité de la Préfecture, elle respecte scrupuleusement le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Amelle GASSA réitère ses propos en indiquant qu'elle est farouchement attachée à la démocratie, aux débats, à la possibilité de modifier des propositions. La nouvelle délibération (comme la précédente) concentre trop de pouvoirs au Maire et que c'est regrettable, pour la démocratie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Conseil Municipal du 20 juillet 2020

TM
000047

1 abstention :

M. Julien LEQUEUX

3 votes « contre » :

Mme GASSA Amelle

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

2020-07-58- DETERMINATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUX

VU, l'article L. 2123-12 et suivants instituant le droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

VU, l'article L 2321-2 du Code Général des collectivités territoriales instituant les frais de formation des élus comme des dépenses obligatoires de la commune,

VU, l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales disposant que :

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ;
- Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

CONSIDERANT que les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

CONSIDERANT qu'un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

TM
000048

Monsieur le Maire rappelle qu'en plus du traditionnel droit à la formation, tous les élus indemnisés ou non disposent d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur la durée du mandat dont les modalités ont été précisées par les décrets n° 2016-870 et 2016-871 du 29 juin 2016 relatifs au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux. Quel que soit le nombre de mandats exercés par l'élu local (mandat intercommunal notamment), le nombre d'heures acquises ne peut pas dépasser 20 heures par an.

L'acquisition des heures au titre du DIF débute le 1er janvier 2016 et l'utilisation des heures acquises est possible depuis le 1er janvier 2017.

Le DIF est financé par une cotisation correspondant à 1 % du montant annuel brut, majorations comprises, sur toutes les indemnités de fonction des élus locaux. Il est précisé que le DIF ne peut pas être mobilisé au cours de la première année de mandat.

Monsieur le Maire précise que conformément à la loi « Engagement et Proximité », toutes les communes doivent désormais organiser une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus titulaires d'une délégation.

De plus, les communes demeurent en attente d'ordonnances qui devraient notamment définir un référentiel unique de formation, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux et leur permettre d'accéder à une offre de formation plus développée en mettant en place un compte personnel de formation ;

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De confirmer la prévision budgétaire pour l'année 2020 à 7 600 € soit environ 7 % du montant total des indemnités de fonction servi aux élus, le montant des dépenses prévisionnelles de formation ;
- 2) D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit de formation des élus au sein de la collectivité ;
- 3) D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus ainsi qu'il suit :
 - **Statut de l'élu local** : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales ... ;
 - **Fonctionnement d'une collectivité** : commande publique, budget, ressources humaines... ;
 - **Compétences de la collectivité** : pouvoirs de police, urbanisme, état civil, législation funéraire, action sociale, culture, sports et loisirs ;
 - **Commune et intercommunalité** : transferts de compétence, place de l'intercommunalité ;
 - **Environnement** (compétence métropolitaine) : gestion des déchets, gestion de l'eau, pollutions, mutations climatiques, transports ;
 - **Stratégie de communication** : bureautique, outils de communication, développement personnel (prise de parole en public...).
- 4) De réserver, sur le crédit de 7600 € qui en résulte, la somme individuelle de 281.48 € pour chacun des 27 élus de l'assemblée communale, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de formation ;
- 5) De prendre en charge la formation des élus selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
 - Dépôt, préalable au stage, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
- 6) D'autoriser le fractionnement du crédit individuel de formation précité, ainsi que le dépassement de l'attribution individuelle dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale. Dans ces derniers cas, une demande spéciale sera remise à Monsieur le Maire qui après avoir obtenu l'avis du bureau d'adjoints tranchera ;
 - 7) De constater que la somme de 7 600 € a bien été prévue au budget primitif de l'exercice 2020 ;
 - 8) De procéder au remboursement des frais exposés sur présentation des justificatifs correspondants ;
 - 9) D'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel ;
 - 10) D'imputer au budget général de la commune, au compte 6535, les crédits ouverts à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-07-59- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DEFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire vous informe que l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles stipule que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Monsieur le Maire vous suggère de porter à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. 4 autres membres seront désignés par le Maire par arrêté.

Monsieur le Maire propose ainsi de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 8 administrateurs répartis comme suit : 4 membres du Conseil Municipal ; 4 représentants des associations désignés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 abstentions :

M. Julien LEQUEUX

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

TM
000050

2020-07-60- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste. Les listes sont constituées de 4 membres au plus.

Sont candidats sur les listes suivantes :

LISTE « ALLIANCE POUR LORETTE » constituée dans l'ordre suivant : Eliane VERGER, Jeanine POULAIN, Evelyne ORIOL, Gérard GAMON

LISTE « LORETTE CITOYENNE » constituée dans l'ordre suivant : Amelle GASSA, Dominique DI GUSTO, Yaren ACAR et Julien LEQUEUX

Résultat des votes après avoir effectué un vote à bulletin secret :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27

Nombre de bulletins : 27

LISTE « ALLIANCE POUR LORETTE » : 23 voix

LISTE « LORETTE CITOYENNE » : 1 voix

VOTE NUL : 3 bulletins ne respectant pas l'ordre de la liste tel que présenté par la tête de liste

Sont élus les 4 élus de la liste ALLIANCE POUR LORETTE dans l'ordre suivant : Eliane VERGER, Jeanine POULAIN, Evelyne ORIOL, Gérard GAMON

Madame Amelle GASSA demande à ce qu'un nouveau vote intervienne car par inadvertance, elle reconnaît que 3 bulletins sont différents de la liste telle qu'elle l'a proposé. Pour Monsieur le Maire, le vote est clos.

TM
000051

2020-07-61- CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général de conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire vous propose donc d'arrêter une liste de 32 noms :

Eliane MATHIEU
Jean-François ROURE
Yvette RICCI
Christophe POINAS
Chantal FAYELLE
Jean-Claude POINTET
Denise PEZERIL
Sébastien MARTIN
Patrick RICCI
Carole ACAR
Henri ARIGNO
Sandrine MALEYSSON
Frédéric COMBE
Thérèse MARION
Christophe POULAIN
Sylvie CAPUANO

Monique LATOUD
Rosario SANTORO
Tahar BENHADDAD
Yassina PAVAILLET
Michelle VERRIER
Michel LUMIA
Isabelle CAMPOY
Dominique DECOT
Carmela CANNELLA
Djoudi LAIFAUI
Jeanine POULAIN
Thierry MATHIVET
Dominique MASSON
Patricia PELARDY
Evelyne VERGNAUD
Gilles RAIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

M. TARDY Gérard cède la présidence à M. VINCENT Pierre. Monsieur Gérard TARDY quitte la salle.

TM
000052

2020-07-62- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Pierre VINCENT, adjoint au Maire, vous propose de déclarer que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Amelle GASSA a plusieurs interrogations :

Elle indique que le budget 2018 a été rejeté par la Chambre Régionale des Comptes qui l'avait jugé « insincère ».

Elle considère que le budget 2019 a été surévalué et demande à connaître la raison du report de 938 507 euros sur 2020. Or, la section de fonctionnement est forcément prévisible. Or, près d'1 million d'euros, ce n'est plus un réajustement.

Elle formule par ailleurs des interrogations sur les charges réduites de personnel. Les Charges générales (011) sont plus élevées que les charges de personnes (012).

Madame Amelle GASSA souhaite savoir s'il existe une convention entre la Commune et le CCAS pour la mise à disposition du personnel et de locaux

Monsieur Pierre VINCENT concède qu'il y a un écart de 18% entre les prévisions et le réalisé. Mais étant donné qu'un équilibre est obligatoire entre recettes et dépenses, un excédent de fonctionnement apparaît logiquement.

Monsieur Pierre VINCENT indique que la faiblesse des comptes 012 est un choix stratégique et politique de la Municipalité qui préfère concéder aux prestataires privés, certaines missions.

TM

000053

Madame Eveline ORIOL indique qu'une convention entre la Commune et le CCAS s'impose et qu'elle est prévue. Pour autant, la règle de remboursement n'est pas obligatoire.

Madame Eveline ORIOL rappelle également à Madame Amelle GASSA que le budget est voté au chapitre et non à l'article, et que de ce fait, il peut y avoir des dépassements à l'article.

Madame Amelle GASSA souhaite connaître la raison de la différence entre le nombre d'emplois budgétaires » (5) et réellement pourvus (2) pour la filière de la Police Municipale.

Madame Eveline ORIOL confirme que seuls 2 agents de Police Municipale sont aujourd'hui recrutés par la Ville. Un toilettage des postes budgétaires sera à effectuer, pour l'ensemble des filières (demande de suppression à faire valider par le CTI et le Conseil Municipal).

Monsieur Julien LEQUEUX juge les remarques « particulièrement pertinentes » de Lorette Citoyenne et considère ne pas avoir obtenu de réponses claires et précises de la part de Monsieur Pierre Vincent, adjoint aux finances.

Monsieur Julien LEQUEUX souhaite connaître les dépenses exactes liées au site Internet de la commune qu'il juge par ailleurs dépassé (en abonnement pour le nom de domaine, en maintenance, en dépannage).

Il note que sur la ligne 6232, fêtes et cérémonies un écart de près de 7000 € entre le crédit ouvert et celui employé.

Il estime excessive la dépense de 40 000 € de frais pour le bulletin municipal alors que la plupart des bulletins municipaux sont aujourd'hui des magazines de territoire, et non pas des bulletins « partisans » comme le serait, le « Kiosque » qui « vante les réalisations municipales sur papier glacé ». Il propose une réflexion d'ampleur de la publication : papier au grammage et à un coût inférieur, mise en page optimisée pour réduire le nombre de pages, périodicité revue à la baisse en développant la complémentarité des outils digitaux, limitation voire arrêt « du tout boîtes aux lettres » etc...

Monsieur Julien LEQUEUX demande si une étude de lectorat a été réalisée récemment.

Il est précisé par Monsieur Damien GANDON, DGS que les articles concernés par les frais de maintenance et d'hébergement du site Internet sont 6156, et 6238 et que le détail du coût lui serait communiqué.

Monsieur Pierre VINCENT estime que le Bulletin Municipal est un choix politique assumé et qu'il sera maintenu. De plus, la différence entre la prévision et le « consommé » de l'article 6232 provient notamment de l'acquisition exceptionnelle d'illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

1 abstention :

M. Julien LEQUEUX

3 votes « contre » :

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

TM
000054

2020-07-63- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU, la délibération en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU, la délibération en date du 20 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1,

VU, la délibération en date du 8 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°2,

VU, la délibération en date du 16 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°3,

VU, les conditions d'exécution du budget 2019.

VU, le compte de gestion dressé par le Trésorier le 5 mars 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le budget général de la Commune. Monsieur Pierre VINCENT, adjoint au Maire vous propose de :

- 1) Lui donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		938 507, 13 €
Opérations de l'exercice	5 786 757, 15 €	6 240 276, 63 €
Totaux	5 786 757, 15 €	7 178 783, 76 €
Résultats de clôture		1 392 026, 61€
RESULTATS DEFINITFS		1 392 026, 61 €
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		140 203, 40 €
Opérations de l'exercice	2 390 955, 94 €	2 178 953, 05 €
Totaux	2 390 955, 94 €	2 319 156, 45 €
Résultats de clôture	71 799, 49 €	
Restes à réaliser	274 784, 34 €	43 564, 60 €
TOTAUX CUMULES	2 665 740, 28 €	2 362 721, 05 €
RESULTATS DEFINITFS	303 019, 23 €	
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 078 710, 53 €
Opérations de l'exercice	8 177 713, 09 €	8 419 229, 68 €
Totaux	8 177 713, 09 €	9 497 940, 21 €
Résultats de clôture		1 320 227, 12 €
Restes à réaliser	274 784, 34 €	43 564, 60 €
TOTAUX CUMULES	8 452 497, 43 €	9 541 504, 81 €
RESULTATS DEFINITFS		1 089 007, 38 €

- 2) Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;

TM
000055

- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

1 abstention :
M. Julien LEQUEUX

3 votes « contre » :
Mme Amelle GASSA
M. Dominique DI GUSTO
Mme Yaren ACAR

TM
000056



Mairie de Lorette

COMMUNE

Compte Administratif

2019

Département de la Loire
Perception de la Vallée du Gier

CODE INSEE : 42 123 009
SIREN : 214 201 238
APE : 8411 Z
SIRET : 214 201 238 00091

SIEGE : Place du 3^{ème} Millénaire, 42420 LORETTE
Tél : 04 77 73 30 44
Fax : 04 77 73 40 33

SOMMAIRE

PAGE	CONTENU	Jointes	Sans objet
	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5/6	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
7	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
8	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
9	B1 - Balance générale du budget - dépenses		
10	B2 - Balance générale du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
11/14	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
15/16	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
17/18	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
19/20	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
21	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES		
	A - Eléments du bilan		
22/27	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
28/31	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
32	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
33	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Instruments de couverture du risque financier		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
34	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
35	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
36	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
37	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
38/39	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - F		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - II		X
	A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonction		X
	A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investisse		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
40/42	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
43	A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
44	A10.3 - Opérations liées aux cessions	X	
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12.1 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.2 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.3 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.4 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
45	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
46/48	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
49/52	C1.1 - Etat du personnel	X	
53	C1.2 - Actions de formation des élus	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
54	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'	X	
55	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
56	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
57	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
58	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Autres éléments d'information - Identification des flux croisés		X
59	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
	D2 - Arrêté et signatures	X	

AF.

TM

000058

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

42123009	Commune : VILLE DE LORETTE (NFC)	BUDGET 2019
----------	----------------------------------	----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	1
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	2

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 771,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	7,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT-ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 649 751,0000	5 108 744,0000	1 070,7910	858,5054	940,6636

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	916,98	911,00
2	Produit des impositions directes/population	367,25	440,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 184,39	1 048,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	371,11	344,00
5	Encours de la dette/population	578,91	762,00
6	Dotation globale de fonctionnement/population	115,55	146,00
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0,41	0,49
8	Coefficient mob.Potentiel fiscal	0,38	0,51
9	Dépenses de fonct.et remboursement de la dette en capital	0,83	0,96
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnemen	0,31	0,33
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,49	0,73



TM
000059

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
- au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
- avec les opérations de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération"

NEANT

III - Les provisions sont : SEMI- BUDGETAIRES

IV - La colonne "crédits ouverts" correspond au Budget Primitif 2019 + Décisions modificatives

TM
A.

000060

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 786 757,15	6 240 276,63
	Section d'investissement	2 390 955,94	2 178 953,05

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		938 507,13
	Report en section d'investissement (001)		140 203,40

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	8 177 713,09	9 497 940,21
---------------------------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	274 784,34	43 564,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	274 784,34	43 564,60

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 786 757,15	7 178 783,76
	Section d'investissement	2 665 740,28	2 362 721,05
	TOTAL CUMULE	8 452 497,43	9 541 504,81



TM

000061

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		274 784,34	43 564,60
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		43 519,60
1321	État et établissements nationaux		26 840,60
1328	Autres		16 679,00
16	EMPRUNTS ET DETTES		45,00
165	Dépôts et cautionnement		45,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 934,50	
2051	Concessions droits similaires	3 934,50	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 186,17	
2128	Autres agencements et aménagement	4 026,00	
21318	Autres bâtiments publics	13 647,07	
2158	Autres installations, matériel	8 860,20	
2181	Installations générales, agence	14 652,90	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	229 663,67	
2313	Constructions	62 434,37	
2315	Installations, matériel et out	167 229,30	



TH

0000062

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R.	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 891 000,00	1 786 158,82	101 714,36		3 126,82
012	Charges de personnel et frais ass	1 812 474,00	1 810 554,35			1 919,65
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	658 660,00	584 346,31	1 932,56		72 381,13
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		4 362 134,00	4 181 059,48	103 646,92		77 427,60
66	Charges financières	94 058,00	74 535,40			19 522,60
67	Charges exceptionnelles	22 100,00	14 637,27	1 026,00		6 436,73
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		4 478 292,00	4 270 232,15	104 672,92		103 386,93
023	Virement sect. d'inv.	1 268 928,43				
042	Op.d'ordre de transfert entre secti	1 411 852,43	1 411 852,08			0,35
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionn		2 680 780,86	1 411 852,08			0,35
TOTAL		7 159 072,86	5 682 084,23	104 672,92		103 387,28
D 002	Déficit de fonctionnement repor					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges	30 800,59	32 984,83			-2 184,24
70	Prod. des services, dom, vtes	438 639,19	449 272,08			-10 638,89
73	Impôts et taxes	3 398 927,56	3 410 014,98			-11 087,42
74	Dotations, participations	1 062 619,96	1 052 421,44			10 198,52
75	Autres prod. de ges. cour.	60 500,00	58 575,06			343,74
Total des recettes de gestion courante		4 991 481,30	5 003 268,39			-13 368,29
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	639 535,20	647 459,01			-7 923,81
78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles de fonctionn		5 631 016,50	5 650 727,40			-21 292,10
042	Op.d'ordre de transfert entre secti	589 549,23	589 549,23			
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionn		589 549,23	589 549,23			
TOTAL		6 220 565,73	6 240 276,63			-21 292,10
R 002	Excédent de fonctionnement re	938 507,13				



TM
000063

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES				A3

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00	3 849,60	3 934,60	3 215,90
204	Subventions d'équipement versées	66 000,00	17 914,35		48 085,65
21	Immobilisations corporelles	546 242,89	474 119,97	41 186,17	30 936,75
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	1 523 371,10	999 904,55	229 663,67	293 802,88
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	2 146 613,99	1 485 788,47	274 784,34	376 041,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950,00	1 950,00		
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	300 782,00	297 290,93		3 491,07
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	302 732,00	299 240,93		3 491,07
	Total opé. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 449 345,99	1 795 029,40	274 784,34	379 532,25
040	Op. d'ordre de transfert entre section	589 549,23	589 549,23		
041	Opérations patrimoniales	6 400,00	6 377,31		65,08
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	595 949,23	595 926,54		65,08
TOTAL		3 045 295,22	2 390 955,94	274 784,34	379 597,33
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				
13	Subventions d'investissement	352 449,97	264 836,86	43 519,60	44 093,51
18	Empr. et dettes assimil. (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	352 449,97	264 836,86	43 519,60	44 093,51
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	271 105,79	293 166,80		-22 061,01
1068	Excédents de fonct. capitalisés	200 000,40	200 000,00		0,40
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 290,00	2 720,00	45,00	3 525,00
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Prod. des cessions d'immobilisations	-611 935,20			-611 935,20
	Total des recettes financières	-134 639,01	495 886,80	45,00	-630 470,81
	Total opé. pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	217 910,96	760 723,66	43 564,60	-586 377,30
021	Virement de la section de fonctionnement	1 268 928,43			
040	Op. d'ordre de transfert entre section	1 411 852,43	1 411 852,08		0,35
041	Opérations patrimoniales	6 400,00	6 377,31		65,08
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 687 180,86	1 418 229,39		65,43
TOTAL		2 905 091,82	2 178 953,05	43 564,60	-586 311,87
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	140 203,40			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 887 873,18		1 887 873,18
012	Charges de personnel et assim	1 810 554,35		1 810 554,35
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante	586 278,87		586 278,87
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	72 879,23	1 656,17	74 535,40
67	Charges exceptionnelles	15 663,27	1 201 484,43	1 217 147,70
68	Dot. aux amort. et provisions		210 367,65	210 367,65
71	Production stockée(ou déstockage)			
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		4 373 248,90	1 413 508,25	5 786 757,15
D002 Déficit de fonctionnement reporté N-1				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950,00		1 950,00
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	297 290,93		297 290,93
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
19	Neutral. et régul. d'opérations		589 549,23	589 549,23
20	Immob. incorporelles	3 849,60		3 849,60
204	Subventions d'équipement versées	17 914,35	6 377,31	24 291,66
21	Immobilisations corporelles	474 119,97		474 119,97
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	999 904,55		999 904,55
26	Particip. et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immob.(reprises)			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		1 795 029,40	595 926,54	2 390 955,94
D001 Solde d'exécution négatif reporté N-1				

TH
000065

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

1 -Titre émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	32 984,83		32 984,83
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve	449 272,08		449 272,08
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	3 410 014,98		3 410 014,98
74	Dotations et participations	1 052 421,44		1 052 421,44
75	Autres produits de gestion courante	58 575,06		58 575,06
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	647 459,01	589 549,23	1 237 008,24
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		5 650 727,40	589 549,23	6 240 276,63
R 002 Excéd. de fonctionnement reporté N-1				938 507,13

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dot., fonds div. et réserves (sauf 1068)	293 166,80		293 166,80
1068	Excédents de fonctionnement capitali	200 000,00		200 000,00
13	Subventions d'investissement	264 836,86		264 836,86
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud.	2 720,00		2 720,00
18	Compte de liaison :affectation			
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		221 660,67	221 660,67
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		986 201,07	986 201,07
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattach.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		210 367,65	210 367,65
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		760 723,66	1 418 229,39	2 178 953,05
R 001 Solde d'exécution positif reporté N-1				140 203,40



TM

000066

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Engls	Rattachés	R & R	
011	Charges à caractère général	1 891 000,00	1 786 158,82	101 714,36		3 126,82
60228	Autres fournitures consommable					
6023	Alimentation					
6042	Achats de prestations de servi	362 000,00	321 065,04	13 382,98		27 551,98
60611	Eau et assainissement	15 500,00	12 483,04	12 716,87		-9 699,91
60612	Énergie - Électricité	180 000,00	203 717,52			-23 717,52
60613	Chauffage urbain	65 000,00	74 908,66			-9 908,66
60621	Combustibles					
60622	Carburants	6 000,00	6 930,60	96,41		-1 027,01
60623	Alimentation	22 231,82	22 048,27	73,50		110,05
60628	Autres fournitures non stockée	3 328,47	3 351,80	20,26		-43,59
60631	Fournitures d'entretien	55 000,00	54 834,41	3 771,68		-3 606,09
60632	Fournitures de petit équipemen	37 000,00	29 886,53	3 767,79		3 345,68
60633	Fournitures de voirie	48 656,27	51 603,85	5 482,13		-8 409,71
60636	Vêtements de travail	8 000,00	6 324,45			-324,45
6064	Fournitures administratives	21 160,05	24 742,98	328,25		-3 911,18
6065	Livres, disques, cassettes...(	8 000,00	5 465,77	2 458,37		75,86
6067	Fournitures scolaires	12 294,28	12 539,08	1 418,05		-1 662,85
6068	Autres matières et fournitures					
611	Contrats de prestations	127 000,00	21 864,23	817,02		104 317,85
6132	Locations immobilières	4 000,00	3 036,34			963,66
6135	Locations mobilières	4 000,00	1 388,89			2 611,11
614	Charges locatives	15 000,00	12 767,01	81,14		2 161,85
61521	Terrains	229 000,00	256 839,51			-27 839,51
61522	Bâtiments					
615221	Bâtiments publics	80 000,00	50 115,22	2 297,34		27 587,44
615228	Autres bâtiments	5 607,06	5 747,46			-140,40
61523	Voies et réseaux					
615231	Voies	95 000,00	71 289,47	7 547,40		16 183,13
615232	Réseaux	3 000,00	1 398,60			1 601,40
61551	Matériel roulant	19 569,86	20 239,17	2 041,08		-2 710,39
61558	Autres biens mobiliers	15 000,00	10 516,48			4 483,52
6156	Maintenance	60 352,19	67 995,44	1 794,00		-9 437,25
616	Prime d'assurance					
6161	Multirisques	14 000,00	13 761,80			238,20
617	Etudes et recherches					
6182	Documentation générale et tech	13 000,00	10 192,69			2 807,31
6184	Versements à des organismes de	20 000,00	16 559,00	1 166,50		2 274,50
6188	Autres frais divers	23 000,00	28 202,43			-5 202,43
6225	Indemnités au comptable et aux	1 100,00	1 094,71			5,29
6226	Honoraires	40 000,00	20 807,20	2 444,40		16 748,40
6227	Frais d'actes et de contentieu	5 000,00	2 145,74			2 854,26
6228	Divers	20 000,00	12 281,48			7 718,52
6231	Annonces et insertions	15 000,00	14 748,56	1 431,00		-1 179,56
6232	Fêtes et cérémonies	28 000,00	34 917,10	27 425,20		-34 342,30
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	1 867,12	88,26		44,62
6237	Publications	41 000,00	36 974,24			4 025,76
6238	Divers	5 000,00	445,75			4 554,25
6241	Transports de biens					
6247	Transports collectifs					
6251	Voyages et déplacements	1 800,00	1 494,98	527,05		-222,03
6255	Frais de déménagement					
6257	Réceptions	4 200,00	4 621,75	426,41		-848,16
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	15 070,26	1 916,28		-986,54

TM

000067

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R.	
6202	Frais de télécommunications	30 000,00	25 742,05	1 014,80		3 243,15
627	Services bancaires	1 500,00	1 288,13			211,87
6281	Concours divers (cotisations..	12 000,00	12 323,51			-323,51
6282	Frais de gardiennage (égilss,	6 000,00	83 476,58	403,09		-77 879,67
6283	Frais de nettoyage des locaux	39 000,00	37 801,93	6 378,10		-5 180,03
62878	A d'autres organismes	20 000,00	18 393,91			1 606,09
6288	Autres services extérieurs	4 000,00	4 887,90	342,78		-1 230,68
63512	Taxes foncières	13 200,00	13 940,28			-640,28
6354	Droits d'enregistrement et de					
6355	Taxes et impôts sur les véhicu	500,00	381,29			118,71
6358	Autres droits					
637	Autres impôts	16 000,00	19 768,61	75,32		-3 843,93
012	Charges de personnel	1 812 474,00	1 810 554,35			1 919,65
	et frais assimilés					
6218	Autre personnel extérieur		32 925,06			-32 925,06
6331	Versement de transport	18 439,18	18 957,95			-518,77
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	5 584,00	5 270,61			293,39
6336	Cotisations au centre national	16 640,00	16 119,57			520,43
64111	Rémunération principale	672 487,71	673 207,66			-719,95
64112	NBI, supplément familial de tr	26 000,00	22 394,93			3 605,07
64118	Autres indemnités.	184 391,80	176 917,99			7 473,81
64131	Rémunérations	260 317,82	260 739,56			-421,73
64136	Indemnités de préavis et de li	5 200,00				6 200,00
64138	Autres indemnités					
64161	Emplois jeunes					
64162	Emplois d'avenir					
64168	Autres emplois d'insertion	52 000,00	40 776,28			11 223,72
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 661,66	193 871,51			6 790,15
6453	Cotisations aux caisses de ret	325 397,28	321 728,31			3 668,97
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	20 800,00	11 959,00			8 841,00
6455	Cotisations pour assurance du	6 130,00	5 167,47			962,53
6456	Versement au F.N.C du supplém					
6458	Cotisations aux autres organis	1 992,50	2 148,50			-156,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 260,00	7 467,49			-187,49
6478	Autres charges sociales divers	2 080,00	322,47			1 757,53
64831	Indemnités aux agents					
6488	Autres charges	7 092,05	20 580,00			-13 487,95
014	Atténuations de produits					
66	Autres charges de gestion	658 660,00	584 346,31	1 932,56		72 381,13
	courante					
6531	Indemnités	108 000,00	107 811,85			188,15
6532	Frais de mission	3 000,00	115,32	407,72		2 476,96
6533	Cotisations de retraite	4 300,00	4 529,38			-229,38
6534	Cotisations de sécurité social	8 200,00	7 831,05			368,95
6535	Formation	7 600,00				7 600,00
65372	Cotisations au fonds de financ		51,34			-51,34
654	Pertes sur créances irrécouv.					
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	3 195,07			-195,07
6542	Créances éteintes					
6553	Service d'incendie	147 905,00	144 920,00			2 985,00
6554	Contributions aux organismes d					
65541	Contrib fds compens charg terr	76 655,00	76 854,50			-199,50
65548	Autres contributions					
65734	Communes					

000068

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.A.R	
657341	Communes membres du GFP	10 000,00	8 673,65			1 326,35
657351	GFP de rattachements					
65736	sub.fonct. CCAS et caisse écol					
657362	CCAS	105 000,00	105 000,00			
657364	A caractère industriel et comm	50 000,00				50 000,00
65737	Autres établissements publics					
6574	Subventions de fonctionnement	135 000,00	125 562,61			9 437,39
658	Charges diverses de gestion					
65868	Autres		1,54	1 524,84		-1 526,38
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
TOTAL GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		4 362 134,00	4 181 059,48	103 646,92		77 427,60
66	Charges financières(b)	94 058,00	74 535,40			19 522,60
66111	Intérêts réglés à l'échéance	74 838,00	74 837,69			0,31
66112	Intérêts - Rattachement des IC	19 220,00	-302,29			19 522,29
Calcul du 66112 :						
ICNE de l'exercice : 0						
ICNE de N-1 : 0						
6618	Intérêts des autres dettes					
668	Autres charges financières					
66868	Autres					
67	Charges exceptionnelles(c)	22 100,00	14 637,27	1 026,00		6 436,73
6713	Secours et dots	9 000,00	5 059,61	1 026,00		2 914,39
6714	Bourses et prix	6 000,00	6 960,00			-960,00
6718	Autres charges exceptionnelles					
673	Titres annulés	6 000,00	1 543,18			4 456,82
67443	aux fermiers et aux concession					
678	Autres charges exceptionnelles	1 100,00	1 074,48			25,52
68	Dotations et provisions(d)					
682	Dépenses imprévues(e)					
TOT. DEPENSES REELLES a+b+c+d+e		4 478 292,00	4 270 232,15	104 672,92		103 386,93
623	Virement à la section d'investissement	1 268 928,43				
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	1 411 852,43	1 411 852,08			0,35
675	Valeurs comptables des immobil	979 823,76	979 823,76			
676	Différence sur réalisation (+)					2 516,00
6761	Différence sur réalisation (+)	221 660,67	221 660,67			-2 516,00
6811	Dotations aux amortissements d	210 368,00	210 367,65			0,35
6875	Dotations aux provisions pour					
TOTAL DES PRELEVEMENTS		2 680 780,86	1 411 852,08			0,35
au profit de la sect. d'investissement						
043	Opér. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement					
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 680 780,86	1 411 852,08			0,35
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		7 159 072,86	5 682 084,23	104 672,92		103 387,28
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

TH
0000069

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits couverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.A.R	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Empl	Rattachés	R.à.R	
013	Atténuations de charges	30 800,59	32 984,83			-2 184,24
6419	Remboursements sur rémunératio	30 800,59	32 984,83			-2 184,24
70	Produits des services	438 633,18	449 272,08			-10 638,88
	du domaine et ventes					
70311	Concession dans les cimetières	8 502,00	9 831,97			-1 329,97
70323	Redevance d'occupation du dome	2 814,00	4 058,00			-1 242,00
70388	Autres redevances et recettes					
7062	Redevances et droits des servi	98 200,00	99 724,72			-1 524,72
70632	A caractère de loisirs	211 885,19	213 637,49			-1 752,30
70688	Autres prestations de services	60 000,00	64 578,90			-4 578,90
7078	Autres marchandises	48 232,00	48 435,20			-203,20
70841	aux budgets annexes, régies mu	9 000,00	9 000,00			
7088	Autres produits d'activités an		7,80			-7,80
73	Impôts et taxes	3 398 927,56	3 410 014,98			-11 087,42
73111	Taxes foncières et habitation	1 738 888,00	1 743 293,00			-4 405,00
7318	Autres impôts locaux ou assimi		8 861,00			-8 861,00
73211	Attribution de compensation	1 367 060,00	1 353 430,22			13 629,78
73212	Dotat ion solidarité communaut	86 008,56	93 827,57			-7 819,01
73221	FNGIR	8 338,00	8 344,00			-6,00
73223	Fond ressour communale interco	84 937,00	86 135,00			-1 198,00
7351	Taxe sur la conso électricité	72 000,00	74 427,83			-2 427,83
7381	Taxe additionnelle aux droits	41 696,00	41 696,36			-0,36
7391178	Autres rest dég contrib direct					
74	Dotations et participations	1 062 619,96	1 052 421,44			10 198,52
7411	Dotat ion forfaitaire	494 830,00	494 830,00			
74121	Dotat ion de solidarité rurale	56 960,00	56 960,00			
744	FCTVA	9 555,96	9 555,96			
74718	Autres	20 000,00	17 090,61			2 909,39
7473	Départements	5 600,00	2 373,04			3 226,96
74741	Communes membres du gfp	1 000,00	930,00			70,00
74751	GFP de rattachement	12 000,00	6 640,08			5 359,92
7478	Autres organismes	350 000,00	351 257,75			-1 257,75
748314	Dotat ion unique compen(DUCSTE					
74834	État - Compensation au titre d	3 659,00	3 659,00			
74835	État - Compensation au titre d	109 015,00	109 015,00			
7488	Autres attributions et partici		110,00			-110,00
75	Autres produits de gestion	60 500,00	58 575,06			343,74
	courante					
752	Revenus des immeubles	47 000,00	43 793,17			1 862,45
758	Produits divers de gestion	5 000,00				5 000,00
7588	Produits divers de gestion	7 500,00	14 781,89			-7 518,71
TOTAL GESTION DES SERVICES		4 991 481,30	5 003 268,39			-13 368,29
(a)=70+73+74+75+013						
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)	639 535,20	647 459,01			-7 923,81
7713	Libéralités reçues					
7714	Recouvrement sur créances admi					
7718	Autres produits exceptionnels	2 500,00	2 603,90			-103,90
773	Mandats annulés	1 300,00	6 228,65			-4 928,65
775	Produits des cessions d'immobi	611 935,20	611 935,20			
7788	Produits exceptionnels divers	23 800,00	26 691,26			-2 891,26
78	Reprises sur provisions (d)					
TOT. DES RECETTES REELLES		5 631 016,50	5 650 727,40			-21 292,10
=a+b+c+d						

TH
000071

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.A.R	
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	589 549,23	589 549,23			
7761	Différences/réalisations (-)	589 549,23	589 549,23			
045	Opér.d'ordre à l'intérieur du 12 sect. de l'aggl.					
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	589 549,23	589 549,23			
	TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXERC	6 220 565,73	6 240 276,63			-21 292,10
	Total des opéré.réalisé et d'ordre					
	12 002 Excédant de fonctionnement	938 507,13				
	reporté de 10-1					

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



TM

0000072

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Engls	R.A.R	Crédits annulés
2010	Stocks				
20	Immo incorporelles (hors opérations et 204)	11 000,00	3 849,60	3 934,50	3 216,90
202	révisions des doc.urbanisme				
2031	Frais d'études	5 000,00			5 000,00
205					
2051	Concessions droits similaires	1 000,00	3 849,60	3 934,50	-6 784,10
2088	Autres immobilisations incorpo	5 000,00			5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	66 000,00	17 914,35		48 085,65
204114	Voirie				
204115	Monuments historiques				
20414	Communes				
2041412	Bâtiments et installations	11 000,00	9 483,26		1 516,75
204158	Autres groupements				
2041681	Bien mobilier, matériel, étude				
204172	Bâtiments et installations				
204182	Bâtiments et installations				
20422	Bâtiments et installations	55 000,00	8 431,10		48 568,90
204412	Bâtiments et installations				
204421	Bien mobilier, matériel, étude				
204422	Bâtiments et installations				
2046	Attributions compensation invl				
21	Immo corporelles (hors opérations)	546 242,89	474 119,97	41 186,17	30 936,75
2111	Terrains nus		2 111,29		-2 111,29
2112	Terrains de voirie				
2113	Terrains aménagés autres que v	192 037,53	111 214,41		80 823,12
2115	Terrains bâtis				
2121	Plantations d'arbres et d'arbu				
2128	Autres agencements et aménagem			4 026,00	-4 026,00
21311	Hôtel de ville		35,00		-35,00
21312	Bâtiments scolaires				
21316	Équipements du cimetière				
21318	Autres bâtiments publics	35 000,00	44 701,20	13 647,07	-23 348,27
2138	Autres constructions	78 368,01	150 919,81		-72 551,80
2151	Réseaux de voirie		26 323,20		-26 323,20
21571	Matériel roulant				
21578	Autre matériel et outillage de				
2168	Autres installations, matériel			8 860,20	-8 860,20
2161	OEuvres et objets d'art	30 194,80	37 044,24		-6 849,44
2181	Installations générales, agenc	58 808,53	41 446,05	14 652,90	2 709,58
2182	Matériel de transport	35 000,00	17 285,76		17 734,24
2183	Matériel de bureau et matériel	15 000,00	12 444,79		2 555,21
2184	Mobilier	14 930,02	23 780,22		-8 850,20
2188	Autres immobilisations corpore	86 804,00	8 834,00		80 070,00
22	Immo. reçues en affectation				
23	Immo.en cours (hors opérations)	1 523 371,10	999 904,55	229 663,67	293 802,88
2313	Constructions	547 490,40	337 074,18	62 434,37	147 981,85
2315	Installations, matériel et out	475 880,70	162 830,37	167 229,30	145 821,03
237	Avances Immo.incorporelles				
238	Avances Immo.corporelles	500 000,00	500 000,00		
	Total des dépenses d'équipement	2 146 613,99	1 495 788,47	274 784,34	376 041,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950,00	1 950,00		
10226	Taxe d'aménagement	1 950,00	1 950,00		
103	Plan de relance FCTVA				
1068	Excédents de fonctionnement ca				

FTM
000073

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Engl	R.A.R	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement				
1323	Départements				
1325	Groupements de collectivités				
1348	Autres				
16	Emprunts et dettes assimilées	300 782,00	297 290,93		3 491,07
1641	Emprunts en euros	294 492,00	294 491,89		0,11
16411	Emprunts en euros				
165	Dépôts et cautionnement	6 290,00	2 799,04		3 490,96
1673	Autres emprunts et dettes				
16818	Autres prêteurs				
16876	Groupements de collectivités				
16878	Autres organismes et particul				
16882	ICNE -procédure rattachement				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participat. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
920	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	302 732,00	299 240,93		3 491,07
4581.	Opér.pour cpte de tiers N -1				
4581.	Opér.pour cpte de tiers N -2				
4581.	Opér.pour cpte de tiers N 4				
4581.	Opér.pour cpte de tiers N 5				
	Total dépenses opér.pour comptes de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	2 449 345,99	1 795 029,40	274 784,34	379 532,25
040	Opér.d'ordre transfert entre sections	589 549,23	589 549,23		
	Reprises sur autofinancement antérieur				
1582	Autres provisions pour charges				
	Charges transférées	589 549,23	589 549,23		
192	Moins values sur cession	589 549,23	589 549,23		
28046	Attributions compensation invt				
041	Opérations patrimoniales	6 400,00	6 377,31		65,08
204412	Bâtiments et installations	900,00	6 377,31		-5 434,92
20442	Personnes de droit privé				
204422	Bâtiments et installations				
2111	Terrains nus				
2112	Terrains de voirie	5 500,00			5 500,00
2113	Terrains aménagés autres que v				
2118	Autres terrains				
21318	Autres bâtiments publics				
2315	Installations, matériel et out				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	595 949,23	595 926,54		65,08
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 045 295,22	2 390 955,94	274 784,34	379 597,33
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF				
	REPORTE DE N-1				

TM

000074

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R à R	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	352 449,97	264 836,86	43 519,60	44 093,51
1321	État et établissements nationaux	103 200,00	73 085,88	26 840,60	3 273,52
1322	Régions	98 400,00	30 400,00		68 000,00
1323	Départements	80 000,00	80 000,00		
13251	GFP de rattachement	65 959,97	65 959,97		
1328	Autres	4 890,00	15 391,01	16 679,00	-27 180,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
1641	Emprunts en euros				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 209)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus				
22	Immo. reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	352 449,97	264 836,86	43 519,60	44 093,51
40	Dotations, fonds divers et réserves	471 106,19	493 166,80		-22 060,61
10222	F.C.T.V.A.	230 253,65	230 253,65		
10223	T.L.E.				
10226	Taxe d'aménagement	40 852,14	62 913,15		-22 061,01
1068	Excédents de fonctionnement ca	200 000,40	200 000,00		0,40
138	Autres subv. d'invest. transférées				
165	Dépôts et cautionnement	6 290,00	2 720,00	45,00	3 525,00
165	Dépôts et cautionnement	6 290,00	2 720,00	45,00	3 525,00
18	Compte de liaison l'affectation à				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
224	Produit des cessions d'immob.	-611 935,20			-611 935,20
	Total des recettes financières	-134 539,01	495 886,80	45,00	-630 470,81
	Total recettes opé. pour comptes de tiers				
	TOTAL RECETTES REELLES	217 910,96	760 723,66	43 564,60	-586 377,30
021	Virement de la sec. de fonctionnement	1 268 928,43			
040	Opé. d'ordre transfert entre sections	1 411 852,43	1 411 852,08		0,35
192	Plus values sur cession	221 660,67	221 660,67		
2111	Terrains nus	30 274,53	30 274,53		-544,00
21311	Hôtel de ville	949 549,23	949 549,23		544,00
28031	Frais d'études	3 168,00	3 168,00		
2804114	Voie	500,00	500,00		
2804141	Bâtiments et installations	6 806,00	6 805,64		0,36
2804148	Bâtiments et installations	618,00	618,00		
2804158	Bien mobilier, matériel, étude	1 741,00	2 064,05		-323,05
2804172	Bâtiments et installations	471,00	470,62		0,38
2804182	Bâtiments et installations	988,00	987,37		0,63
28042	Subventions d'équipement aux p				
280422	Bâtiments et installations	15 427,00	15 425,57		1,43
2804412	Bâtiments et installations				
2804422	Bâtiments et installations	14 136,00	13 811,54		324,46
28051	Concessions et droits similaire	979,00	979,00		
28088	Autres immobilisations incorpo		1 880,07		-1 880,07
281318	Autres bâtiments publics	46 151,00	47 114,38		-963,38
281671	Matériel roulant	5 918,00	5 917,20		0,80
28158	Autres installations, matériel	1 150,00	1 150,00		
28181	Installations générales, agenc	35 432,00	34 823,24		608,76
28182	Matériel de transport	22 881,00	22 880,92		0,08

000075

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. art	Libellé	Crédits ouverts	Engls	R.A.R	Crédits annulés
28183	Matériel de bureau et matériel	13 542,00	14 327,51		-785,51
28184	Matériel	23 264,00	21 035,24		2 228,76
28188	Autres immobilisations corporelles	17 196,00	16 409,30		786,70
	Total prev. de 4 ^e sec. de fonctionnement	2 680 780,86	1 411 852,08		0,35
2041	Opérations patrimoniales	6 400,00	6 377,31		65,08
204412	Bâtiments et installations	6 400,00			6 400,00
2111	Terreins nus		877,31		-877,31
2112	Terreins de voirie		5 500,00		-5 500,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 687 180,86	1 418 229,39		65,43
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 905 091,82	2 178 863,05	43 564,60	-596 311,37
	DE L'EXERCICE				
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF	140 203,40			
	REPORTÉ DE N-1				



TM

0000076

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

III - VOTE DU BUDGET	III
DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT	B3


TH
000077

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE GENERALE	A1

1) VUE D'ENSEMBLE
REPARTITION

SECTION	Non ventilé 01	0 Services gén. des admin. publ. (47 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
FONCTIONNEMENT						
REALISATIONS						
Total dépenses réelles	1 492 200,21	854 943,28	292 788,60	439 484,17	337 188,66	1 286 395,34
Total recettes réelles	6 273 123,84	29 213,97	722,00	72 937,20	100 480,31	653 972,06
Solde de fonct	4 780 923,63	-825 729,31	-292 046,60	-366 546,97	-236 708,35	-632 423,28
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR fonct						
INVESTISSEMENT						
REALISATIONS						
Opérations financières	695 167,47					
Equipements communaux	335 095,58	2 576,40	2 241,60	2 909,51	53 892,24	127 477,40
Equip. non communaux	8 431,10					
Total dépenses réelles	1 238 694,15	2 576,40	2 241,60	2 909,51	53 892,24	127 477,40
Total recettes réelles	2 234 656,45				4 500,00	80 000,00
Solde d'investissement	995 962,30	-2 576,40	-2 241,60	-2 909,51	-49 392,24	-47 477,40
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses	45 466,50	3 934,50		2 994,00	25 305,97	54 740,87
Total RAR recettes	26 885,60				16 679,00	
SOLDE RAR invest	-18 580,90	-3 934,50		-2 994,00	-8 626,97	-54 740,87

47.

JM

000078

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE GENERALE	A1

GENERALE PAR FONCTION

6	5	7	8	9	TOTAL GENERAL
Interventions associatives et sociales	Familiales	Logement	Aménagement et services urbains, environnement	Action économiques	

105 000,00	79 200,15	11 155,31	885 329,64	3 091,79	5 786 757,15
		25 535,59	13 798,79	9 000,00	7 178 783,76
-105 000,00	-79 200,15	14 380,28	-871 530,85	5 908,21	1 392 026,61

				895 167,47
			953 681,39	1 477 874,12
			9 483,25	17 914,35
			963 164,64	2 390 955,94
				2 319 156,45
			-963 164,64	-71 789,49
			142 342,50	274 784,34
				43 564,60
			-142 342,50	-231 219,74

f.

000070 TM

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

SECTION	Non ventilables 01	0 Services génx. des admin. publ. (et 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	1 492 200,21	854 943,28	292 768,60	439 484,17	337 186,66	1 286 395,34
Réalisations	1 492 200,21	854 943,28	292 768,60	439 484,17	337 186,66	1 286 395,34
011 CHARGES A CARACTE		328 402,39	17 851,98	164 873,57	266 901,72	449 835,38
012 CHARGES DE PERSON		380 749,91	129 996,62	231 179,91	55 393,84	759 464,92
65 AUTRES CHARGES DE C	3 195,07	138 800,89	144 820,00	42 039,39	4 304,50	95 010,22
66 CHARGES FINANCIERES	74 535,40					
67 CHARGES EXCEPTIONN	2 817,66	8 990,29		1 301,00	588,60	2 076,82
023 VIREMENT A LA SECT.						
042 TRANSFERTS ENTRE S	1 411 852,08					
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES	6 273 123,84	29 213,97	722,00	72 937,20	100 480,31	653 972,06
Réalisations	6 273 123,84	29 213,97	722,00	72 937,20	100 480,31	653 972,06
002 Excédent antérieur repor	938 507,13					
013 ATTENUATION DE CHA				6 528,30	39,99	19 305,46
70 PRODUITS DES SERVIC		9 836,77		64 578,90	99 724,72	262 075,69
73 IMPOTS ET TAXES	3 410 014,98					
74 DOTATIONS, SUBVENTI	680 660,04		110,00	930,00		370 721,40
75 AUTRES PRODUITS DE	6 933,45	19 377,20	612,00	900,00	715,60	1 869,51
77 PRODUITS EXCEPTIONN	647 460,01					
042 TRANSFERTS ENTRE S	589 549,23					
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE	4 780 923,63	-825 729,31	-292 046,60	-366 546,97	-236 708,35	-632 423,28

AF.

TM

000080

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

5 interventions sociales et santé	6 famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
105 000,00	79 200,15	11 155,31	885 329,64	3 091,79	5 786 757,15
105 000,00	79 200,15	11 155,31	885 329,64	3 091,79	5 786 757,15
	26 200,15	11 155,31	621 560,59	3 091,79	1 887 873,18
			263 769,05		1 810 554,35
105 000,00	53 000,00				586 278,87
					74 535,40
					15 863,27
					1 411 852,08
		25 535,59	13 798,79	9 000,00	7 178 783,76
		25 535,59	13 798,79	9 000,00	7 178 783,76
					938 507,13
			7 111,08		32 984,83
			4 056,00	9 000,00	449 272,08
					3 410 014,98
					1 052 421,44
		25 535,59	2 631,71		58 575,06
					647 459,01
					589 549,23
-15 900,00	-79 200,15	14 380,26	-671 530,85	5 968,21	1 392 026,61



TM
000081

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

SECTION	Fonction ventilées 21	0 Services génx. des admin. publ. (et 04)	1 Sécurité et salubrité publique	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	1 284 160,65	6 510,90	2 241,60	5 903,51	79 198,21	182 218,27
Réalisations	1 238 694,15	2 576,40	2 241,60	2 909,51	53 892,24	127 477,40
001 Déficit antérieur reporté						
10 DOTATIONS, FONDS DIV	1 950,00					
13 SUBVENTIONS D'INVEST						
16 EMPRUNTS ET DETTES	297 290,93					
20 IMMOBILISATIONS INCO		1 608,00	2 241,60			
204 SUBVENTIONS EQUIPE	6 431,10					
21 IMMOBILISATIONS COR	47 433,74	968,40		2 909,51	53 892,24	60 160,18
23 IMMOBILISATIONS EN C	287 661,64					67 317,24
45 COMPTA.DISTINCTE RA						
4581 OPERATIONS D'INV. S						
040 TRANSFERTS ENTRE S	589 549,23					
041 OPERATIONS PATRIMO	6 377,31					
Restes à réaliser au 31/12	45 466,50	3 934,50		2 994,00	25 306,97	54 740,87
RECETTES	2 261 542,05				21 179,00	80 000,00
Réalisations	2 234 656,45				4 500,00	80 000,00
001 Excédent antérieur repor	140 203,40					
024 PRODUIT DES CESSIO						
10 DOTATIONS, FONDS DIV	493 166,80					
13 SUBVENTIONS D'INVEST	160 336,66				4 500,00	80 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	2 720,00					
21 IMMOBILISATIONS COR						
021 VIREMENT DE SECTION						
040 TRANSFERTS ENTRE S	1 411 852,08					
041 OPERATIONS PATRIMO	6 377,31					
Restes à réaliser au 31/12	28 885,80				16 679,00	
SOLDE	977 361,40	-6 510,90	-2 241,60	-5 903,51	-55 019,21	-102 218,27

AF.

TM

000082

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Amenagement du territoire et urbanisme	9 Action économique	TOTAL GENERAL
			105 507,14		2 665 140,28
			963 164,64		2 390 955,94
					1 850,00
					297 290,93
					3 849,60
			9 483,26		17 914,35
			308 755,92		474 119,97
			644 925,47		999 904,55
					589 549,23
					6 377,31
			142 342,50		274 784,34
					2 362 721,05
					2 319 156,45
					140 203,40
					493 186,80
					264 836,86
					2 720,00
					1 411 852,08
					6 377,31
					43 564,60
			-1 105 507,14		-303 019,23



TM
000083

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er remboursement	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Période des rends.	Profil d'amort.	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx actuariel					
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
d'établissements de créco					0,00									
164 Emprunts auprès					5 305 000,00									
1641 Emprunts en euros					5 305 000,00									
SALLE ECLUSE N°325	CFEL N°0190545	08/11/2001		01/07/2002	305 000,00	V	(NEANT)		4,45		T		NON	A1
ECLUSE N°327	CFEL N°MIN20011	08/07/2002		01/04/2003	600 000,00	F	(NEANT)		5,14		T		NON	A1
AM.RD88 ZS N°330	CALHL N°2886461	20/03/2007		20/06/2007	400 000,00	F	(NEANT)		3,94		T		NON	A1
DIVERS TRAV. 1-2018	CALHL N°1669201	06/04/2018	12/04/2018	15/07/2018	100 000,00	F	(NEANT)		1,58		T		NON	A1
SNL N°1669188 2-2018	CALHL N°1669188	06/04/2018	12/04/2018	15/07/2018	300 000,00	F	(NEANT)		1,58		T		NON	A1
CENTRE TEC N°166919	CALHL N°1669194	06/04/2018	12/04/2018	15/07/2018	400 000,00	F	(NEANT)		1,58		T		NON	A1
CANAL ZAC N°1669201	CALHL N°1669201	06/04/2018	12/04/2018	15/07/2018	200 000,00	F	(NEANT)		1,58		T		NON	A1
ZAC N°1617295	CALHL N°1817295	24/10/2018	30/10/2018		500 000,00	F	(NEANT)		1,58		T		NON	A1
AMEN.DIV N°1817290	CALHL N°1817295	24/10/2018	30/10/2018		500 000,00	F	(NEANT)		1,58		T		NON	A1
PLACE 3EM MAN N°331	CE N°3081133	13/02/2009		25/06/2010	2 000 000,00	F	(NEANT)		4,32		A		NON	A1
1643 Emprunts en devis					0,00									
165 Dépôts et					6 289,49									
CAUTIONS DIVERS	CAUTIONS DIVER	01/01/1900	01/01/1900	01/01/1900	6 289,49	F	(NEANT)		0,00				NON	A
167 Emprunts et dettes					0,00									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de br	Tx adjuané				
assortis des conditions particulières					0,00								
166 Autres emprunts et					0,00								
1681 Autres emprunts					0,00								
1682 Bons					0,00								
1687 Autres dettes					0,00								
TOTAL GENERAL					5 311 289,49								

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couverture ? Q/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
Créances et décaissements de créés				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès				2 762 002,97					294 491,89	74 837,69		21 109,43
1641 Emprunts en euros				2 762 002,97					294 491,89	74 837,69		21 109,43
SALLE ECLUSE N°325	NON			38 125,00	4		(NEANT)		15 250,00	0,00		0,00
ECLUSE N°327	NON			97 500,00	4		(NEANT)		30 000,00	6 057,70		1 266,48
AM RD88 Z6 N°330	NON			67 132,03	4		(NEANT)		29 836,48	3 379,73		73,47
DIVERS TRAV. 1-2018	NON			93 544,57	20		(NEANT)		4 320,56	1 520,76		307,91
BNL N°1669198 2-2018	NON			280 633,70	20		(NEANT)		12 961,70	4 562,26		923,75
CENTRE TEC N°166919	NON			374 178,28	20		(NEANT)		17 282,27	6 083,01		1 231,66
CANAL ZAC N°1669201	NON			187 089,13	20		(NEANT)		8 641,13	3 041,51		615,83
ZAC N°1817295	NON			478 566,79	20		(NEANT)		21 433,21	7 816,36		945,17
AMEN DIV N°1817290	NON			478 566,79	20		(NEANT)		21 433,21	7 816,36		945,17
PLACE 3EM M.N°331	NON			666 666,70	6		(NEANT)		133 333,32	34 560,00		14 799,98
1643 Emprunts en devis				0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et				5 940,45					349,04	0,00		0,00
CAUTIONS DIVERS	NON			5 940,45			(NEANT)		349,04	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes				0,00					0,00	0,00		0,00

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Court- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après coup	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résid- uelle	Emprunts et dettes au 31/12/N				Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de dette	Indice	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts payés		
assortis de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00	
166 Autres emprunts et				0,00					0,00	0,00		0,00	
1661 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00		0,00	
1662 Bons				0,00					0,00	0,00		0,00	
1667 Autres dettes				0,00					0,00	0,00		0,00	
TOTAL GENERAL				2 767 943,42					294 840,93	74 837,69		21 108,43	

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant	Type indices	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
CALLE ECLUSE N°325	OFFL N°0100545	305 000,00	1	240						38 125,00	4,45			100,00
ECLUSE DIVERS N°327	OFFL N°0100545	600 000,00	1	240						97 500,00	5,14	9 057,70		100,00
AMENAG RD88 N°330	CALHL N°28904801	400 000,00	1	180						67 132,03	3,94	3 379,73		100,00
PLACE 3EM M.N°331	CE N°3081138	2 000 000,00	1	180						566 866,70	4,32	34 560,00		100,00
DIVERS TRAVX 1669207	CALHL N°1669207 1-2018	100 000,00	1	240						93 544,57	1,58	1 520,76		100,00
BNL EQUIP. N°1669198	CALHL N°1669198 2-2018	300 000,00	1	240						280 633,70	1,58	4 562,26		100,00
CANAL ZAC. N°1669201	CALHL N°1669201 3-2018	200 000,00	1	240						187 089,13	1,58	3 041,51		100,00
CENTRE TEC. N°1669194	CALHL N°1669194 4-2018	400 000,00	1	240						374 178,26	1,58	6 083,01		100,00
ZAC COTE G. N°1817295	CALHL N°1817295 5-2018	500 000,00	1	240						478 566,79	1,58	7 816,36		100,00
AMENAG. DIV. 1817290	CALHL N°1817290 6-2018	500 000,00	1	240						478 566,79	1,58	7 816,36		100,00
TOTAL EMPRUNTS A TAUX F		5 305 000,00								2 762 002,97		74 837,59		
CAUTIONS DIVERS	CAUTIONS DIVERS	3 289,49								5 940,45				
Total général		5 311 289,49								2 767 943,42		74 837,59		

00000888

TH

32

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation francisés ou à l'euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro écarts d'indices avec l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nb de produits	10,00				
	% de l'encours	100,00				
	Mt en euros	2 782 002,97				
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (seuls uniques).	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(C) Option d'échange (swap)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

A2.8 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12	Annuités payées au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
RD 888 ZONE 6 (330)	400 000,00	87 132,03	33 218,21	3 379,73	29 836,48
DIVERS TRAVX (1669207)	100 000,00	93 544,57	5 841,32	1 520,76	4 320,56
BNL EQUIPEMENTS (1669198)	300 000,00	280 833,70	17 523,96	4 562,26	12 961,70
CANAL ZACHARIE (1669201)	200 000,00	187 089,13	11 682,64	3 041,81	8 641,13
CENTRE TECHN (1669194)	400 000,00	374 178,26	23 365,28	6 083,01	17 282,27
ZAC COTE GRANGER (1817295)	500 000,00	478 566,79	29 249,57	7 816,36	21 433,21
AMENAGEMENTS DIV (1817280)	500 000,00	478 566,79	29 249,57	7 816,36	21 433,21
CREDIT AGRICOLE LHL	2 400 000,00	1 959 711,27	160 128,55	34 219,99	115 908,56
ECLUSE (325)	305 000,00	38 125,00	15 250,00		15 250,00
DIVERS ECLUSE (327)	600 000,00	97 500,00	36 057,70	6 057,70	30 000,00
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME	905 000,00	135 625,00	51 307,70	6 057,70	45 250,00
PLACE 3EM MILL.(331)	2 000 000,00	666 666,70	167 893,33	34 560,00	133 333,33
CAISSE D'EPARGNE	2 000 000,00	666 666,70	167 893,33	34 560,00	133 333,33
TOUT CONFONDU	5 305 000,00	2 762 002,97	369 329,58	74 837,69	294 491,69



TM

000090

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

A2.9 AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
CAUTION MR FEKARCHA	40,00		40,00
CAUTION MR HAMZA	40,00		40,00
CAUTION CLUB DU CHIEN LORETTOIS	300,00		300,00
CAUTION DIRECTION EHPAD (élevateur PMR)	90,00		90,00
CAUTION MME BRAZ (élevateur PMR)	30,00		30,00
CAUTION FORMICA	360,45		360,45
CAUTION MR GASSDALLAH	349,04	349,04	
CAUTION PAYARD JULIE	40,00		40,00
CAUTION DIAZ CHRISTOPHE/LAURA	40,00		40,00
DIVERS	5 000,00		5 000,00
TOTAL CAUTIONNEMENTS	6 289,48	349,04	5 940,45

[Signature]

TM

0000091

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Calibration du
AMORTISSEMENT	Seuil d'amortissement sur un an : 76226	06/12/2011
	Type (L/D/V) : Catégories de biens amortis : Durée :	
	L Immobilisations incorporelles 2 ANS	06/12/2011
	L Mobilier 10 ANS	06/12/2011
	L Mobilier Urbain 10 ANS	06/12/2011
	L Matériels de bureau électrique ou 5 ANS	06/12/2011
	L Matériels informatique 2 ANS	06/12/2011
	L Véhicules 5 ANS	06/12/2011
	L Equipements sportifs 10 ANS	06/12/2011
	L Installation et appareils de chauffe 10 ANS	06/12/2011
	L Matériels classiques 10 ANS	06/12/2011
	L Appareil de levage 20 ANS	06/12/2011
	L Equipements de cuisine 10 ANS	06/12/2011
	L Autre agencement et aménagement 20 ANS	06/12/2011
	L Agencements et aménagements c 15 ANS	06/12/2011
	L Immeuble de rapport 30 ANS	06/12/2011
	L Maison à vocation sociale(Pôle Je 20 ANS	23/10/2000
	L Sub.versées à des personnes de 5 ANS	22/02/2016
	(biens matériel et études)	22/02/2016
	L Sub.d'équipements versées à des 30 ANS	22/02/2016
	privé ou public (biens immob.ou lr	22/02/2016
	L Sub.versées pour des projets d'int 30 ANS	24/01/2012
	L Sub.pour aides à l'investissement 5 ANS	22/02/2016
	ne relevant d'aucune des catégori	22/02/2016



 TM
000092

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		892 281,23	888 790,16
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		892 281,23	888 790,16
16	Emprunts et dettes extérieurs (1641 et 1687A)	300 782,00	297 290,93
1641	Emprunts en euros	294 492,00	294 491,89
16411	Emprunts en euros		
165	Dépôts et cautionnement	6 290,00	2 799,04
1678	Autres emprunts et dettes		
16818	Autres prêteurs		
16875	Groupements de collectivités		
16878	Autres organismes et particul		
Autres dépenses financières (soit total) (B)		1 950,00	1 950,00
10	Reversement de dotations	1 950,00	1 950,00
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
Transferts entre sections = C+D		589 549,23	589 549,23
Reprises / Autofinancement antérieur (C)		589 549,23	589 549,23
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat		
15	Sur provisions pour risques et charges		
1582	Autres provisions pour charges		
192	Moins values sur cession	589 549,23	589 549,23
16882	ICNE-procédure rattachement		
Charges transférées D=E+F+G			
2...	Travaux en régie (E)		
28046	Attributions compensation invt		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice au 31/12	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	888 790,16	274 784,34	0,00	888 790,16

TM
000093

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DH + PAR M.1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)		2 951 896,65	1 705 018,88
Recettes de l'exercice			
	Ressources propres ext. (a)	271 105,79	283 166,80
10222	F.C.T.V.A.	230 253,65	230 253,65
10223	T.L.E.		
10226	Taxe d'aménagement	40 852,14	82 913,15
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
274	Remboursement de prêts		
	Autres		
	Transf. entre sections (c)	1 411 852,43	1 411 852,05
15	Prov. pour risques et charges		
192	Plus values sur cession	221 860,67	221 860,67
2111	Terrains nus	30 274,53	30 274,53
21311	Hôtel de ville	949 549,23	949 549,23
28031	Frais d'études	3 168,00	3 168,00
2804114	Voie	500,00	500,00
28041412	Bâtiments et installations	6 806,00	6 806,64
28041482	Bâtiments et installations	618,00	618,00
28041581	Elon mobilier, matériel, étude	1 741,00	2 064,05
2804172	Bâtiments et installations	471,00	470,62
2804182	Bâtiments et installations	988,00	987,37
280422	Bâtiments et installations	15 427,00	15 425,57
2804412	Bâtiments et installations		
2804422	Bâtiments et installations	14 136,00	13 811,34
28051	Concessions et droits similaires	979,00	979,00
28088	Autres immobilisations incorpo		1 880,07
281318	Autres bâtiments publics	46 151,00	47 114,38
281571	Matériel roulant	5 918,00	5 917,20
28158	Autres installations, matériel	1 150,00	1 150,00

TM

000094

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28181	Installations générales, agenc	35 432,00	34 823,24
28182	Matériel de transport	22 881,00	22 880,92
28183	Matériel de bureau et matériel	13 542,00	14 327,51
28184	Mobilier	23 264,00	21 035,24
28188	Autres immobilisations corpore	17 196,00	16 409,30
481	Amort. des charges à étaler		
021	Provisions	1 268 928,43	

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice au 31/12	Affectation R1668	TOTAL
Total ressources propres disponibles	1 705 018,86	43 564,60	140 203,40	200 000,00	2 045 222,28

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	588 790,16
Recettes propres disponibles	2 045 222,28
Solde	1 156 432,12



 TM
000095

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE			A10.1

A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
A titre onéreux		1 057 675,75		
	VEHICULE KANGOO EXPRESS DC190 IMMAT FG-015-ZM SCE ANIMATION	17 265,76		5
	RUE DENIS PAPIN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE RUE	3 240,00		
	MISSION INGENIERIE ETUDE HYDRA BASSIN VERSANT UNIFRAX	20 560,44		
	VIDEOSURVEILLANCE VIDEOPROTECTION PLACE NEYRAND	29 945,43		
	CONTAINER STOCKAGE DECHETS ENC CONTENEUR DE STOCKAGE LC06	2 508,00		5
	BAIGNADE/VIDEOPROTECTION VIDEOPROTECTION BNL	1 868,15		1
	CHEMIN PAVILLON CHEMIN DU PAVILLON SECT. A 319	314,44		
	AVANCE TRESORERIE 2019 ECHEANCE 30.09.2019	500 000,00		
	LOGICIEL SUFFRAGE WEB HDV LOGICIEL ELECTIONS AVEC REU ET	1 608,00		1
	FACADES 2019 SUBVENTION OPERATION FACADES	8 431,10		15
	PLAN D'EAU EXTRACTEUR D'AIR POUR LOCAL STOCKAGE	2 088,00		5
	FONTAINE PORTE OUEST REMPLACEMENT POMPE ROTATION	1 320,00		1
	PLAN D'EAU DE BAIGNADE AMENAGEMENT	8 543,03		5
	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL RAYONNAGES POUR CENTRE	1 458,00		1
	SQUARE S.SIGNORET BANCS POUR SQUARE S.SIGNORET	1 498,80		5
	PLAN D'EAU DE BAIGNADE GIRAFE SUR RESSORT JEU POUR	408,00		1
	PLAN D'EAU DE BAIGNADE AMENAGE LOT 1 TERRASAVOIRIE	21 484,27		
	PASSERELLE GIER PEINTURE FRESQUE TUNNEL	3 215,52		
	IMMEUBLE P.GRIVET/CONSORTS DI RUZZA	150 831,68		
	LOGICIEL PM MISE EN OEUVRE LOGICIEL VERBAL	711,60		1
	MVS CLIMATISATION CLIMATISATION POLE JEUNESSE	28 026,00		20
	SCULPTURE MEULE PLAQUE CERAMIQUE MOULIN CUZIEU	18 915,94		
	BNL CASIERS VESTIAIRES CASIERS VESTIAIRES POUR BNL	5 318,00		1
	CANAL ZACHARIE PENICHES ET CANAL ZACHARIE	13 200,90		

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE

IV

A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

A10.1

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumuls des amortissements	Durée de l'amortissement
	PLAN D'EAU SOLDE MISSION MAITRISE D'OEUVRE PLAN D'EAU D	797,58		
	POUBELLES PARC DES BLONDIERES PARC DES BLONDIERES/CORBEILLES	12 909,60		
	TABLES PLANTES TENTES EXPO 20 TABLES PLANTES ET 4 TENTES	1 702,08		10
	TENTES EXPOSITON ET MANIFEST IONS CULTURELLES	3 227,94		5
	POSE DE BORNES AMOVIBLES FAC 0068000320 CL1410002753	2 155,20		5
	SNACK BNL BANQUE RECEPTION FABRICATION ET POSE BANQUE DE	948,00		
	TERRAIN MONTEE GIRARD B 1276	282,00		1
	PLAN D'EAU CLIMATISATION CLIMATISATION SNACK PLAN	3 455,34		
	VESTIGES MOULIN CUZIEU MISE EN SCENE DES VESTIGES	13 864,80		1
	ACCESSIBILITE 2019 BTX CX ACCESSIBILITE2019	7 761,53		
	TERRAIN JARDIN LIEU-DIT LA GAR E CONSORTS LETO	1 514,85		15
	MOBILIER URBAIN ESPACE FUMEUR PLAN D'EAU	3 780,94		
	BNL AMENAGEMENT ZONE EXTERIEUR E/ACCUEIL	86 365,76		1
	POSTE INFORMATIQUE POUR ACCUEI FAC 190809032 CL.42S009	948,00		
	MISSION SPS AMENAGEMENT POLE JEUNESSE FAC 50719	4 056,00		1
	MOULIN DE CUZIEU AMENAGEMENT PAYSAGER MOULIN	4 263,60		
	HALLE EMILE SOULIER 2019 SUBV PARTICIPATION REHABILITATION	9 483,25		15
	INFORMATIQUE BNL PERMETTANT L'ENCAISSEMENT	2 744,40		
	INFORMATIQUE POSTE POUR POLE JEUNESSE	1 104,06		1
	PLAN D'EAU TABLE A LANGE POUR LE BNL	508,86		1
	TERRAIN RUE E.ZOLA ZI ABOURDON E528 POUR 858M2	877,31		1
	CITY STADE TRAVAUX DE REFECTION LOT 2 CLOTURES	20 329,92		1
	LOGICIEL VERBATILATION PM LOGICIEL DE VERBALISATION ELEC	1 275,00		
	RENOVATION EGLISE 2019	16 675,20		1
	MATERIEL PM SYSTEME DE COMMUNICATION RADIO	7 116,72		
	HALLES SPORTS CHANGEMENT PORTE	6 908,40		5

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE			A10.1

A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	TVX ETANCHEITE FONTAINE PORTE OUEST	26 323,20		
	CHAISES AUBINA ACCOUD-TABLETTE 15 CHAISES AUBINA EMPILABLES	968,40		
	BNL AMENAGEMENT PLAN D'EAU	2 566,80		
A titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		1 087 675,75		

#

TM
0000098

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE

IV

A10.2

A10.2 - Etat des sorties des Immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins-values
A titre onéreux		750 213,00					
	TERRAIN SPORTS COMPLEXE SPORTIF P.M.	3 970,53			3 970,53	159 000,00	-136 278,80
	TERRAIN EX HOTEL DE VILLE VENTE FOREZ	719 939,47			719 939,47	360 000,00	155 029,47
	TERRAIN PRODIM VENTE FIRST 2010	25 760,00			25 760,00	89 875,20	-359 939,47
	TERRAIN PRODIM VENTE IMMO DU DORLAY	544,00			544,00	3 060,00	64 115,20
A titre gratuit		229 574,76					
	LOCAL COMMUNAL CPLMT EX HOTEL DE VIL	229 574,76			229 609,76		-229 609,76
Mise à disposition							
Affectation							
Mise en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		979 788,76					-367 888,56



0000099 TM

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 - Opérations liées aux cessions

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	611935,20
Produits des cessions		Réalizations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	611935,20
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	979823,78


TM
000100

IV - ANNEXE		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L.2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
VIE LIBRE ASSOCIATION	133,50	
Entreprises :		
Personnes physiques :		
BAUDRY GUILLAUME	1 497,90	
BERKACHE CHABAN	1 200,00	
BONNEL ANDRE	1 580,00	
DANGELO FRANCOIS	2 300,00	
NEEL FABIEEN	1 873,20	
Autres :		
OGECL LORETTE	45 886,20	
COMMUNE DE LA GRAND-CROIX (HALLE DES SPORTS)	9 483,25	
Personnes de droit public		
Etat :		
Régions :		
Départements :		
Communes :		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC, ...) :		
Autres :		
CCAS CENTRE COMMUNAL ACTION SO	105 000,00	
COMMUNE DE LA GRAND-CROIX	8 573,85	
SYNDICAT GIER DORLAY	78 654,50	
SDIS	144 920,00	
ECOLE MARIE CURIE (hors fournitures scolaires)	5 472,95	
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE (hors fournitures scolaires)	7 173,07	
TOTAL GENERAL	495 197,94	

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		C1.1

GRADE OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
MEDICO-SOCIAL - 5		1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmière de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes enfants	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CULTURELLE - 8		1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conserv. Patrimoine Principal 2ème Cla	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATION - 9		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
POLICE MUNICIPALE - 10		5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier chef Principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Gardien de police	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)		52,00	7,00	59,00	37,00	0,00	37,00
POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1		47,00	0,00	47,00	34,00	0,00	34,00
POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1		0,00	6,00	6,00	4,00	0,00	4,00

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/9500102/C du 23 mars 1995
(2) Catégories : A, B, C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8*6/12)

Emplois non cités : exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

00001007

51

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Animateur pour le BNL	B	ANIM	449		3-b	CDD
Collaborateur de cabinet	B	ADM	465		A ()	VACATAIRE
Adjoint Technique Contractuel Ecluse	C	TECH	348		3-1	CDD
Adjoint Technique Contractuel Ecluse	C	TECH	348		3-1	CDD
Adjoint Technique Ecoles Maternelles Contrat	C	TECH	348		3-1	CDD
Adjoint Technique Contractuel Ecoles primaire	C	TECH	348		3-1	CDD
Adjoint Technique Contractuel Animation	C	TECH	348		3-a	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	348		3-a	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	348		3-a	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	348		3-a	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM	348		3-a	CDD
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM		15 647,00	A (Parcours Emplois Cor	Contrat de droit privé
Adjoint d'animation Contractuel	C	ANIM		15 647,00	A (Parcours Emplois Cor	Contrat de droit privé
Adjoint d'animation - Surveillant études	C	ANIM	348		3-b	CDD
Adjoint d'animation - Surveillant Etudes	C	ANIM	348		3-b	CDD

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
 S : Social (dont aide sociale)
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel (dont enseignement)
 ANIM : Animation
 PM : Police
 OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : *accroissement temporaire d'activité*3-b : article 3, 2ème alinéa : *accroissement saisonnier d'activité*3-1 : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible*3-2 : *vacance temporaire d'un emploi*3-3-1 : *absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*3-3-2 : *emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient*3-3-3 : *emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil*3-3-4 : *emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*3-3-5 : *emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : *contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel*38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*

47 : article 47 recrutements directs sur emploi fonctionnaires

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3, 110 et 110-1

TM

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.2

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Elus bénéficiaires des actions de formation	Actions de formation financées par la commune ou l'établissement
---	--



VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat intercom. d'Assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Métropole S.E.M.	
Syndicat mixte du Parc Naturel et Régional du Pilat	25/08/1980	Métropole S.E.M.	
Métropole St Etienne Métropole	01/01/2003	CVAE + CFE	



VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION					IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE					C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date d'opération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCI	29/01/1855	N°1 DU 29/01/1855	SPA	NON



VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	03.3

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORE	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

af.

TM
0000110

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION					
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE					
					IV C3.4
Ordre de établissement	Intitulé du service	Date de création	N° et date d'élaboration	Nature de l'activité	TVA

Handwritten signature

IV - ANNEXE	IV
PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 045 295,22	2 390 955,94	274 784,34	379 597,33
RECETTES	3 045 295,22	2 319 156,45	43 564,60	-586 311,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 159 072,86	5 786 757,15		103 387,28
RECETTES	7 159 072,86	7 178 783,76		-21 292,10
2 - BUDGETS ANNEXES ETABLISSEMENTS LORETTOIS				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	220 838,60	32 115,31	27 741,20	160 982,09
RECETTES	220 838,60	186 487,89		11 068,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	228 615,19	191 633,14		13 699,64
RECETTES	228 615,19	167 598,17		61 017,02
3 - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 266 133,82	2 423 071,25	302 525,54	540 579,42
RECETTES	3 266 133,82	2 505 644,34	43 564,60	-576 243,57
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 387 688,05	5 978 390,29		117 086,92
RECETTES	7 387 688,05	7 346 381,93		39 724,92
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10 653 821,87	8 401 461,54	302 525,54	657 666,34
TOTAL GENERAL DES RECETTES	10 653 821,87	9 852 026,27	43 564,60	-535 518,65

TH

000112

50

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2019

IV - ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Base imposable (si connue à la date du vote)	Variation des bases (N-1)	Taux Appliqués par le conseil municipal	Variation de taux N-1	Revenu par le conseil municipal	Variation du produit N-1 %
Taxe d'habitation	5 540 953,00	2,26 %	10,53 %	-0,50 %	583 482,00	1,78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 167 782,00	2,39 %	22,15 %	-0,50 %	1 144 663,00	1,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16 916,00	-5,59 %	51,01 %	-0,50 %	8 261,00	-10,07 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
TOTAL	10 725 651,00	2,31 %			1 736 388,00	1,78 %

af.

2020-07-64- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Pierre VINCENT, adjoint au Maire vous propose de déclarer que le compte de gestion des Etablissements lorettois, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Amelle GASSA indique que le groupe « Lorette Citoyenne » s'est trompé lors du vote du point 10. Il souhaitait s'abstenir et non voter « contre ». Elle demande à ce que cela soit pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 abstentions :

M. Julien LEQUEUX

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

2020-07-65- SERVICE DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU, la délibération en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU, la délibération en date du 20 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1,

VU, la délibération en date du 30 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°2,

VU, la délibération en date du 26 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°3,

VU, les conditions d'exécution du budget 2019.

VU, le compte de gestion dressé par le Trésorier le 5 mars 2020 ;

TH
000114

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le service des ETABLISSEMENTS LORETTOIS :

- 1) Lui donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	81 091, 13 €	
Opérations de l'exercice	110 542, 01 €	167 598, 17 €
Totaux	191 633, 14 €	167 598, 17 €
Résultats de clôture	24 034, 97 €	
RESULTATS DEFINITFS	24 034, 97 €	

LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		170 541, 79 €
Opérations de l'exercice	32 115, 31 €	15 946, 10 €
Totaux	32 115, 31 €	186 487, 89 €
Résultats de clôture		154 372, 58 €
Restes à réaliser	27 741, 20 €	
TOTAUX CUMULES	59 856, 51 €	186 478, 89 €
RESULTATS DEFINITFS		126 622, 38 €

LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	81 091, 13 €	170 541, 79 €
Opérations de l'exercice	142 657, 32 €	183 544, 27 €
Totaux	223 748, 45 €	354 086, 06 €
Résultats de clôture		130 337, 61 €
Restes à réaliser	27 741, 20 €	
TOTAUX CUMULES	251 489, 65 €	354 086, 06 €
RESULTATS DEFINITFS		102 596, 41 €

- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

1 abstention :

M. Julien LEQUEUX

3 votes « contre » :

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

Conseil Municipal du 20 juillet 2020

TM
000115



Mairie de Lorette

ETABLISSEMENTS LORETTOIS

Compte Administratif

2019

Département de la Loire
Perception de la Vallée du Gier

TVA : FR 66 21420138

SIREN : 214 201 238

APE : 6820B

SIRET : 214 201 238 00083

f.

SIEGE : Place du 3^{ème} Millénaire, 42420 LORETTE

Tél : 04 77 73 30 44

Fax : 04 77 73 40 33

TM
000116

SOMMAIRE

PAGE	CONTENU	Jointes	Sans objet
	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5/6	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
7	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
8	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
9	B1 - Balance générale du budget - dépenses		
10	B2 - Balance générale du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
11/12	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
16	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES		
	A - Eléments du bilan		
17/22	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
23/26	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
27	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
28	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Instruments de couverture du risque financier		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
29	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
30	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
31	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
32	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
33	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - F		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - I		X
	A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonction		X
	A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investiss		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
34	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
35	A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
36	A10.3 - Opérations liées aux cessions	X	
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12.1 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.2 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.3 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.4 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		X
	C1.2 - Actions de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
37	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'	X	
38	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
39	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
40	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
41	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Autres éléments d'information - Identification des flux croisés		X
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
42	D2 - Arrêté et signatures	X	

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

42123009	Commune : BUDGET DES ETS LORETTOIS	BUDGET 2019
----------	------------------------------------	----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 771,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	7,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 649 751,0000	5 108 744,0000	1 070,7910	868,5053	940,6635

Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate

Handwritten signature

TM
000118

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
- au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
- avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

NEANT

III - Les provisions sont :

SEMI-BUDGETAIRES

IV - La colonne "crédits ouverts" correspond au Budget Primitif 2019 + Décisions modificatives

V - Le budget a été voté

- sans reprise anticipée des **résultats** de l'exercice N-1.



TM

000119

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	110 542,01	167 598,17
	Section d'investissement	32 115,31	15 946,10

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	81 091,13	
	Report en section d'investissement (001)		170 541,79

		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		223 748,45	354 086,06

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	27 741,20	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	27 741,20	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	191 633,14	167 598,17
	Section d'investissement	59 856,51	186 487,89
	TOTAL CUMULE	251 489,65	354 086,06



 TM
 000120

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		ND
VUE D'ENSEMBLE		A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		27 741,20	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	995,00	
2181	Installations générales, agenc	995,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	26 746,20	
2313	Constructions	26 746,20	

TH
AF

000121

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	77 850,00	63 819,26	2 681,43		11 349,31
012	Charges de personnel et frais ass	9 000,00	9 000,00			
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	9 747,25	9 747,25			
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		96 597,25	82 566,51	2 681,43		11 349,31
66	Charges financières	10 698,00	9 347,97			1 350,03
67	Charges exceptionnelles	1 000,00				1 000,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		108 295,25	91 914,48	2 681,43		13 699,34
023	Virement sect. d'inv.	23 282,41				
042	Op.d'ordre de transfert entre sect	15 946,40	15 946,10			0,30
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionn		39 228,81	15 946,10			0,30
TOTAL		147 524,06	107 860,58	2 681,43		13 699,64
D 002	Déficit de fonctionnement repor	81 091,13				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges					
70	Prod. des services, dom, vtes					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations	50 000,00				50 000,00
75	Autres prod. de ges. cour.	82 472,61	71 454,88			11 017,73
Total des recettes de gestion courante		132 472,61	71 454,88			61 017,73
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	96 142,58	96 143,29			-0,71
78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles de fonctionn		228 615,19	167 598,17			61 017,02
042	Op.d'ordre de transfert entre sect					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionn						
TOTAL		228 615,19	167 598,17			61 017,02
R 002	Excédent de fonctionnement re					

TF

TN
000122

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00			18 000,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	113 770,00	1 937,00	995,00	110 838,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	53 417,80	4 283,80	26 746,20	22 387,80
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	185 187,80	6 220,80	27 741,20	161 225,80
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
18	Emprunts et dettes assimilées	35 651,00	25 894,51		9 756,49
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	35 651,00	25 894,51		9 756,49
	Total opé. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	220 838,80	32 115,31	27 741,20	160 982,09
040	Op. d'ordre de transfert entre section				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
TOTAL		220 838,80	32 115,31	27 741,20	160 982,09
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Empr. et dettes assimil. (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 068,00			11 068,00
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Prod. des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	11 068,00			11 068,00
	Total opé. pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	11 068,00			11 068,00
021	Virement de la section de fonctionnement	23 282,41			
040	Op. d'ordre de transfert entre section	15 946,40	15 946,10		0,30
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	39 228,81	15 946,10		0,30
TOTAL		50 296,81	15 946,10		11 068,30
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	170 541,79			

000123

TM

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	66 500,69		66 500,69
012	Charges de personnel et assim	9 000,00		9 000,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante	9 747,25		9 747,25
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	9 347,97		9 347,97
67	Charges exceptionnelles			
68	Dot. aux amort. et provisions		15 946,10	15 946,10
71	Production stockée(ou déstockage)			
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		94 595,91	15 946,10	110 542,01
D002 Déficit de fonctionnement reporté N-1				81 091,13

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	25 894,51		25 894,51
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
19	Neutral. et régul. d'opérations			
20	Immob. incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	1 937,00		1 937,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	4 283,80		4 283,80
26	Particip. et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immob.(reprises)			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		32 115,31		32 115,31
D001 Solde d'exécution négatif reporté N-1				

[Signature]

TM
000124

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

1 -Titre émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve			
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	71 454,88		71 454,88
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	96 143,29		96 143,29
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		167 598,17		167 598,17
R 002 Excéd. de fonctionnement reporté N-1				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dot., fonds div. et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(cf 1688 non bud)			
18	Compte de liaison :affectation			
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		15 946,10	15 946,10
29	Provis.pour dépréciation des Immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total			15 946,10	15 946,10
R 001 Solde d'exécution positif reporté N-1				170 541,79



Tn

000125

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Émis	Rattachés	R.a.R	
011	Charges à caractère général	77 850,00	63 819,26	2 681,43		11 349,31
60611	Eau et assainissement		3,97			-3,97
60612	Énergie - Électricité	400,00	356,68			43,32
60622	Carburants	1 000,00	1 000,00			
60631	Fournitures d'entretien					
60632	Fournitures de petit équipement			59,45		-59,45
6132	Locations immobilières	6 000,00	3 680,00	1 380,00		940,00
614	Charges locatives	10 000,00	8 161,65			1 838,35
615221	Bâtiments publics	30 000,00	27 812,38			2 187,62
615228	Autres bâtiments	500,00				500,00
6156	Maintenance	2 500,00	3 112,48	41,98		-654,46
6161	Multirisques	1 500,00	788,97			711,03
6226	Honoraires	6 000,00	2 600,00	1 200,00		2 200,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	300,00	234,46			65,54
6231	Annonces et insertions	2 000,00	1 761,32			238,68
6262	Frais de télécommunications	500,00	303,63			196,37
6282	Frais de gardiennage (églises,	150,00				150,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00				1 000,00
63512	Taxes foncières	18 000,00	14 003,72			1 996,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	9 000,00			
6215	Personnel affecté par la collectivité	9 000,00	9 000,00			
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	9 747,25	9 747,25			
6541	Créances admises en non-valeur	2 189,84	2 189,84			
6542	Créances éteintes	7 557,41	7 557,41			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
TOTAL GESTION DES SERVICES		96 597,25	82 566,51	2 681,43		11 349,31
(a) = (011+012+014+65+656)						
66	Charges financières (b)	10 698,00	9 347,97			1 350,03
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 472,00	9 471,42			0,58
66112	Intérêts - Rattachement des IC	1 226,00	-123,45			1 349,45
Calcul du 66112 :						
ICNE de l'exercice : 0						
ICNE de N-1 : 0						
67	Ch. exceptionnelles (c)	1 000,00				1 000,00
673	Titres annulés	1 000,00				1 000,00
68	Dotations au provision (d)					
022	Dépenses imprévues (e)					
TOT. DEPENSES REELLES a+b+c+d+e		108 295,25	91 914,48	2 681,43		13 899,34
023	Virement à la section d'investissement	23 282,41				
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	15 946,40	15 946,10			0,30
6811	Dotations aux amortissements d	15 946,40	15 946,10			0,30
TOTAL DES PRELEVEMENTS		39 228,81	15 946,10			0,30
au profit de la sect. d'investissement						0,30
043	Opér. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement					
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		39 228,81	15 946,10			0,30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		147 524,06	107 860,58	2 681,43		13 699,64

TM

000126

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Émis	Rattachés	R.A.R	
002 Déficit de fonctionnement		81 091,13				
Reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



TH

000127

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.....					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	50 000,00				50 000,00
74741	Communes membres du gfp	60 000,00				50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	82 472,61	71 454,88			11 017,73
752	Revenus des immeubles	76 972,61	70 946,28			6 026,33
758	Produits divers de gestion	5 500,00				5 500,00
7588	Produits divers de gestion		508,60			-508,60
TOTAL GESTION DES SERVICES		132 472,61	71 454,88			61 017,73
(a)=70+73+74+75+013						
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)	96 142,58	96 143,29			-0,71
7714	Recouvrement sur créances adm		0,71			-0,71
7788	Produits exceptionnels divers	96 142,58	96 142,58			
78	Reprises sur provisions (d)					
TOT. DES RECETTES REELLES		228 615,19	167 598,17			61 017,02
=a+b+c+d						
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections					
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.					
TOTAL RECETTES D'ORDRE						
TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXE		228 615,19	167 598,17			61 017,02
=Total des opé.réelles et d'ordre						
R 802 Excédent de fonctionnement						
Reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

af.

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.A.R	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immo.incorporelles (hors opérations et 204)	18 000,00			18 000,00
2088	Autres immobilisations incorpo	18 000,00			18 000,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immo.corporelles (hors opérations)	113 770,00	1 937,00	995,00	110 838,00
2138	Autres constructions	108 770,00			108 770,00
2181	Installations générales, agenc	5 000,00	1 937,00	995,00	2 068,00
2184	Mobilier				
2188	Autres immobilisations corpore				
22	Immo. reçues en affectation				
23	Immo.en cours (hors opérations)	53 417,60	4 283,80	26 746,20	22 387,60
2313	Constructions	53 417,60	4 283,80	26 746,20	22 387,60
	Total des dépenses d'équipement	185 187,60	6 220,80	27 741,20	151 225,60
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	35 651,00	25 894,51		9 756,49
1641	Emprunts en euros	24 583,00	24 582,51		0,49
165	Dépôts et cautionnement	11 068,00	1 312,00		9 756,00
18	Comptes de liaison : affectation à				
26	Particip.et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	35 651,00	25 894,51		9 756,49
	Total dépenses opé.pour comptes de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	220 838,60	32 115,31	27 741,20	160 982,09
040	Opé.d'ordre transfert entre sections				
	Reprises sur autofinancement antérieur				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE				
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	220 838,60	32 115,31	27 741,20	160 982,09
	DE L'EXERCICE				
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF				
	REPORTE DE N-1				

TH

000129

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.A.R	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hor 165)				
1641	Emprunts en euros				
20	Immobilisations incorporelles (hors 203)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immo. reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement				
18	Dotations, fonds divers et réserves				
138	Autres subv. d'investis. transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 068,00			11 068,00
165	Dépôts et cautionnement	11 068,00			11 068,00
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produit des cessions d'immob.				
	Total des recettes financières	11 068,00			11 068,00
	Total recettes opé. pour comptes de tiers				
	TOTAL RECETTES REELLES	11 068,00			11 068,00
021	Virement de la sec. de fonctionnement	23 282,41			
040	Opé. d'ordre transfert entre sections	15 946,40	15 946,10		0,30
28088	Autres immobilisations incorpo	1 230,43	1 230,43		
28132	Immeubles de rapport	6 176,31	6 176,31		
28181	Installations générales, agenc	633,33	633,33		
28184	Mobilier	5 243,33	5 243,33		
28188	Autres immobilisations corpore	2 663,00	2 662,70		0,30
	Total prelev. de la sec. de fonctionnement	39 228,81	15 946,10		0,30
041	Opérations patrimoniales				
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	39 228,81	15 946,10		0,30
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 296,81	15 946,10		11 068,30
	DE L'EXERCICE				
R.001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF	170 541,79			
	REPORTE DE N-1				

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

af.

T4

000131

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE GENERALE	A1

1) VUE D'ENSEMBLE
REPARTITION

SECTION	Réventu	0 Services géral. des admin. publ. (et 01)	1 Sécurité et santé publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
FONCTIONNEMENT						
REALISATIONS						
Total dépenses réelles	92 598,70					
Total recettes réelles	96 142,58					
Solde de fonct	3 542,88					
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR fonct						
INVESTISSEMENT						
REALISATIONS						
Opérations financières	8 573,28					
Equipements communaux						
Equip. non communaux						
Total dépenses réelles	8 573,28					
Total recettes réelles	177 827,03					
Solde d'investissement	169 253,75					
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR invest						

[Signature]

TM
000132

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

SECTION	FONCTIONNEMENT					
	Non ventilables 01	0 Services g�n�r. des admin. publ. (cf 01)	1 S�curit� et s�l�brit� publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	92 599,70					
R�alisations	92 599,70					
002 D�ficit ant�rieur report�	81 091,13					
011 CHARGES A CARACT�	1 761,32					
012 CHARGES DE PERSON						
05 AUTRES CHARGES DE C	9 747,25					
06 CHARGES FINANCI�RES						
07 CHARGES EXCEPTIONN						
023 VIREMENT A LA SECT.						
042 TRANSFERTS ENTRE S						
Restes � r�aliser au 31/12						
RECETTES	96 142,58					
R�alisations	96 142,58					
74 DOTATIONS, SUBVENTI						
75 AUTRES PRODUITS DE						
77 PRODUITS EXCEPTIONN	96 142,58					
Restes � r�aliser au 31/12						
SOLDE	3 542,88					

[Signature]

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

6 Interventions socialistes et santé	3 Santé	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	5 Action économique	TOTAL GENERAL
				89 033,44	191 633,14
				99 033,44	191 633,14
					61 091,13
				64 739,37	66 600,69
				9 000,00	9 000,00
					9 747,25
				9 347,97	9 347,97
				15 946,10	15 946,10
				71 455,59	167 598,17
				71 455,59	167 598,17
				71 454,88	71 454,88
				0,71	96 143,29
				-27 577,65	-24 034,97

af.

TM

000125

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

SECTION	Non ventilables 01	INVESTISSEMENT				
		0 Services génc. des admin. publ. (et 03)	1 Sécurité et santé publiques	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEFENSES	8 573,28					
Réalisations	8 573,28					
16 EMPRUNTS ET DETTES	8 573,28					
20 IMMOBILISATIONS INCO						
21 IMMOBILISATIONS COR						
23 IMMOBILISATIONS EN C						
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES	177 827,03					
Réalisations	177 827,03					
001 Excédent antérieur repor	170 541,79					
16 EMPRUNTS ET DETTES						
021 VIREMENT DE SECTION						
040 TRANSFERTS ENTRE S	7 285,24					
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE	169 263,75					

Handwritten signature

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
				51 283,23	51 283,23
				23 542,09	23 542,09
				17 321,23	17 321,23
				1 937,00	1 937,00
				4 283,80	4 283,80
				27 741,20	27 741,20
				8 880,88	8 880,88
				8 880,88	8 880,88
					170 541,79
				8 880,88	8 880,88
				42 628,57	42 628,57
					126 531,34



TM

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux Initial		Devise	Périodi. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuariel					
TOTAL GENERAL					0,00									
163 Emprunts obligataire					466 107,40									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit					0,00									
1641 Emprunts en euros					455 040,00									
CALHL N°731005	CALHL	02/01/2013			0,00									
AMEN.COM.N°1817294	CALHL	15/04/2013			455 040,00									
1643 Emprunts en devise		24/10/2018			255 040,00	F	(NÉANT)		3,78					
		15/02/2019			200 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T	NON	A1	
165 Dépôts et					0,00						T	NON	A1	
CAUTIONS DIV.	CAUTIONS DIVER	01/01/1900			11 067,40									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					11 067,40	F	(NÉANT)		0,00					
					0,00								NON	A
					0,00									
					0,00									
					0,00									
					0,00									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission	Date 1er remboursement	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuariel					
168 Autres emprunts et dettes assimilées					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									



TM

000139

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

[illegible]

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couv- erture 7 O/N	Montant couru	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résid- uelle	Emprunts et dettes au 31/12/N				Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus		
						Type de tx	Index						
165 Autres emprunts et dettes assimilées				0,00					0,00	0,00			0,00
1661 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00			0,00
1662 Bons.....				0,00					0,00	0,00			0,00
1667 Autres dettes				0,00					0,00	0,00			0,00
				0,00					0,00	0,00			0,00

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type Indicia	Durée du contrat	Date des périodes bénéficiaires	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat A	CALHL	255 040,00	1	180										
AMEN.COM.N°1817294	CALHL N°1817294	200 000,00	1	20						157 801,13	3,78	6 344,89		100,00
Total		455 040,00								157 801,13				
CAUTIONS DIV.		11 067,40								181 426,72	1,58	3 128,53		
TOTAL CAUTIONS		11 067,40								349 227,85		9 471,42		100,00
Option d'échange C										9 255,40				
Total										9 255,40				
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Total														
Autres types de structure F														
Total														
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	466 107,40								358 483,25		9 471,42		

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nb de produits	2,00				
	% de l'encours	100,00				
	Nb en euros	349 227,85				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Nb en euros					
(C) Option d'échange (swaplon)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Nb en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Nb en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Nb en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Nb en euros					

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.8 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
CREDIT AGRICOLE	255 040,00	157 801,13	22 354,12	6 344,89	16 009,23
CREDIT AGRICOLE	200 000,00	191 426,72	11 699,81	3 126,53	8 573,28
CREDIT AGRICOLE	455 040,00	349 227,85	34 053,93	9 471,42	24 582,51

f.

TM

000144

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.9 AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
CAUTION MME BONNAND	246,50		246,50
CAUTION MR DURIF VARMBON	246,50		246,50
CAUTION MR TISSOT	525,26		525,26
CAUTION TABLE D'ELSA	631,14		631,14
PINO PIZZA LE MERIDIEN	520,00	520,00	
CAUTION LOIRENOV (Mr LYONNET)	500,00	500,00	
CAUTION BIWIND SOLUTIONS (Abelhakini BENGUEDDOUDJ)	360,00	360,00	
CAUTION SAS SASU 2CS (Mr CHAPARD)	432,00	432,00	
CAUTION NETPRO	410,00		410,00
CAUTION SAS YASSIR VIVAL	2 196,00		2 196,00
CAUTIONS DIVERS	5 000,00		5 000,00
TOTAL CAUTIONS	11 067,40	1 812,00	9 255,40



TM

000145

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil d'amortissement sur un an : 7622.45€	29/09/2014
	Type (L/D/V) : Catégories de biens amortis : Durée :	
	L IMMOBILISATIONS INCORPORE 2 ANS	29/09/2014
	L MOBILIER 10 ANS	29/09/2014
	L MOBILIER URBAIN 10 ANS	29/09/2014
	L MATERIELS DE BUREAU ELECT 5 ANS	29/09/2014
	L MATERIELS INFORMATIQUE 2 ANS	29/09/2014
	L VEHICULES 5 ANS	29/09/2014
	L EQUIPEMENTS SPORTIFS 10 ANS	29/09/2014
	L INSTALLATION ET APPAREILS I 10 ANS	29/09/2014
	L MATERIELS CLASSIQUES 10 ANS	29/09/2014
	L APPAREIL DE LEVAGE 20 ANS	29/09/2014
	L EQUIPEMENTS DE CUISINE 10 ANS	29/09/2014
	L AUTRE AGENCEMENT ET AMEI 20 ANS	29/09/2014
	L AGENCEMENTS ET AMENAGEN 15 ANS	29/09/2014
	L IMMEUBLE DE RAPPORT 100 ANS	29/09/2014
	L FONDS DE COMMERCE 10 ANS	01/10/2019



TM

000146

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		35 651,00	25 894,51
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		35 651,00	25 894,51
16	Empr. et dettes ass. hors 16449 et 166(A)	35 651,00	25 894,51
1641	Emprunts en euros	24 583,00	24 582,51
165	Dépôts et cautionnement	11 068,00	1 312,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
25	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
Transferts entre sections = C+D			
Reprises / Autofinancement antérieur (C)			
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au résultat		
16	Sur provisions pour risques et charges		
.9	Sur provisions pour dépréciation		
Charges transférées D=E+F+G			
2...	Travaux en régle (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice au 31/12	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	25 894,51	27 741,20	0,00	25 894,51



TM

000147

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)		39 228,81	15 946,10
a+b+c+d			
	Ressources propres ext. (a)		
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
274	Remboursement de prêts		
	Autre		
	Transf. entre sections (c)	15 946,40	15 946,10
15	Prov. pour risques et charges		
.9	Prov. pour dépréciation		
28088	Autres immobilisations incorpo	1 230,43	1 230,43
28132	Immeubles de rapport	6 176,31	6 176,31
28181	Installations générales, agenc	633,33	633,33
28184	Mobilier	5 243,33	5 243,33
28188	Autres immobilisations corpore	2 663,00	2 662,70
481	Amort. des charges à étaler		
021	Vir.de la sect.de fonct.(d)	23 282,41	

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Saldo d'exécution R1061 de l'exercice au 31/12	Affectation R1068	TOTAL
Toutes ressources propres disponibles	15 946,10	0,00	170 541,79	0,00	186 487,89

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	25 894,51
Recettes propres disponibles	186 487,89
Solde	160 593,38

 TM
 000148

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMONE			A10.1

A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
A titre onéreux		6 308,20		
	LIEU COMMUNALITE LE MERIDIEN MO-SPS-TVX REMISE EN ETAT MER	700,00		
	TVX ACCESSIBILITE CREATION PLACE PMR	2 324,40		
	MOE BOULANGERIE ARCHI PINET	3 283,80		
A titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		6 308,20		

Fi

TM

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE

IV

A10.2

A10.2 - Etat des sorties des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession plus ou moins values
A titre onéreux						
A titre gratuit						
Mise à disposition						
Affectation						
Mise en concession ou affermage						
Mise à la réforme						
Divers						
TOTAL GENERAL						

f.i.

TM

000150

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 - Opérations liées aux cessions

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Produits des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

[Signature]

TM

000151

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Intercom.d'assainissement Moyenne Vallée	10/02/1978	Métropole S.E.M.	
Syndicat mixte du Parc Naturel et Régional Pilat	25/08/1980	Métropole S.E.M.	
Métropole Saint Etienne Métropole	01/01/2013	CVAE + CFE	



BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date de délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCI	29/01/1855	N°1 DU 29/01/1855	SPA	NON

af.

TM

000153

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date de délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORI	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

f.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date de délibération	Nature de l'activité	TVA
------------------------------	-----------------------------------	------------------	----------------------------	----------------------	-----



BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2019

IV - ANNEXE	IV
PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 045 295,22	2 390 955,94	274 784,34	379 597,33
RECETTES	3 045 295,22	2 319 156,45	43 564,60	-586 311,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 159 072,86	6 786 767,15		103 387,28
RECETTES	7 159 072,86	7 178 783,76		-21 292,10
2 - BUDGETS ANNEXES ETABLISSEMENTS LORETTOIS				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	220 838,60	32 115,31	27 741,20	160 982,09
RECETTES	220 838,60	186 487,89		11 068,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	228 615,19	191 633,14		13 699,84
RECETTES	228 615,19	167 598,17		61 017,02
3 - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 266 133,82	2 423 071,25	302 525,54	540 579,42
RECETTES	3 266 133,82	2 505 644,34	43 564,60	-575 243,57
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 387 688,05	5 978 390,29		117 086,92
RECETTES	7 387 688,05	7 346 381,93		39 724,92
TOTAL GENERAL				
DES DEPENSES	10 653 821,87	8 401 461,54	302 525,54	657 666,34
TOTAL GENERAL DES RECETTES	10 653 821,87	9 852 026,27	43 564,60	-535 518,65

 TM
 000156

2020-07-66- BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire vous rappelle que le compte administratif de l'exercice 2019, du budget général de la commune, présente :

Un excédent de fonctionnement de :	1 392 026, 61 €
Un déficit d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser de :	71 799, 49 €

Monsieur le Maire vous propose d'affecter :

En recettes au compte R 002, la somme de :	892 026, 61 €
En réserves au compte 1068 la somme de :	500 000, 00 €
En dépenses au compte D001 la somme de :	71 799, 49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

1 abstention :

M. Julien LEQUEUX

3 votes « contre » :

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

2020-07-67- ETABLISSEMENTS LORETTOIS : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire vous rappelle que le compte administratif de l'exercice 2019, du budget des établissements loretois de la commune présente :

Un déficit de fonctionnement de :	24 034, 97 €
Un excédent d'investissement compte tenu des restes à réaliser de :	154 372, 58 €

Monsieur le Maire vous propose d'affecter :

En résultats de fonctionnement reporté au D/002 :	24 034, 97 €
En recettes au compte R001 la somme de :	154 372, 58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

1 abstention :

M. Julien LEQUEUX

3 votes « contre » :

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

TM
000157

2020-07-68- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Pierre VINCENT vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

En section de fonctionnement**En dépenses**

Chapitre	023	Virement de section	430 808, 48 €
Article	023	Virement de la section de fonctionnement	430 808, 48 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion	496 669, 35 €
Article	657364	A caractère industriel et commerciale	496 669, 35 €
Total			927 477, 83 €

En recettes

Chapitre	002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	892 026, 61€
Article	002		892 026, 61 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	5 000, 00 €
Article	6419	Remboursement sur rémunération	5 000, 00 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine	900, 00 €
Article	7083	Locations diverses	900, 00 €
Chapitre	73	Impôts et taxes	7 807, 22 €
Article	73111	Taxes foncières et habitation	21 436, 00 €
Article	73211	Attribution de compensation	- 13 628, 78 €
Chapitre	74	Dotations et participations	10 744, 00 €
Article	7411	Dotation forfaitaire	3 043, 00 €
Article	74121	Dotation de solidarité rurale	2 561, 00 €
Article	74834	Etat – compensation	9, 00 €
Article	74835	Etat compensation	5 131, 00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	11 000, 00 €
Article	7788	Produits exceptionnels divers	11 000, 00 €
Total			927 477, 83€

En section d'investissement**En dépenses**

Chapitre	001	Déficit d'investissement	71 799, 49 €
Article	001	Déficit d'investissement	71 799, 49 €
Chapitre	20	Immobilisations corporelles	3 934, 50 €
Article	2051	Concessions droits similaires (RAR)	3 934, 50 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	41 186, 17 €
Article	2128	Autres agencements et aménagements (RAR)	4 026, 00 €
Article	2128	Autres agencements et aménagements	15 928, 33 €
Article	21318	Autres bâtiments publics (RAR)	13 647, 07 €
Article	2158	Autres installations (RAR)	8 860, 20 €
Article	2181	Installations générales (RAR)	14 652, 90 €
Article	2182	Matériel de transport	18 000, 00 €
Article	2188	Autres immobilisations corporelles	- 38 928, 33 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours	229 663, 67€
Article	2313	Constructions (RAR)	62 434, 37 €
Article	2315	Installations, matériels (RAR)	167 229, 30 €
Total			346 583, 83 €

En recettes

Chapitre	021	Virement de la section fonctionnement	430 808, 48 €
Article	021	Virement de la section de fct	430 808, 48 €
Chapitre	10	Dotations, fonds divers	517 752, 92 €
Article	10226	Taxe d'aménagement	17 752, 92 €
Article	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000, 00 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	44 140, 43€
Article	1321	Etat et établissements nationaux (RAR)	26 840, 60 €
Article	1321	Etat et établissements nationaux	- 8 218, 16€
Article	1328	Autres (RAR)	16 679, 00 €
Article	1328	Autres	8 838, 99 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes	- 646 118, 00 €
Article	1641	Emprunts en euros	- 646 163, 00€
Article	165	Dépôts et cautionnements (RAR)	45, 00€
Total			346 583, 83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 abstentions :

M. Julien LEQUEUX

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

2020-07-69- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

En section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre	023	Virement de section	472 634, 38 €
Article	023	Virement de la section de fonctionnement	472 634, 38 €
Chapitre	D 002	Résultat de fonctionnement reporté	24 034, 97 €
Article	D 002	Résultat de fonctionnement reporté	24 034, 97 €
Total			496 669, 35 €

En recettes

Chapitre	74	Dotations, subventions	496 669,35 €
	74741	Communes membres du GFP	496 669, 35 €
Total			496 669, 35 €

TM
000159

En section d'investissement

En dépenses

Chapitre	21	Immobilisations corporelles	995,00 €
Article	2181	Installations générales, agencement (RAR)	995,00€
Chapitre	23	Immobilisations en cours	26 746, 20 €
Article	2313	Constructions (RAR)	26 746, 20 €
Total			27 741, 20 €

En recettes

Chapitre	001	Excédent d'investissement	154 372, 58 €
Article	001	Excédent d'investissement	154 372, 58 €
Chapitre	021	Virement de la section fonctionnement	472 634, 38 €
Article	021	Virement de la section de fct	472 634, 38 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes	- 599 265, 00 €
Article	1641	Emprunts en euros	- 599 265, 00 €
Total			27 741, 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 abstentions :

M. Julien LEQUEUX

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

2020-07-70- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS: MODALITES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire vous précise que par la délibération n°2019-09-86 en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal avait défini le seuil unitaire de faible valeur ainsi que les durées d'amortissement pour les biens inscrits dans le budget des établissements loretois.

Monsieur le Maire vous indique qu'il conviendrait de définir un cadencement d'amortissement pour la future Maison Pluridisciplinaire de santé. Il est proposé de la fixer à 50 ans.

Monsieur le Maire vous propose afin d'ajuster au mieux le budget des établissements loretois,

- 1)** De maintenir à 7 622,45 € le seuil unitaire des biens de faible valeur qui seront amortis globalement sur une année au taux de 100 % ;
- 2)** De maintenir les cadences d'amortissement de la manière suivante :
 - Immobilisations incorporelles (logiciels...) = 2 ans
 - Mobilier = 10 ans
 - Mobilier urbain = 10 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique = 5 ans
 - Matériel informatique = 2 ans
 - Véhicules = 5 ans
 - Equipements sportifs = 10 ans

- Installation et appareils de chauffage = 10 ans
- Matériel classique = 10 ans
- Appareil de levage, ascenseur = 20 ans
- Autre agencement et aménagement de terrains = 20 ans
- Equipements de cuisine = 10 ans
- Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques, et téléphoniques = 15 ans
- Immeubles de rapport, à l'exception des immeubles affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif = 100 ans ;
- Fonds de commerce = 10 ans

3) De fixer à 50 ans, la cadence d'amortissement pour l'immeuble de rapport de la future maison pluridisciplinaire de santé, le Clos d'Ambly ;

4) De retenir l'amortissement linéaire ;

5) De le mandater pour en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 abstentions :

M. Julien LEQUEUX

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

M. VINCENT Pierre cède la présidence à M. TARDY Gérard qui revient dans l'Assemblée.

2020-07-71- ATTRIBUTION D'UNE PRIME COVID 19 AUX AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire vous précise que l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, prévoit que chaque conseil peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19, afin de valoriser les agents particulièrement mobilisés pendant la période de l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée aux agents municipaux titulaires ou stagiaires en raison de sujétions exceptionnelles selon les modalités suivantes :

- En raison de missions assurées au contact direct de la population avec une exposition maximum au virus, par la Police Municipale et les agents techniques pendant le confinement. Elle sera fixée proportionnellement au nombre de jours présents sur le lieu de travail.
- En raison de déplacement d'agents sur leur lieu de travail pendant le confinement comme les agents administratifs ou du service Animation ;
- En raison de missions particulières de réorganisation des services et des missions de service public, que les agents aient été en télétravail total, partiel ou en présentiel ;
- En raison des contacts directs avec des usagers, par les agents des écoles maternelles et du Pôle Jeunesse pendant la période de déconfinement ;

TM
000161

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De verser cette prime exceptionnelle COVID 19 en une seule fois aux agents concernés ;
- 2) De l'autoriser à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, et dans la limite du plafond fixé par le même décret ;
- 3) D'individualiser le montant suivant l'implication, l'importance de la mission, et l'exposition au risque ;
- 4) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Julien LEQUEUX estime que les modalités d'attribution de cette prime sont opaques et à l'appréciation unique du maire. Il demande des modalités plus claires et de verser une prime journalière de 25,65 € aux agents ayant travaillé en présentiel soit 1000 € pour 39 jours travaillés sur la période et de verser une prime journalière de 12,83 € aux agents ayant télétravaillés soit 500€ pour 39 jours télétravaillés. Il souhaite connaître le coût théorique de cette mesure pour la collectivité.

Madame Amelle GASSA salue le travail des agents pendant la période du confinement. Elle souhaiterait qu'une prime égalitaire pour l'ensemble des agents qui se sont mobilisés, soit allouée.

Monsieur le Maire dit comprendre les propositions mais il rappelle que la Commission municipale Finances et Personnel à laquelle Madame Amelle GASSA fait partie a déjà approuvé ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 abstentions :

M. Julien LEQUEUX

Mme Amelle GASSA

M. Dominique DI GUSTO

Mme Yaren ACAR

2020-07-72- CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE - COVID 19: AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE LORETTE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS LORETTOIS

Monsieur le Maire vous rappelle que le développement économique (et notamment les aides aux entreprises) est une compétence du Conseil Régional et de la Métropole. La Commune a en revanche compétence en ce qui concerne le commerce de proximité exclusivement.

La crise sanitaire que traverse notre pays a déjà des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » risquent d'entraîner de nombreuses faillites d'indépendants, de commerçants, d'artisans si rien n'est fait.

Face à cette crise majeure, le Gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures afin de soutenir l'économie. Mais les reports de charges sociales ou fiscales, les remises éventuelles d'impôts, le rééchelonnement des crédits bancaires, le dispositif de chômage partiel, l'obtention de prêt garanti par l'Etat, et le versement d'un fonds de solidarité de 1 500 € pour les TPE, indépendants et micro-entreprises pourraient ne pas suffire.

Monsieur le Maire estime qu'il est indispensable que la Commune de Lorette apporte un soutien exceptionnel d'aide directe aux commerçants lorettois durement touchés. Cet effort financier aurait pour but de soutenir très concrètement et rapidement le commerce de proximité indépendant, aujourd'hui menacé, qui est notre richesse et est vecteur de lien social dans la commune.

Monsieur le Maire précise que les consignes gouvernementales dans le cadre du confinement, qui se sont traduites par la suspension de la plupart des activités commerciales, ont par ailleurs lamentablement favorisé les grandes surfaces qui elles pouvaient commercialiser toutes leurs références, même celles qui n'étaient pas alimentaires.

Dans sa grande largesse, alors que ce n'est pas lui qui paye, le Gouvernement a demandé aux propriétaires de locaux commerciaux ou professionnels, d'accorder des exonérations de loyers. Monsieur le Maire vous informe qu'il a reçu plusieurs demandes de nos locataires allant dans ce sens.

Ce soutien pourrait se traduire de plusieurs façons :

- **L'exonération de 1 mois de loyer pour les professionnels locataires de la Commune, et d'1 mois de redevance des droits de place pour les commerçants ambulants.**

Sont éligibles, les locataires professionnels de la Ville, qui ont subi une obligation de fermeture administrative. Cette exonération porterait à titre différé sur le prochain titre de recettes qui devait être émis (juillet 2020 pour les locations à terme échu, et août 2020 pour les locations réglables d'avance).

Nom du locataire	Activité du locataire	Montant d'exonération
BONNAND MENASRI	Ostéopathe	1 mois de loyer (soit 258,54 €)
DURIF VARAMBON	Psychologue	1 mois de loyer (soit 258, 54 €)
TABLE ELSA	Restaurant	1 mois de loyer (soit 662, 53 €)
LORETTOIS	Restaurant	1 mois de loyer (soit 1 862, 84 €)
BEDDREDINE	Buvette	1 mois de loyer (soit 159, 10 €)
PIZZA LINE	Ambulant	1 mois de redevance (soit 138 €)
LORETTOIS	Ambulant	1 mois de redevance (soit 138 €)
FOOD TRUCK	Ambulant	1 mois de redevance (soit 138 €)

- **Aide financière directe forfaitaire pour les commerçants indépendants (hors baux avec la Commune)**

Sont éligibles, l'ensemble des commerçants ou artisans de la Ville, qui ont subi une fermeture administrative imposée par l'Etat.

L'aide financière attribuée correspondrait :

- Pour les activités de maintien en forme (salle de sports) : une aide financière d'un montant forfaitaire unique de 250 €

TM
000163

Nom du commerçant	Type d'activités	Montant de l'aide
CROSSFIT VALLEE DU GIER	Salle de sports	250 €
ESPACE DOM	Salle de sports	250 €
APPART	Salle de sports	250 €

- Pour les commerçants et artisans, un montant forfaitaire différencié selon la situation de l'activité. Pour les activités Bar/PMU/presse/tabac, seule une partie de l'activité a été impactée, celle de la partie « Bar »

Nom du commerçant/artisan	Type d'activités	Montant de l'aide
GREZIEUX BAR	Bar + PMU + Presse	250 €
TABAC PRESSE PITIOT	Bar + Tabac + Presse	250 €
CALYPSO COIFFURE	Coiffure	650 €
VINCE BARBOR	Barbier	250 €
COIFFURE RIVIERE	Coiffure	650 €

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, Monsieur le Maire propose que les commerçants ou les artisans concernés doivent justifier :

- Que le siège social est bien enregistré sur la commune ;
- Que la société est bien immatriculée à la chambre du commerce ou des métiers, ou au centre de formalités des entreprises avant le 15 mars 2020 ;
- D'être à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
- D'avoir fait l'objet d'une fermeture administrative pendant la période de confinement.

Monsieur le Maire propose également de rester ouvert à toute demande de commerçants ou d'artisans non cités ci-dessus qui pourraient justifier par une attestation chiffrée et certifiée de leur expert-comptable qu'ils ont subi une perte d'exploitation liée à la crise sanitaire du coronavirus et des conditions d'attribution d'aide financière définies ci-dessus. Une nouvelle décision du Conseil Municipal serait alors nécessaire, après avis de la Commission Municipale Finances – Personnel en sachant que cette aide ne pourrait dépasser 250 €.

Etant entendu cet exposé, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'exonérer les locataires professionnels et occupants du domaine public de la Ville, du versement de 1 mois de loyers ou redevances pour les locataires ou occupants ayant été frappés d'une fermeture administrative imposée par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus à savoir :

BONNAND MENASRI	Ostéopathe	1 mois de loyer (soit 258,54 €)
DURIF VARAMBON	Psychologue	1 mois de loyer (soit 258, 54 €)
TABLE ELSA	Restaurant	1 mois de loyer (soit 662, 53 €)
LORETTOIS	Restaurant	1 mois de loyer (soit 1 862, 84 €)
BEDDREDINE	Buvette	1 mois de loyer (soit 159, 10 €)
PIZZA LINE	Ambulant	1 mois de redevance (soit 138 €)
LORETTOIS	Ambulant	1 mois de redevance (soit 138 €)
FOOD TRUCK	Ambulant	1 mois de redevance (soit 138 €)

TM
000164

- 2) De décider d'aider financièrement les commerçants et artisans non locataires de la Ville concernés par une fermeture administrative totale ou partielle dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, selon les montants forfaitaires suivants :

Nom du commerçant/artisan	Type d'activités	Montant de l'aide
CROSSFIT VALLEE DU GIER	Salle de sports	250 €
ESPACE DOM	Salle de sports	250 €
APPART	Salle de sports	250 €
GREZIEUX BAR	Bar + PMU + Presse	250 €
TABAC PRESSE PITIOT	Bar + Tabac + Presse	250 €
CALYPSO COIFFURE	Coiffure	650 €
VINCE BARBOR	Barbier	250 €
COIFFURE RIVIERE	Coiffure	650 €

- 3) De décider que ce soutien financier soit conditionné ainsi qu'il suit :

- Le siège social est bien enregistré sur la commune ;
- La société est bien immatriculée à la chambre du commerce ou des métiers, ou au centre de formalités des entreprises avant le 15 mars 2020 ;
- Société à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative pendant la période de confinement ;

- 4) De dire que la dépense sera imputée au budget général de la commune de l'exercice en cours en ce qui concerne le soutien aux commerçants et artisans non locataires de la Ville ;

- 5) De l'autoriser lui, ou un adjoint par délégation, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Monsieur Julien LEQUEUX souhaite comprendre pourquoi Vince Barbor pourrait ne percevoir que 250 € alors que les autres coiffeurs pourraient obtenir une aide de 650 €. Il demande un amendement pour que Vince Barbor perçoive une aide de 650 € et que l'ensemble des locataires de la Ville, soient exonérés de loyers pendant 2 mois (durée du confinement) et non 1 mois.

Madame Amelle GASSA indique qu'elle salue le soutien financier aux commerçants. Mais Lorette Citoyenne voudrait aller plus loin avec deux mois de loyers exonérés. Monsieur le Maire rappelle que la Commission (y compris Madame Amelle GASSA) a validé à l'unanimité la proposition effectuée dans la note de synthèse.

Madame Yaren ACAR demande si Monsieur le Maire a des précisions sur les pertes d'activité pour les salles de sports.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a fait un gros travail d'état des lieux avant de présenter cette délibération ce soir. La délibération fixe les conditions d'attribution.

Monsieur le Maire rappelle que des aides gouvernementales ont été apportées aux commerçants et qu'il convient d'être juste dans la répartition des aides municipales.

Pour Vince Barbor, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de personnel.

TM
000165

Madame Amelle GASSA demande à Monsieur le Maire sur quelles bases il a fixé ces critères d'attribution. Monsieur le Maire indique s'être appuyé sur la base des locataires de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

1 vote « contre » :

M. Julien LEQUEUX

2020-07-73- AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PAR L'ETAT : DEMANDE DE SUBVENTION (EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE COVID-19)

Monsieur le Maire vous informe qu'un dispositif exceptionnel d'aide aux accueils de loisirs sans hébergement par l'Etat est mis en place pour les structures ouvertes du 4 juillet au 31 août. Cette aide vise à soutenir les actions permettant de renforcer les apprentissages et de tendre vers un objectif de réussite de la prochaine rentrée scolaire.

La structure doit s'engager à mettre en place un protocole sanitaire lié à la crise sanitaire en, et proposer des actions d'accompagnement des enfants dans les révisions scolaires notamment pour le français et les mathématiques.

La Ville mettra en place une action gratuite de soutien scolaire tous les mardis et jeudis de 10h à 11h. L'éducation nationale peut mettre à disposition un enseignant pour les enfants volontaires dans le cadre du dispositif national « vacances apprenantes »

Le coût de l'action est de 3 180 € comprenant le coût de personnel supplémentaire (2680 €) et du matériel pédagogique. (500 €).

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1)** De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour financer une action gratuite de soutien par le service ALSH de la Ville de Lorette, auprès des enfants de la commune, visant à les accompagner dans les révisions scolaires, suite à la crise sanitaire liée au COVID en cours ;
- 2)** De solliciter l'Inspecteur d'Académie pour la mise à disposition gracieuse d'un enseignant au CLSH de la Ville, pendant 10 heures par semaine maximum pour l'animation d'ateliers de mathématiques et de français dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes »
- 3)** De solliciter un montant de subvention le plus important possible ;
- 4)** D'imputer les recettes éventuelles au budget général de la Ville.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition des enseignants est de 10 heures par semaine (et non de 2) comme indiqué dans le projet de délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

TM
000166

2020-07-74- CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LORETTE ET L'ASSOCIATION COLINE ET COLAS : AVENANT N°3

Monsieur le Maire vous rappelle que suite à l'adoption d'une délibération par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015, une convention de financement et d'objectifs avec la crèche Coline et Colas a été établie pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par avenant n°1 adopté par délibération en date du 31 mars 2016, cette convention a fait l'objet d'une modification.

Dans l'attente de l'issue du scrutin municipal en mars 2020, et afin de ne pas pénaliser l'association Coline et Colas, le Conseil Municipal en date du 10 février 2020 a adopté un nouvel avenant, le n°2 à la convention, pour la prolonger de 6 mois jusqu'au 30 juin 2020.

Monsieur le Maire vous précise que la santé financière de l'association est très incertaine et qu'il est difficile à l'heure actuelle pour la collectivité de se projeter dans l'avenir dans ces circonstances.

Afin néanmoins pour l'association qui assure des missions d'intérêt général, de maintenir son activité, Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de reconduire pour 6 mois supplémentaires, le financement prévu dans le cadre de la convention initiale.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'association Coline et Colas aux clauses et conditions stipulées pour une durée de 6 mois supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- 2) D'attribuer une subvention prévisionnelle de fonctionnement pour 6 mois entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020 à l'association « Coline et Colas » d'une valeur de 26 500 € maximum ;
- 3) De l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'association Coline et Colas, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau ;
- 4) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Madame Amelle GASSA demande à connaître le nombre d'enfants lorettois accueillis et quel est l'avenir de l'association.

Monsieur le Maire rappelle la très longue histoire de l'association. A ce sujet, Monsieur le Maire indique à Monsieur Julien LEQUEUX que Lorette n'est pas isolée des autres communes, avec par exemple (parmi d'autres) ce partenariat avec la commune de Grand 'Croix. Il existe deux établissements gérés par l'association, un à Lorette et un à la Grand-croix. Il existe 20 places à Lorette dont la moitié environ occupées par des enfants lorettois. Mais il existe des échanges d'enfants entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

TM

000167

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LORETTE ET LA CRECHE COLINE ET COLAS

Entre :

L'association Coline et Colas, représenté par son Président, Monsieur .., déclaré à la Préfecture de la Loire sous le numéro 640, ayant son siège à la Grand Croix

ci-dessous dénommé : **l'Association**

Et

La Commune de Lorette représentée par son Maire, Monsieur Gérard TARDY, autorisé par délibération du ci-dessous dénommé : **La VILLE**

Les deux parties ont signé une convention d'objectifs le 15 décembre 2015 afin de fixer leurs engagements respectifs, pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2016. Un avenant n°2 a permis de prolonger ladite convention jusqu'au 30 juin 2020.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du présent avenant

La convention d'objectifs entre la Ville et l'association, après avoir été modifiée par avenant n°2 arrive à échéance le 30 juin 2020. Il est proposé de reconduire la convention d'objectif modifiée pour une durée de 6 mois supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Durée de l'avenant

L'avenant est conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020. L'article 2 de l'avenant n°2 est donc annulé.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention versée par la Ville ne pourra excéder 26 500 € pour cette période. La subvention est ainsi égale à $[(A*B*0,34-C)]$ dans la limite de 26 500 € pour la Commune de Lorette.

Article 4 : Toutes les dispositions de la convention, et ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A LA GRAND'CROIX

A LORETTE, le

Le Président,

Le Maire

TM
000169



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE LORETTE
ET L'ASSOCIATION COLINE ET COLAS**

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Lorette,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard TARDY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015,

Désignée ci-après « la Ville de Lorette »,

- L'Association Coline et Colas,
représentée par sa présidente, Madame Aurélie MATTIATO
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de la Loire sous le numéro 640 (BO) le 5 juin 1996, ayant son siège social à la Grand Croix,

Désignée ci-après « l'Association Coline et Colas »,

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal de Lorette réaffirme solennellement son opposition au dispositif dit « P.S.U. », mesure unilatérale décidée par la CNAF, qui institutionnalise « de facto » un déficit organisé et permanent de 34 %, imposé aux collectivités et défie toute rigueur de bonne gestion.

L'association Coline et Colas dont l'objet principal est de gérer une crèche parentale du même nom à son siège sur la commune de la Grand Croix 9 place J.B. Cornet. L'association exploite un établissement secondaire à Lorette, 3 rue Jean Claude Delay.

Chacun des deux établissements dispose d'un agrément de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) qui lui est propre et qui est différent en termes de capacités d'accueil en crèche ou en halte-garderie. Ainsi,

- a) L'établissement à la Grand Croix est agréé pour 16 places en crèche, 4 places en halte-garderie et 8 places en périscolaire
- b) L'établissement à Lorette est agréé pour 20 places en polyvalent

L'association Coline et Colas assure, comme par le passé, la totale responsabilité de l'organisation et de la gestion de son objet associatif sur la structure de Lorette. A ce titre, elle définit notamment le projet pédagogique et veille à la gestion du personnel.

La participation financière de la commune s'établit à partir de la comptabilité analytique de l'établissement accueilli sur son territoire.

1/6

TM

000170

Il est précisé que la survie de la crèche Coline et Colas, particulièrement depuis l'obligation de la mise en place de la PSU (Prestation de Service Unique), passe par l'adhésion de la commune au principe de l'obligation de supporter le déficit financier, créé par la mise en place de la PSU, pour l'établissement de la crèche Coline et Colas implanté sur son territoire exclusivement.

Le volume financier prévisible pour la commune dépassant les 23 000 €, il y a donc obligation d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Coline et Colas et chacune des deux communes d'accueil dont l'esprit et les obligations contractuelles envers les parties seront identiques.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Lorette s'est donnée pour objectif de favoriser le fonctionnement de l'établissement lorettois de la crèche Coline et Colas situé 3 rue Jean Claude Delay au titre des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans qu'elle souhaite encourager ou promouvoir sur son territoire.

L'Association Coline et Colas dispense à l'attention des familles, un service d'accueil quotidien d'enfants conformément à la réglementation en vigueur au regard de son agrément délivré par la PMI.

Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Lorette et l'Association Coline et Colas ont convenu des objectifs définis ci-après afin de justifier de la bonne utilisation des fonds publics alloués par la Ville pour combler le déficit que génère pour l'association l'obligation de la mise en place de la PSU imposée par la CNAF.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'association Coline et Colas et la Ville de Lorette s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants.

Dans cette optique, il est souhaité que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, notamment au travers de :

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services ;
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants ;
- ✓ le suivi du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant ;
- ✓ l'aménagement des horaires et des amplitudes d'ouverture ;
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles entre les établissements de La Grand-Croix et de Lorette ;
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence ;



2/6

TM

000171

- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation ;
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de la structure.
- ✓ Le partenariat avec le RAM et les assistantes maternelles de Lorette (cf. dépannage d'urgence...)

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis à l'article 3 ;
- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde avec un minimum de 70% d'enfants loretois si la demande existe ;
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil ;
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure (notamment par une maîtrise de son ratio d'encadrement) ;
- ✓ appliquer une facturation complémentaire de 34% par rapport au barème de la CNAF aux familles non ressortissantes de la commune de Lorette ;
- ✓ confier à un expert-comptable agréé le soin d'élaborer le bilan en fin d'année et d'attester la cohérence et la vraisemblance des comptes ;
- ✓ solliciter les services d'un commissaire aux comptes dès qu'obligation lui en sera faite par la Loi.

4-2 Engagements comptables :

4-2-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ainsi qu'une comptabilité analytique par établissement.

4-2-2 : La demande de subvention à la Ville de Lorette

Chaque année, avant le 31 octobre, dans sa demande de subvention pour l'année suivante, l'Association Coline et Colas envoie à la Ville de Lorette son budget prévisionnel faisant apparaître notamment :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde ;
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles ;
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Lorette (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel : avec leur temps de travail affecté sur la structure (en distinguant le personnel encadrant du personnel administratif) afin de déterminer annuellement le ratio d'encadrement retenu par tranche horaire et par établissement ;
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde) ;
- les projets ou actions envisagées pour l'année à venir.



3/6

AM.

TM

000172

Suite à l'envoi du budget prévisionnel, une réunion de concertation entre la Ville de Lorette et l'Association sera organisée chaque année afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention.

4-2-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer la ville de Lorette et à lui fournir les éléments explicatifs dans le mois suivant.

En cas de non précision de ces éléments par la structure, la Ville de Lorette serait dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

4-2-4 : Les documents annuels

L'Association transmettra à la Ville de Lorette au 28 février de chaque année :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités.
- les comptes annuels, certifiés conformes par le Président et l'expert comptable ou certifiés par un commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur,
- le dossier type établi par la CAF faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles) ;
- Les états nominatifs du personnel.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Lorette, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LORETTE

La Ville de Lorette s'engage à accompagner l'Association Coline et Colas et à lui donner les moyens pour réaliser ses missions sous réserve que le contrat Enfance signé avec la CAF et la MSA soit maintenu par ces dernières et que la Ville de La Grand Croix maintienne son soutien à l'association.

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Lorette verse à l'Association Coline et Colas une subvention annuelle de fonctionnement au titre de ses activités.

Le montant de cette subvention sera défini chaque année dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire.

5-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La participation financière de la Ville de Lorette correspondra à 34 % du coût de revient plafonné par la CAF moins les recettes accessoires pour son établissement Lorettois.

Elle est égale à




4/6

TM
000173

$[(A \times B \times 0,34) - C]$ dans la limite de :53 000 € par an

Avec :

A = coût de revient d'une heure de garde (dépenses totales/heures de garde d'enfants) dans la limite du plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

B = nombres d'heures de garde d'enfants de 0 à 4 ans

C = recettes accessoires (emplois aidés, subventions exceptionnelles, facturations complémentaires aux familles non ressortissantes des communes de Lorette ou de la Grand Croix, recettes de garde des enfants de 4 à 6 ans,...)

5-2 : Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Lorette.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur par acompte, tous les mois.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4 et 5.

5-3 : La régularisation annuelle

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février (déficit ou excédent), en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-2-4).

Cette régularisation s'imputera sur le montant de la subvention à verser au titre de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE LA VILLE DE LORETTE

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Lorette.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Lorette les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, après les délais fixés et un rappel fait par LR+AR, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

Am



5/6

TM

000174

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Lorette.

Toute transformation des statuts de l'Association Coline et Colas ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information et à l'accord préalable de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Cette convention est interrompue de plein droit sans indemnité de quelque nature qu'elle soit, dans le délai précité, lorsque l'un des contractants renonce à ses engagements.

ARTICLE 11 - LITIGES

Considérant que la règle veut qu'une association signataire d'une convention d'objectifs qui lui assure 34 % de son financement puisse se retourner contre son financeur, l'association Coline et Colas tient à s'engager d'ores et déjà à renoncer à tous contentieux contre la commune de Lorette.

Fait à Lorette,

Le 15 décembre 2015

Pour la Ville de Lorette,
Le Maire, Gérard TARDY



Pour l'Association Coline et Colas,

Aurelie Nathato

REÇU LE
- 8 AVR. 2016
Mairie de Lorette

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LORETTE ET LA
CRECHE COLINE ET COLAS 2016-2019**

Entre :

L'association Coline et Colas, représentée par sa Présidente, Madame Aurélie MATTIATO
déclaré à la Préfecture de la Loire sous le numéro 640, ayant son siège à la Grand Croix

ci-dessous dénommé : **l'Association**

Et

La Commune de Lorette représentée par son Maire, Monsieur Gérard TARDY, autorisé par
délibération du ci-dessous dénommé : **La VILLE**

Les deux parties ont signé une convention d'objectifs le 15 décembre 2015 afin de fixer
leurs engagements respectifs, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le présent avenant n°1 a pour objectif de corriger deux erreurs de plume inscrites dans la
convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Article 1 : Eléments modifiés

- PREAMBULE (page 1) le nombre de places agréées à Grand-Croix n'est plus de 16 places en crèche, 4 places en halte-garderie, et 8 places en périscolaire mais de 28 places polyvalentes
- ARTICLE 4 (page 3) : la facturation complémentaire de 34% par rapport au barème de la CNAF applicable aux familles non ressortissantes de la Commune, n'est plus légale. Cet engagement est donc supprimé.

Article 2 : Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant
demeurent inchangées.

A LA GRAND'CROIX

La Présidente,



A LORETTE, le 31 mars 2016,

Le Maire, Gérard TARDY,



TH
000126

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LORETTE ET
LA CRECHE COLINE ET COLAS**

Entre :

L'association Coline et Colas, représentée par son Président, Monsieur *CELLE Julien*,
déclaré à la Préfecture de la Loire sous le numéro 640, ayant son siège à la Grand Croix

ci-dessous dénommé : **l'Association**

Et

La Commune de Lorette représentée par son Maire, Monsieur Gérard TARDY, autorisé par
délibération du ci-dessous dénommé : **La VILLE**

Les deux parties ont signé une convention d'objectifs le 15 décembre 2015 afin de fixer leurs
engagements respectifs, pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2016.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet du présent avenant

La convention d'objectifs entre la Ville et l'association arrive à échéance le 31 décembre 2019. Dans
un souci de bonne organisation et dans l'attente du renouvellement des mandats communaux en
mars 2020, il est proposé de reconduire la convention d'objectif initiale pour une durée de 6 mois à
compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Durée de l'avenant

L'avenant est conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020. L'article 2 de la
convention initiale est donc annulé.



TM
000177

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention versée par la Ville ne pourra excéder 26 500 € pour cette période. L'article 5-1 de la convention initiale est donc modifié. La subvention est ainsi égale à $[(A*B*0,34-C)]$ dans la limite de 26 500 € pour la Commune de Lorette.

Article 4 : Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A LA GRAND'CROIX

Le Président,



A LORETTE, le 11 juin 2020

Le Maire, Gérard TARDY,



2020-07-75- COTISATION 2020 A LA MISSION LOCALE GIER PILAT

Monsieur le Maire vous précise que chaque année, la Mission Locale Gier Pilat, sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Commune à cet organisme qui a vocation à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans pour trouver une formation ou un emploi.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1)** De l'autoriser à maintenir l'adhésion de la Commune pour 2020 à la Mission Locale ;
- 2)** De porter la cotisation à 4 722,30 € pour l'année 2020 (soit 0,94 €/habitant, +0,01 € par rapport à 2019) ;
- 3)** D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Madame Yaren ACAR demande si la Commune a des partenariats avec Pôle Emploi. Elle estime intéressant que puissent être organisées des rencontres entre les jeunes chercheurs d'emplois et les chefs d'entreprise.

Monsieur le Maire trouve sur le fond l'idée intéressante. Mais il estime que c'est le rôle des travailleurs sociaux. De plus, la Commune n'est pas compétente en ce qui concerne l'emploi et les entreprises sont très frileuses pour organiser ce type de rencontres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-07-76- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DES BLONDIÈRES

Monsieur Gilles RAIA vous rappelle que l'association des Jardins Familiaux des Blondières de Lorette est locataire de la Ville, de l'ensemble des jardins situés aux Blondières. A ce titre, elle paye une location et ses consommations électriques pour sa station de surpresseurs. Chaque lopin de terre est ensuite loué par l'association à un jardinier. Il y a 64 jardiniers au total. De plus, l'association ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement.

Monsieur Gilles RAIA vous informe que l'association a dû faire face à un investissement exceptionnel non prévu de près de 7 000 € afin de procéder au remplacement de l'ensemble surpresseur et que deux mois après, une des deux pompes avait lâchée.

Le Président de l'association a fait savoir à la Ville que la trésorerie de l'association malgré l'augmentation de 20 € de la cotisation annuelle décidée par leur conseil d'administration ne permettaient pas de couvrir les frais engagés.

Pour tenir compte de cette situation exceptionnelle, Monsieur le Maire a proposé à la commission Quotidien qui l'a accepté, une remise gratuite d'une année de location y compris l'électricité pour un total de 1 410 €.

Monsieur le Maire vous propose d'accéder à cette requête, et donc de :

- 1)** Attribuer à l'association des Jardins Familiaux des Blondières, une subvention exceptionnelle de 1 410 € ;

TM
000179

- 2) Imputer la dépense, au budget général de la Commune.

Monsieur Dominique DI GUSTO demande à connaître le montant de la cotisation annuelle des jardiniers.

Monsieur le Maire estime que c'est une affaire privée entre l'association et les jardiniers mais qu'il va se renseigner. Une réponse sera apportée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**2020-07-77- REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU CENTRE SOCIAL DE LORETTE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire vous rappelle que la Ville est locataire d'un bien de 58 m² environ appartenant au bailleur social Loire Habitat. Ce local est mis à disposition du centre social les Couleurs du Monde dans le cadre d'un contrat de sous-location.

Pour répondre à une attente du centre social, La Commune a souhaité pouvoir disposer de surface supplémentaire afin de permettre l'extension de l'espace dédié au centre social. Le bailleur a formulé un accord à la Commune, pour lui louer un espace complémentaire de 39 m².

Un projet communal de réhabilitation des surfaces existantes et d'extension du centre social a été présenté en commission municipal Quotidien, Voirie et réseaux le 21 novembre 2019 et validé à l'unanimité. Les plans réalisés par le maître d'œuvre, sont joints à la présente.

Le coût du projet estimatif est de 66 440 € HT (soit 79 728 € TTC).

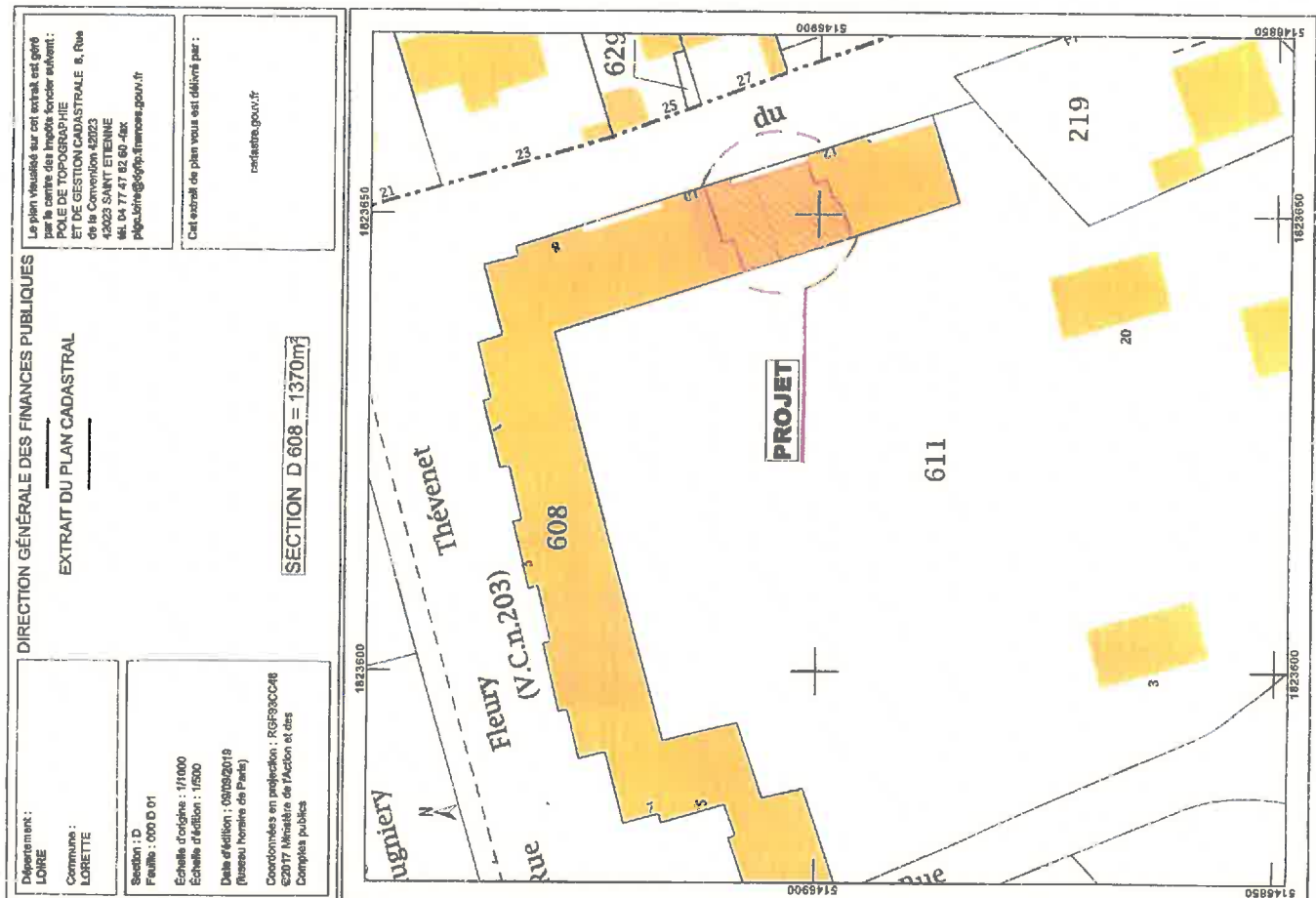
Monsieur le Maire vous informe que la Caisse d'Allocations Familiales peut soutenir financièrement ce type de projet dans le cadre du fonds d'accompagnement Publics et Territoires.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonds d'accompagnement Publics et Territoires pour le projet de réaménagement et d'extension du centre social de Lorette, les Couleurs du Monde ;
- 2) De solliciter un montant de subvention équivalent à 80% du coût HT des travaux, soit 53 152 € ;
- 3) D'imputer au budget général de la commune, les éventuelles recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

TH
000180



Rénovation et extension du centre social de Lorette

10 rue du Pilat
42 420 LORETTE
MAITRE D'OUVRAGE:
Commune de Lorette

PLANS D'EXECUTION

ATELIER
D'ARCHITECTURE
IMMEUBLE LE MAIL
17 BD WALDECK ROUSSEAU
42 400 SAINT-CHAMOND
FAX : 04.77.29.16.96
TEL : 04.77.31.95.38
OLIVIER PINET
ARCHITECTE D.P.L.G.

DOSSIER
19 2650

Modifiés le
21/02/2020

Modifiés le
04/02/2020

LE
04/12/2019

EXTENSION CENTRE SOCIAL DANS ANCIEN APPARTEMENT

CENTRE SOCIAL

EXISTANT

REZ DE CHAUSSEE 1/50

2 PORTES OUVRANTES ACTUELLES
A CHANGER POUR 1 VANTAL DE 90CM

DEPUIS RUE
ENTREE CENTRE SOCIAL

DEPUIS RUE
ENTREE IMMEUBLE

porte sécurisée

goûte technique existante, habillage plac

sur toute cette zone les cloisons sont
à démolir, vers goûte technique à définir
car problème sur toute les étages

Kitchenette de 1m00 linéaire
avec mini extér, mini
plaques 2 feux et mini
frigo dessous

PLACARD BAS COMPTEUR
REGARD EU
CARRELE
ECHANGE
TEL. URBAIN
PLACARD POUR
CUMULUS A CREER

MEUBLE OU
RAYONS
ANCIEN
EVENIR A
DEPOSER

PORTES A
DEPOSER
TROU 80/H210
ENV. A
BOUCHER

add. a
WC
salle
a installer

NOTA: A compter
dans cage escalier
TEDF Extincteur a poudre 2kg

placard
3.59M2

accueil
3.18M2

secretariat
8.44M2

deg.
3.10M2

bureau 3
9.40M2

bureau 2
10.84M2

bureau 1
17.08M2

REFECTION
BANQUE
D'ACCUEIL
+ VITRE A
DEPOSER

BAIE BRASSAGE
ECHANGE

ANCIENNE CLOISON
A DEROLER
photocopieur
a installer

ANCIENNE PORTE A
DEPOSER - PORTE
COULISSANTE SUR
RAIL A INSTALLER

NOTA: Des ouvertures de 80cm
de largeur sont à créer
si possible. Sinon passage
de 60cm minimum

424 EXISTANT ECHANGE

CAISSON A CREER
POUR EX EXISTANT

CHAUDIERE GAZ
A SUPPRIMER
RADI. A
SUPPRIMER

WC
2.94M2

WC
2.94M2

WC
2.94M2

WC
2.94M2

WC
2.94M2

TOTAL = 57.76M2 ENVIRON

0018 TROTTOIR

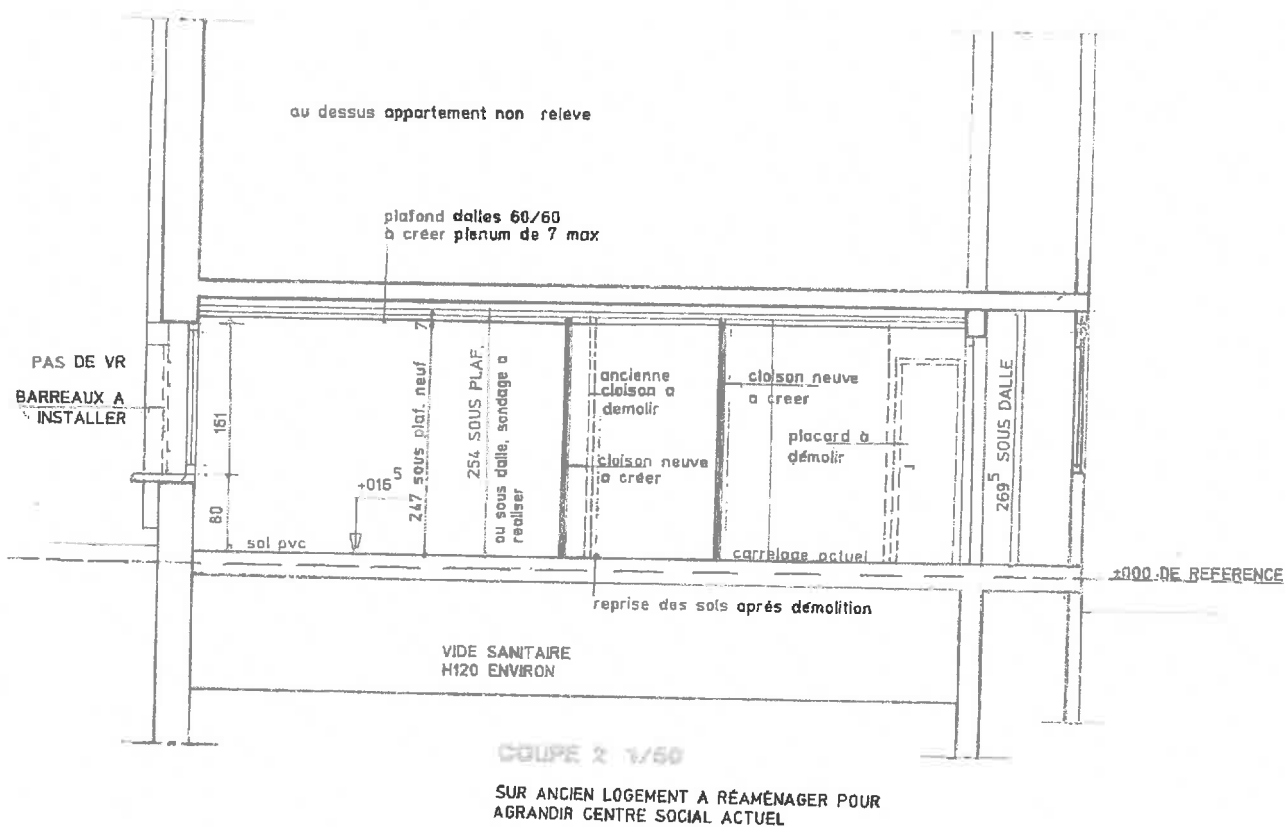
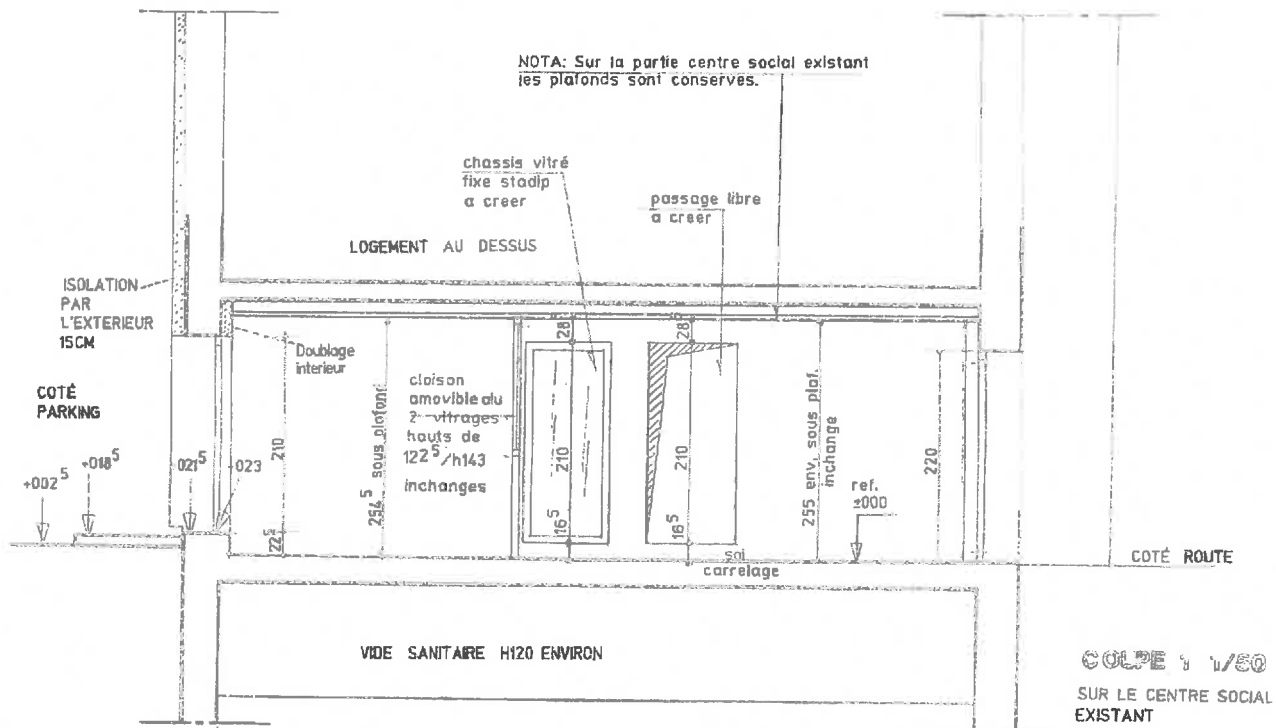
TOTAL = 58.61 M2 ENVIRON

ENTREE IMMEUBLE
DEPUIS PARKING

0022 PARKING

TOTAL DES SURFACES = 96.37 M2 ENVIRON

TM
000182



TM
000183

2020-07-78- REGLEMENT DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 5 mai 2020, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME.

Afin d'adapter ce règlement aux nouvelles instructions préfectorales dans le cadre de la crise sanitaire en cours, Monsieur le Maire vous propose de le modifier et de l'autoriser à signer ce nouveau règlement, annexé à la présente.

Madame Amelle GASSA a appris la fermeture pour une journée du Plan d'eau de Baignade par arrêté municipal suite à des nuisances. Elle souhaite connaître la raison de la fermeture. Monsieur le Maire rappelle le contexte de la veille du jour de la fermeture qui fut la journée la plus chaude de la saison. 26 personnes ont dû être évacuées par la Police Municipale et la Police Nationale après qu'elles aient escaladé les barrières. Le Maire a dû prendre la décision de fermer le site le lendemain pour réparer les dégâts et permettre aux personnels sur place, extrêmement choqués et lessivés, de souffler. Monsieur le Maire dit ne plus supporter ces incivilités apportées par de la « racaille » extérieure venant de l'Ondaine et de Saint Etienne et qu'il prendra la décision de fermer dès qu'une situation similaire se reproduirait.

Madame Amelle GASSA fait part d'une interview de « FR3 » qui valorisait le site. Elle souhaite savoir comment la Ville gère la problématique des masques sanitaires. Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur prévoit que le masque sanitaire est obligatoire dans les files d'attente. Des panonceaux rappellent cette obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

TM
000184



VILLE
DE
LORETTE



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BAIGNADE NATURELLE MUNICIPALE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME (A JOUR – 20/07/2020)

Le Maire de Lorette,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 29 novembre 1991 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

VU l'instruction n° 98-121 du 20 juillet 1998 relative à la sécurité dans les piscines d'accès payant,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natations,

VU l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant,

VU la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,

VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la baignade naturelle Municipale notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

Considérant l'état d'urgence sanitaire dans lequel nous nous trouvons actuellement, les informations suivantes ne peuvent revêtir un caractère définitif et dépendent des mesures gouvernementales futures.

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Conditions d'ouverture

L'ouverture et la fermeture de la baignade naturelle municipale ont lieu sur décision de Monsieur le Maire. La période et les heures d'ouverture sont portées à la connaissance du public sur le site internet de la baignade naturelle ainsi que sur certains moyens de communications (flyers...) et indiquées dans les tableaux placés en bonne vue à l'entrée de l'établissement.

L'accès à la baignade est rigoureusement interdit en dehors de ces périodes et horaires.

La commune de Lorette se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins et de limiter le nombre des entrées en cas de grande affluence, la fréquentation maximum instantanée (FMI) étant de 650 personnes.

L'accès à la baignade naturelle de Lorette n'est autorisé que lorsque la qualité de l'eau est conforme aux normes fixées par L'Agence Régionale de la Santé. A cet égard, l'eau naturelle est fragile puisqu'elle n'est pas aseptisée par le sel ou du chlore. Elle impose une hygiène et une discipline rigoureuse des baigneurs pour respecter ce règlement

Article 2 : Accès

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, en période estivale, sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir notamment acquitté à la caisse un droit d'entrée, qui vaut acceptation du règlement.

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement si ses vêtements ne respectent pas la loi de 2010 et la circulaire du 2 mars 2011 sur la dissimulation totale ou partielle du visage. Une personne portant un voile ou un foulard doit être identifiable. (circulaire de 2011)

L'accès à la baignade est strictement interdit :

- Aux personnes en état d'ivresse ou dont l'état pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers.
- Aux personnes visiblement atteintes d'affections cutanées susceptibles de nuire à l'hygiène et au bon fonctionnement de la baignade naturelle et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Aux personnes exclues précédemment pour un manque de respect au présent règlement par le personnel de surveillance, de sécurité ou par la force publique



VILLE
DE

LORETTE



La fouille des sacs sera effectuée par les vigiles placés à l'entrée qui seront chargés d'interdire l'introduction d'objets en verre ou en métal (par exemple : couteaux, fourchettes, etc...)

Pour permettre un accueil tranquillisé, le site sera exclusivement réservé aux familles (parents, leurs enfants et de ceux qu'ils ont en charge) et aux adultes et ce tous les jours d'ouverture. Ainsi, tous les enfants mineurs, non accompagnés d'un adulte en assurant la responsabilité, muni d'une pièce d'identité, ne pourront pas entrer. Dans ces cas-là, la personne adulte responsable doit s'acquitter de son droit d'entrée et surveiller les enfants mineurs qu'elle fait entrer avec elle.

Il est précisé que les mineurs de plus de 12 ans bénéficiaires de la carte « résident » même non accompagnés d'un adulte, ne sont pas concernés par ces dispositions et pourront donc entrer sur le site.

Article 3 : Redevances

Les tarifs, fixés par le Maire par délégation du Conseil municipal, sont affichés près de la caisse où sont délivrés les tickets.

Les droits d'entrée (tickets) sont remis par les préposés désignés par la municipalité. En contrepartie du droit d'entrée un bracelet est remis au client de la baignade. Celui-ci a une durée de validité pour la journée concernée uniquement. Toute sortie est définitive.

Un tarif « résident / non résident » de la commune et des communes partenaires étant applicable, seules les personnes en possession de leur carte de résident se verront appliquer le tarif résident.

La délivrance des tickets cessera une heure avant la fermeture de l'établissement.

Article 4 : Hygiène

La qualité naturelle de l'eau impose aux baigneurs, une discipline particulièrement rigoureuse.

Conformément à la réglementation, les accès aux plages en provenance des locaux de déshabillage comportent un ensemble sanitaire comprenant des cabinets d'aisance, des urinoirs, et des douches corporelles.

Avant d'accéder à la baignade, les principes à respecter sont les suivants :

Page 3 / 9

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire – 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr
Site Internet : www.ville-lorette.fr

TM
000187



VILLE
DE

LORETTE



- Prendre la précaution de passer aux toilettes. Il est interdit d'uriner et de déféquer dans les bassins et de manière générale dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans les lieux prévus à cet effet.

- La douche corporelle savonnée est obligatoire. Il s'agit de réduire la pollution des bassins.

- Passer obligatoirement dans les pédiluves et pieds-nus.

Article 5 : Sécurité

La pratique du plongeon et du saut dans les parties de petites profondeurs est interdite.

Les enfants non nageurs devront rester dans le petit bain et impérativement utiliser des brassards, bouées ou ceintures de natation, sous la surveillance d'un adulte.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance générale de l'établissement sous peine d'une expulsion immédiate.

Article 6 : Tenues

Les usagers doivent avoir une tenue décente et correcte, et permettant le respect des dispositions du présent règlement.

Notamment, le naturisme et le port du monokini sont interdits.

Sur la plage enherbée, sont autorisés les casquettes, chapeaux, paréos, tee-shirts, shorts de plage et tout vêtement nécessaire à la protection contre le soleil.

Dans l'eau, sur les pontons au bord de l'eau, seuls les vêtements conçus pour la baignade et permettant le respect des règles d'hygiène et de sécurité sont autorisés :

-Forme slip ou boxer pour les hommes

-Maillots de bain ajusté, une pièce ou 2 pièces pour les femmes

De fait, les vêtements ou pièces de vêtements impropres à la baignade tels que robe, pantalon, short, chemise, burkini, combinaison de sport, paréo, foulard etc sont interdits

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Tout manquement à cette disposition implique l'expulsion immédiate (pouvant couvrir toute la période d'ouverture saisonnière) des



VILLE
DE

LORETTE



contrevenants par le personnel de surveillance, de sécurité ou au besoin par la force publique. En aucun cas ce renvoi ne donnera lieu à un remboursement

2 – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 7 : Vestiaires

En contrepartie du paiement de l'entrée, l'utilisateur se voit attacher un bracelet signifiant son acquittement et son passage par l'entrée.

Toute personne ne possédant pas son bracelet sera considéré comme étant en infraction et sera raccompagné à la sortie de l'établissement.

En cas de perte ou de vol, non seulement aux vestiaires mais dans toute l'enceinte de la baignade, la Ville décline toute responsabilité.

Les objets trouvés doivent être remis à la caisse. Déclaration en sera faite à la Police Municipale par le responsable de l'établissement.

Le site met à disposition des casiers avec fermeture à clé. L'utilisateur qui perd sa clé, devra s'acquitter d'une somme de 20 € correspondant à 50% du prix du bracelet/clé

Article 8 : Fermeture de la baignade

En cas d'orages ou pour toute autre raison de sécurité, la baignade pourra être interdite par le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ; dans ces cas, aucun remboursement du droit d'entrée ne sera effectué.

L'établissement fermera ses portes au public à 19h30.

L'évacuation des bassins est annoncée par un signal et une annonce appropriée (annonce à l'aide d'un micro ou coup de sifflet) une demi-heure avant la fermeture de l'établissement, soit 19h00. Un quart d'heure avant la fermeture (19h15), l'ensemble des baigneurs doit avoir évacué l'établissement.

L'accueil fermera ses portes 1h30 avant la fermeture du site soit 18h00

Article 9 : environnement

Les végétaux au sol ou les arbres sont à respecter

Les zones d'herbes aquatiques sont interdites à la marche.

L'arrachage des herbes aquatiques est interdit.

Article 10 : Animaux



VILLE
DE

LORETTE



Les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement, sauf pour en assurer le gardiennage, ou les chiens pour personnes handicapées. Dans tous ces cas, ces animaux ne pourront pas accéder à la baignade.

Article 11 : Discipline et surveillance :

L'accueil du site est sous vidéosurveillance.

L'établissement est placé sous la responsabilité du MNS chef de bassin. Toute réclamation devra lui être adressée. Un registre des réclamations est tenu à la caisse et mis à la disposition du public.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes injonctions faites par le chef de bassin ou par ses collaborateurs, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité sous peine d'expulsion immédiate pouvant couvrir toute la période d'ouverture de la baignade.

Article 12 : Interdiction

Il est formellement interdit, sous peine de sanction, expulsion immédiate, temporaire ou définitive (couvrant toute la période d'ouverture de l'établissement) et verbalisation par les autorités compétentes :

- De pénétrer en fraude dans l'enceinte de l'établissement ;
- D'escalader ou de franchir une séparation quelle qu'elle soit ;
- De pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes ;
- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou violents ;
- De pousser ou de jeter à l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages, même sous forme de jeu ;
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur ;
- D'introduire de l'alcool
- D'introduire des contenants en verre ou tous objets métalliques dangereux
- De faire du feu (barbecue...)
- D'utiliser des objets gonflables (bouées, tapis, etc....) dans les bassins.
- D'abandonner ou de jeter des débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans l'espace fumeur.
- De mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos ;
- De cracher, d'uriner en dehors des cuvettes des WC ou des urinoirs
- D'emporter de la nourriture et boissons dans les bassins de baignade ;
- De circuler sur les pontons en chaussures ;
- De courir sur les pontons au bord de l'eau ;
- De photographier des usagers sans leur consentement ;
- De pratiquer des apnées prolongées ;
- De simuler une noyade ;

Page 6 / 9

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire – 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr
Site Internet : www.ville-lorette.fr



VILLE
DE

LORETTE



- De distribuer, de coller ou d'apposer tracts ou affiches ;
- D'utiliser des appareils émetteurs de sons,
- D'utiliser palmes, masques et tubas ou tout autre matériel sauf sur autorisation du chef de bassin.
- D'utiliser des ballons en cuir sur l'ensemble du site (seuls les ballons de plage seront autorisés)

Article 13 : Responsabilité

La Ville dégage toute responsabilité quant aux accidents dus à l'imprudence ou au non-respect du règlement intérieur par des usagers, pouvant survenir dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations et se verront exclus de l'établissement temporairement ou définitivement.

Article 14 : Cours de natation

L'enseignement de la natation peut être accepté par Monsieur le Maire.

Il concerne les écoles de Lorette ou des communes partenaires et doit faire suite :

- A une demande auprès des autorités municipales ;
- A une visite du site ;
- A la mise en place d'un projet pédagogique expliquant l'organisation du cycle natation ;
- A l'autorisation de Monsieur le Maire.

L'enseignement de la natation ainsi que la gestion des élèves est assuré par les enseignants. La présence d'un personnel de surveillance de baignade (MNS ou SSA) sur ces horaires est obligatoire afin d'assurer la surveillance.

Article 15 : Intervention des agents de sécurité à l'intérieur du site

Les vigiles auront la possibilité d'accéder à l'intérieur du site sur demande des responsables de la baignade, d'élus ou de responsables de la commune.

3-DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 16 : Le grand bassin

L'accès au grand bassin est uniquement autorisé aux personnes sachant nager correctement. Les MNS sont seuls juges en la matière.



VILLE
DE

LORETTE



Article 17 : petit bassin

L'accès au petit bassin est réservé aux enfants et aux adultes ne sachant pas nager.

Article 18 : Jeux aquatiques

L'aire de jeu aquatique sera fermée suite à l'injonction du préfet.

Article 19 : Photographie

Toute prise de vue photographique ou cinématographique par des professionnels est subordonnée à une autorisation expresse de l'Autorité municipale.

Article 20 : Matériel de sauvetage

Il est interdit de toucher, sans nécessité absolue, aux engins de sauvetage. L'accès aux locaux administratifs et techniques est interdit à toute personne étrangère au service.

Article 21 : Activité ambulante

Aucun marchand ambulant, aucun forain ne pourra s'installer ou exercer son activité ni à l'intérieur, ni aux abords immédiats de la baignade, ni dans l'enceinte du Parc de Loisirs des Blondières, ni sur la voie publique sans autorisation municipale.

Article 22 : Accueil des ALSH

Seront accueillis uniquement les ALSH, les Centres sociaux, les MJC et toutes structures jeunes d'animation affiliées à la DDCS qui auront réservé leur venue.

Les réservations s'effectuent par téléphone à la mairie de Lorette à partir du 11 Mai 2020. Leurs venues sont fixées en fonction des capacités d'accueil (150 maximum/jour) et du respect de la réglementation propre aux Accueil de Loisirs et de celui de la baignade naturelle de Lorette.

Aucune structure ne sera acceptée sans réservation même si elle se présente à l'entrée du site.

Concernant les transports collectifs, un arrêt est prévu devant le site mais ces derniers ne pourront stationner sur place. Seuls les minibus pourront stationner sur les parkings

Article 23 : Accueil des groupes associatifs

Seront accueillis uniquement les groupes associatifs qui justifieront d'un titre permettant de vérifier l'appartenance à ladite association.



VILLE
DE

LORETTE



Article 24 : Protocole sanitaire

Compte tenu de la période sanitaire actuelle, un protocole – COVID 19 a été mis en place pour le personnel et les usagers. Il est consultable sur le site internet de la Baignade Naturelle ainsi que sur site.

Exécution du présent règlement

Le présent règlement sera appliqué sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Lorette, Monsieur le Directeur général des services, par la Police municipale, la Police nationale, le gardien de l'établissement, les agents de sécurité, les agents d'accueil, ainsi que tout employé municipal et les maîtres-nageurs sauveteurs qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Ampliation du présent règlement

Ampliation du présent règlement sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire, Monsieur le commissaire de police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, et aux maîtres-nageurs sauveteurs. Un affichage à l'entrée de l'établissement sera effectué conformément à la loi.

Fait à Lorette, le 25/06/2020

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le
Affiché le
Transmis au représentant de l'Etat, le
Préfecture de la Loire
Reçu le
Bureau gestion des moyens et
Coordination des Services de l'Etat

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Page 9 / 9

2020-07-79- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 4 impasse René Lesage, B 667 appartenant aux Consorts CAMIER
- 13 rue Eugène Brosse, D 518 et 520 appartenant à M. BRETTE Gérard
- LOT 3 Domaine des Provendes, B 1281 et 1283 appartenant à SA LOTIR RHONE ALPES
- LOT 2 Domaine des Provendes, B 1280 et 1283 appartenant à SA LOTIR RHONE ALPES
- LOT 4 Domaine des Provendes, B 1282 et 1283 appartenant à SA LOTIR RHONE ALPES
- LOT 1 Domaine des Provendes, B 1279 et 1283 appartenant à SA LOTIR RHONE ALPES
- 2 rue des Peupliers, C 390 appartenant aux consorts JOUBERT
- 4 montée Girard, B 1028 et 1031, I 261 et 366 appartenant M. et Mme QUIOC
- 5 rue des Crêts, B 1016 et 579 appartenant à Mme CHOMARAT Murielle
- 42 rue Adèle Bourdon, E 75 appartenant à M. et Mme HIVERT
- Rue Adèle Bourdon, E 499 (en partie) appartenant à SAINT-ETIENNE METROPOLE
- 16 rue Anatole France, C 313 (en partie) LOT A appartenant à M. MASSON Alain

Au titre de la délégation « d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »

- Signature d'un procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite, établi pour la division foncière appartenant à Ludovic SKORA, cadastrée section B n°413 sise au 63, rue du Pilat Gérard

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2020-182 : De confier au **laboratoire CARSO-LSEHL 4, avenue Jean Moulin – CS 30 228 – 69633 VENISSIEUX cedex**, l'analyse des points d'eau de la crèche COLINE & COLAS dans le cadre de la lutte contre la légionellose **au prix de 196,80 € TTC (164,00 € HT)** le passage ;

2020-183 : De confier à **la société ZEP Industries ZI du Poirier 28 210 NOGENT LE ROI**, la fourniture de divers produits industriels (aérosols surpuissants d'insecticide, produit antimousse...) destinés aux services techniques, pour un montant **de 497,92 € TTC (414,94 € HT)** ;

2020-184 : De confier à la société **BERGER LEVRAULT Editions BP 79 – 54 250 CHAMPIGNEULLES**, la fourniture et livraison de divers formulaires et autres articles de papeterie (*dossiers de permis de construire, cartes d'élus avec étui ...*), pour un montant total de **737,20 € TTC (614,33 HT)**, frais de port inclus ;

2020-185 : De confier à **la société ECOLAB CS 70104 – 94 112 ARCUEIL**, la fourniture de produits de qualité professionnelle pour le lavage de la vaisselle de la cantine scolaire et ALSH en machine au Restaurant Le Cédrat, pour un montant de **530,04 € TTC (441,70 € HT)** ;

2020-186 : De confier aux **Ets Garage Faure AD 4, Rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE**, la remise en état du véhicule Renault Master des services techniques mis à la disposition de la bourse du balayage suite au rapport défavorable de son récent contrôle technique, moyennant la somme de **1 184,78 € TTC (987,32 € HT) ;**

2020-187 : De confier au **Cabinet Géomètre expert MESURES & PATRIMOINE 1, rue Bernard Palissy 42 100 SAINT ETIENNE**, la division des parcelles C109 et C110 au 3, rue de la Grande Ecluse, le long des limites apparentes pour permettre la cession de la maison et du jardin attenant, pour un montant de **720,00 € TTC (600,00 € HT) ;**

2020-188 : De confier à **la société BLANCHET ZI de Vaure – BP 103 – 42 603 MONTBRISON cedex**, les travaux de réparation du Brise Soleil Orientable du bureau du Maire à l'Hôtel de Ville (façade sud), pour un montant de **948,00 € TTC (790,00 € HT) ;**

2020-189 : De confier à **la société BRUNO ZI les Flaches 9, rue Claude Bruyas 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE**, l'application (fourniture et pose) d'une sérigraphie personnalisée sur le véhicule RENAULT Kangoo du service ANIMATION, pour un montant de **384,00 € TTC (320,00 € HT) ;**

2020-190 : De confier aux **Ets SCHMITH ZI STELYTEC 42 400 SAINT CHAMOND**, la fourniture de 1 200 litres de gazole à livrer aux services techniques à Lorette, au prix de 1 190,00 € TTC (991,67 € HT) le m³ soit une commande de 1 428,00 € TTC (1 190,00 € HT) ;

2020-191 : De confier à la **Pharmacie de la Fontaine 70, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE**, la fourniture de produits pharmaceutiques destinés aux différents services municipaux (pôle jeunesse, écoles publiques, Salle de l'Ecluse) tant au personnel qu'aux utilisateurs, pour un montant de **960,79 € TTC (834,52 € HT) ;**

2020-192 : De confier à la société **LES JARDINS DE LA VALEE ZAC Brunon Valette 42 800 RIVE DE GIER**, la fourniture de plants et graines destinés au service ANIMATION pour la tenue des ateliers « JARDINAGE » des activités périscolaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour montant total de **150,00 € ;**

2020-193 : De confier à la société **HEXAGONE-5, rue Michel CARRE 95 100 ARGENTEUIL**, la fourniture et livraison d'une brosse électrique de lignes d'eau sur batterie avec brosse orientable, chargeur de batterie et deux batteries supplémentaires ayant une autonomie de 1 heure minimum, pour un montant de **1 397,94 € TTC (1 164,95 € HT) ;**

2020-194 : De confier à la société **GIER PAYSAGE 32, rue adèle Bourdon 42 420 LORETTE**, les prestations de débroussaillage et nettoyage du potager de la Maison à Vocation Sociale servant à l'animation d'ateliers « jardinage » à l'attention des enfants fréquentant l'Accueil de loisirs Sans Hébergement, pour un montant total de **177,60 € TTC (148,00 € HT) ;**

2020-195 : De souscrire à l'offre Internet pro fibre équilibre de la société **ORANGE BUSINESS SERVICES – Agence Entreprises RAA 141, Cours Gambetta 69 424 LYON cedex 03**, afin d'assurer la connexion internet de la Maison à Vocation Sociale (POLE JEUNESSE), moyennant l'abonnement mensuel de 39,00 € HT (la première année puis 45,00 € HT) et la location d'une livebox pro à 5,00 € HT par mois en lieu et place de l'abonnement internet ADSL pro solo à 35,00 € HT.

TM

000195

2020-196 : De prolonger la garantie *DELL (intervention J+1)* de deux ans du serveur informatique installé à l'Hôtel de Ville (modèle *DELL PowerEdge T320*), suivant la proposition commerciale de la société **SCRIBA 2, rue Gabriel Bourdarias 69 200 VENISSIEUX**, pour un montant total de **958,80 € TTC (soit 799,00 € HT)**, à compter de la date d'échéance du contrat initial à savoir le 07/11/2020 ;

2020-197 : D'accepter et signer la modification n°1 marché de travaux de remise en état du lieu de rencontres et de convivialité « Le Méridien » suite à un dégât des eaux - lot 29 Plomberie Sanitaire ; conclu avec la société **ENERGECO 43 210 BAS EN BASSET**, qui a pour objet l'optimisation à la fois sur le plan technique et économique de la solution apportée, occasionnant une moins-value de 1 368,00 € HT, portant la rémunération totale de la société **ENERGECO à 5 408,40 € TTC (4 507,00 € HT) ;**

2020-198 : D'accepter et signer la modification n°1 marché de travaux de remise en état du lieu de rencontres et de convivialité « Le Méridien » suite à un dégât des eaux - lot 33 Chauffage – Ventilation – Climatisation; conclu avec la société **ENERGECO 43 210 BAS EN BASSET**, qui a pour objet l'optimisation à la fois sur le plan technique et économique de la solution apportée en installant une hotte avec extracteur intégré et organe de commande électrique, occasionnant une moins-value de 358,00 € HT, portant la rémunération totale de la société **ENERGECO à 19 484,40 € TTC (16 237,00 € HT) ;**

2020-199 : De confier à la **Société CREAFLUID 50, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE**, la fourniture en peinture pour tracer les cases de stationnement au parking du bief pour éviter le stationnement anarchique des usagers, pour un montant total de **717,12 € TTC (597,60 € HT) ;**

2020-200 : De confier à la société **HYDATEC ZA des Andrés 134, rue du pré Magne 69 126 BRINDAS**, le remplacement (*enlèvement de l'existant, fourniture et pose*) d'une bouche de lavage nécessaire au fonctionnement de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant total de **638,40 € TTC (532,00 € HT) ;**

2020-201 : De confier à la **Société ZOLPAN rue du Rocher – ZI Necker 42 000 SAINT ETIENNE**, la fourniture en peinture, diluant et accessoires divers pour la tenue des chantiers « jeunes » organisés cet été par les services techniques, pour un montant total de **1 511,20 € TTC (1 259,33 € HT) ;**

2020-202 : D'approuver les contrats de publicité proposés par la société S.A.S. SPA / RADIO SCOOP 2F, rue des Draperies 69 450 SAINT CYR AU MONT D'OR, afin d'assurer la promotion de la Baignade Naturelle de Lorette, comprenant la diffusion messages dans la matinale sur la chaine de radio « **RADIO SCOOP – St Etienne** » et de sponsoring météo avec streaming sur le site www.radioscoop.com du 1^{er} au 30 juillet 2020, moyennant la somme de **2 497,20 € TTC (2 081,00 € HT) ;**

2020-203 : De confier à la société **DECLIC PHOTO M. Hervé PASSOT 48, rue Jean Jaurès 42800 RIVE DE GIER**, la prise de photographies de groupes et individuelles des élus du Conseil Municipal de Lorette, pour un montant de **316,50 € TTC (300,00 € HT) ;**

2020-204 : De confier à la société **RHONIS 6, boulevard André Lassagne 69 530 BRIGNAIS**, la désinfection du site de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME (bureaux, vestiaires snack) dans le cadre des mesures sanitaires relatives à la pandémie de la CODIV 19, pour un montant de **1 224,00 € TTC (1 020,00 € HT) ;**

2020-205 : De confier à la société **SERP 197, ancien canal de la madeleine – CS90103 – 69440 SAINT MAURICE SUR DARGOIRE**, les travaux de remplacement d'un mât d'éclairage

public accidenté rue Antoine Durafour à proximité du rond-point porte ouest, pour un montant total de **4 800,00 € TTC (4 000,00 € HT) ;**

2020-206 : De confier à la société **FILLON CS 40 109 – 79 203 PARTHENAIS cedex**, la fourniture de jouets et lots divers à remettre aux enfants et adolescents participant aux différents jeux organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune lors des vacances d'été 2020, **pour un montant de 154,49 € TTC (128,74 € HT) ;**

2020-207 : De confier à la **société EREM BP 12 – 943, rue de la rive ZI la Péronière 42320 LA GRAND-CROIX**, l'impression de 1000 cartes de membres et 16 000 bracelets vinyles permettant l'identification des usagers de la Baignade Naturelle de Lorette, **pour un montant total de 3 631,20 € TTC (3 026,20 € HT) ;**

2020-208 : De confier à la **société CLOSSUR 44, route des varennnes ZI les grandes bruyères 69 700 CHASSAGNY**, la fourniture de deux panneaux occultants pour la remise en état de la clôture de la maison de fonction de la Police Municipale 3, rue de la Grande Ecluse, avant sa revente, **pour un montant de 189,36 € TTC (157,80 € HT) ;**

2020-209 : De confier à la société **Agence Diagnostic Immobilier Allée du Moulin St Paul 42 480 LA FOUILLOUSE** la réalisation des diagnostics « performance énergétique » de l'ancien logement de fonction au 3, rue de la Grande Ecluse, dans le cadre de sa cession, pour un **montant forfaitaire de 155,00 € TTC (129,17 € HT) ;**

2020-210 : De confier aux **Ets CASAL SPORT LYON 1 rue Edouard Blériot ZA Activeum-Altorf-Dachstein 67129 MOLSHEIM CEDEX**, la fourniture et livraison de petits équipements de sports (disques volants, nattes de gym, jeux de fléchettes, balles et ballons), destinés au service ANIMATION, pour animer les vacances d'été au Centre de loisirs, pour un **montant total de 311,70 € TTC (259,75 € HT) ;**

2020-211 : De confier à **l'Entreprise Adaptée l'Atelier de la Roselière BP 80 026 – 112, rue de la chaussée 76 320 CAUDEBEC LES ELBOEUF**, la fourniture de balais « MIQUET-Piassava » avec manches en bois et pinceaux à rechargir pour les chantiers « jeunes » de cet été, destinés aux services techniques, **pour montant total de 1 584,00 € HT (1 900,80 € TTC)**. Cette dépense permettra à la Commune de recevoir en fin d'année une attestation d'unités bénéficiaires à déduire de la taxe AGEFIPH.

2020-212 : De confier à la **société EREM BP 12 – 943, rue de la rive ZI la Péronière 42 320 LA GRAND-CROIX**, l'impression de 1000 étiquettes adhésives à coller sur les flyers de promotion de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame afin de mettre ceux-ci à jour avant distribution, **pour un montant total de 286,56 € TTC (238,80 € HT) ;**

2020-213 : De confier à la **pizzeria GREZIEUX-BAR 15, plaine de Grézieux 42 420 LORETTE**, la fourniture de 85 pizzas destinées à l'animation de la journée du 22 juillet 2020 des enfants qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires d'été 2020, **pour un montant de 425,00 € TTC.**

2020-214 : De confier à la **société ENERGECO SERVICE ZA du Patural 43 210 BAS EN BASSET**, le remplacement (fourniture, pose et réglage) d'un pressostat (contrôle de pression) sur la centrale de traitement d'air de l'Hôtel de Ville de Lorette, **pour un montant de 450 € TTC (375,00 € HT) ;**

2020-215 : De confier à la société **Agence Bruno 9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE**, la fourniture et pose des panneaux d'informations listés ci-dessous :

TM
000197

- Une plaque format A4 rappelant la récompense « Green Awards » et un pavillon publicitaire 2000X1400mm pour la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME, **pour un montant total de 255,60 € TTC (soit 213,00 € HT) ;**
- Sept plaques « douches obligatoires pour la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME, **pour un montant total de 136,80 € TTC (soit 114,00 € HT) ;**
- Un panneau polypro 1200X1200 mm d'information de mise en sécurité au Parc Aragon, **pour un montant total de 120,96 € TTC (soit 78,00 € HT) ;**

2020-216 : De confier aux **ETS DAVIGEL Rhône Alpes** ZI de Corbas 20, avenue de Montmartin 69 960 CORBAS, la fourniture en glaces et produits alimentaires frais, secs ou surgelés, destinés à l'approvisionnement du snack de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2020, pour un montant maximum de 7 000,00 € HT (TVA à 5,5 %) ;

2020-217 : De confier à la société **FOREZIA ZAC des Platières** 38 670 CHASSE / RHONE, la fourniture en divers produits alimentaires frais, secs ou surgelés, destinés à l'approvisionnement du snack de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2020, pour un montant maximum de 7000,00 € HT (TVA à 5,5 %) ;

2020-218 : De confier à la société **CAFES CHAPUIS** 5, rue de la Logistique 42000 SAINT ETIENNE, la fourniture en capsules de café, sachets de thé et bâchettes de sucres et accessoires de services (tasses, touillettes...), destinés à l'approvisionnement du snack de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2020, pour un montant maximum de 2 000,00 € HT (TVA à 5,5 %) ;

2020-219 : De confier au Groupement Bureau Technique Mètré – VIALETON Daniel OPC – ATELIER D'ARCHITECTURE O. PINET, dont les comandataires sont Bureau Technique Mètré 42 SAINT CHAMOND et VIALETON Daniel OPC 42 DOIZIEUX, un Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension du Centre Social, moyennant un montant d'honoraires de 7 080,00 € TTC (6 000,00 € HT) ;

2020-220 : D'accepter et signer le contrat de maintenance des logiciels de caisse de la Baignade Naturelle de Lorette et du Pôle Jeunesse accueillant le service ANIMATION et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune, proposé par la **société ELISATH** 10, rue du Préfet ERIGNAC ZA du Breuil 54 850 MESSEIN, prenant effet le 5 juillet 2020 pour une durée de trois ans, moyennant la redevance annuelle révisable de 878,85 € TTC (soit 732,38 € HT) ;

2020-221 : De confier à la société **ENGIE** 22-30, avenue de Wagram – 75008 PARIS, un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture et acheminement de gaz dans les bâtiments communaux**, passé selon une procédure adaptée, sans montant annuelle minimum et pour un montant annuel maximum de 85 000,00 € HT et pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-222 : De confier à la **société EUROMED** 2, allée de l'Industrie 42 420 LORETTE, la fourniture de gel hydroalcoolique avec mise à disposition de distributeurs, de visières de protection, de gants vinyle et de lingettes désinfectantes, destinés au fonctionnement du site de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame au regard des risques sanitaire dus à la pandémie de la COVID19, pour un montant de **605,08 € TTC (543,50 € HT) ;**

2020-223 : De confier aux **ETS SOUCHON BOISSONS SERVICES** 42 150 LA RICAMARIE, la fourniture en boissons non alcoolisées, destinées à l'approvisionnement du snack de la

Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2020, pour un montant maximum de 8 000,00 € HT (TVA à 5,5 %) ;

2020-224 : De confier à *l'imprimerie MOSNIER 38, rue Jean Jaurès 42 800 RIVE DE GIER*, la fourniture d'enveloppes à entête de la Commune, pour un montant de **1 123,04 € TTC (939,00 € HT) ;**

2020-225 : De confier à la société **VETFORCE 2, rue d'Yvours 69 540 IRIGNY**, la fourniture d'uniformes (polos...) destinés aux Agents de la Police Municipale et de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, pour un montant de **171,99 € TTC (143,32 € HT) ;**

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

2020-226 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale **CHOMARAT** indiquée comme suit :

Durée : TRENTENAIRE

A compter du : 05/06/2020

De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n° 95 section L

Pour un montant de **603,75 €**

Au titre de la délégation « De fixer l'ensemble des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal »

2020-227 : De fixer le montant de la caution exigée aux syndicats de copropriétés, organisant des réunions d'assemblées générales, dans le cas où les immeubles concernés se situent sur le territoire communal :

- 90 € par réunion

Le chèque de caution sera encaissé 10 jours avant, et restitué au minimum 1 mois après, si aucun problème n'est constaté.

Le montant de la location est de 0.00 €

Cette mesure sera applicable jusqu'à la fin du déconfinement suite à la crise sanitaire COVID-19.

2020-228 : De fixer les tarifs communaux (TTC) du snack municipal inclus dans le périmètre de la Baignade Naturelle de Lorette, par unité, ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} juillet 2020 :

• Frites en barquette	2,00 €
• Hot-dog – frites	5,00 €
• Hot-dog	3,50 €
• Paffuta	4,00 €
• Tranchettes Poulet	3,50 €
• Tranchettes Poulet Frites	5,00 €
• Coca-Cola 50 cl	2,50 €
• Oasis 50 cl	2,50 €
• Ice Tea	2,50 €
• Schweppes Agrumes	2,50 €
• Eau 50 cl	1,00 €
• Glace Fusée Coca	1,00 €
• Glace Extrême/Nuii	2,50 €
• Glace Pirulo/Nestea/lion	2,00 €

TM
000199

• Sorbet	2, 50 €
• Sucette XL	0, 30 €
• Kinder Bueno	1, 00 €
• Sachet de bonbons	1, 00 €
• Bonbons M&M'S	1, 00 €
• Crêpe Nutella	2, 00 €
• Crêpe sucre	1, 50 €
• Café	1, 00 €
• Thé	1, 50 €
• Gobelet plastique réutilisable	1, 00 €
• Gobelet (à partir de 15 € d'achat)	Gratuit

2020-229 : De fixer les tarifs communaux des droits d'entrée à la Baignade Naturelle de Lorette, par entrée, ainsi qu'il suit :

• Entrée Tarif Normal	7, 00 €
• Entrée Tarif Jeune (6 à 12 ans)	6, 00 €
• Entrée Tarif Enfant (- de 6 ans)	Gratuit

La détention d'une carte dite « RESIDENT LORETTOIS » valable une saison, permet de bénéficier des tarifs réduits mentionnés ci-dessous. La présentation de la carte est obligatoire à chaque entrée. Elle ne peut être délivrée, sous condition de production de justificatifs de domicile et d'identité qu'aux résidents de la Commune de Lorette, ainsi qu'aux communes avec lesquelles, la Commune a signé une convention. Les cartes seront réalisées par les agents sur le site et récupérées sur place par le demandeur.

• Entrée Tarif Normal RESIDENT	3, 50 €
• Entrée Tarif Jeune (6 à 12 ans) RESIDENT	3, 00 €
• Entrée Tarif Enfant (- 6 ans) RESIDENT	Gratuit

Certaines autres catégories bénéficient de la gratuité d'accès : Dans le cadre des sorties organisées par les CLSH de Lorette et ceux avec lesquels la Commune aura signé une convention : enfants et encadrants de la sortie. Sur réservation uniquement

Tarifs de groupes :

• ALSH communes extérieures (enfants et accompagnants) sur réservation – tarif par personne	3, 00 €
• Groupe associatif extérieur (à partir de 5 personnes y compris accompagnateur) – tarif par personne – sur justificatif	3, 50 €

La délivrance de la carte dite « RESIDENT LORETTOIS » est gratuite. Toute récréation de carte sera facturée 3 €.

2020-230 : De fixer à compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs communaux de vente ainsi qu'il suit à la Baignade Naturelle de Lorette (par unité) :

- Maillot de bains Adulte (>16 ans) - du S au 3XL	6, 00 €
- Maillot de bains Enfant (2-16 ans)	5, 00 €
- Brassards (11/18 kg et 18/30 kg)	3, 50 €
- Couche	1, 00 €

En cas de perte de la clé du casier, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme de 20 €

2020-231 : De fixer les tarifs communaux des spectacles vivants à la salle de l'Ecluse pour la saison 2020-2021 ainsi qu'il suit :

TM
000200

Nom du spectacle - Date		Plein tarif	Tarif réduit (lorettois, enfants jusqu'à 12 ans, chômeurs, étudiants, groupes à partir de 10 personnes) sur justificatif
Vendredi 2 octobre 2020 à 20h30 Festival de Jazz		20 €	15 €
Samedi 24 octobre 2020 à 20h30 Noces de Rouille		20 €	15 €
Samedi 14 novembre 2020 à 20h30 Vive le Marié		25 €	20 €
Samedi 21 novembre 2020 à 20h30 Pair et Manque		30 €	25 €
Vendredi 15 janvier 2021 à 20h30 La Bajon		25 €	20 €
Samedi 30 janvier 2021 à 20h30 Michel Fugain		35 €	30 €
Samedi 13 mars 2021 à 20h30 Plateau d'Humoristes		30 €	25 €
Samedi 3 avril 2021 à 20h30 Olivier de Benoist		30 €	25 €
Samedi 17 avril 2021 à 20h30 Arnaud Tsamère		30 €	25 €
Samedi 5 décembre 2020 à 20h30 L'Attroup' Associations de Malfaiteurs		12 €	
Abonnement Festival de L'humour (Lorettois avec justificatif)		100 €	
Abonnement Festival de L'humour (commune extérieure)		120 €	

2020-232 : De fixer le tarif de la prestation fournie lors du stage ASSE durant l'été 2020, pour les enfants inscrits au Pôle Jeunesse ainsi qu'il suit :

- STAGE ASSE : du 26 juillet au 31 juillet 2020 : 40 € par enfant

Monsieur Dominique DI GUSTO demande si les travaux prévus à la décision 2020-198 sont liés à un dégât des eaux. Monsieur le Maire confirme et précise que l'intégralité des travaux ont fait l'objet d'un remboursement par les assureurs.

Monsieur Pierre VINCENT s'interroge sur la décision n°2020-202 sur le coût de la prestation assurée par la radio SCOOP alors que Monsieur Julien LEQUEUX avait soutenu lors du précédent conseil que le coût était de 5 000 €.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Julien LEQUEUX de s'excuser pour avoir lancé une mauvaise information au Conseil Municipal.

Monsieur Julien LEQUEUX se réjouit que cela est coûté deux fois moins cher.

TM
000201

Monsieur Julien LEQUEUX précise que TL7 et le Progrès ont parlé cette année de la Baignade Naturelle. Or, Radio SCOOP n'a pas effectué de reportage.

Monsieur le Maire indique que la conférence de presse n'a pas pu à titre tout à fait exceptionnel s'organiser à cause de la crise COVID-19. Toutefois, il n'est pas prévu dans notre partenariat avec Radio Scoop qu'un reportage soit effectué. Il y a bien eu un reportage tourné par FR3.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire souhaite faire part qu'il a reçu deux questions écrites de la part de Monsieur Julien LEQUEUX et Amelle GASSA.

Question 1 : Monsieur Julien LEQUEUX

« Lors du bureau d'adjoints du 23/06/2020 il a été décidé de refuser l'adhésion gratuite jusqu'en 2023 (prise en charge par SEM) à illiwap (application smartphone permettant de diffuser de l'information et des alertes en temps réel aux habitants) qui aurait pourtant apportée une plus value significative à notre commune qui dispose seulement aujourd'hui d'un site internet dépassé et mis à jour que trop rarement. Aussi Monsieur le Maire, pouvez vous expliquer au conseil pourquoi vous avez fait le choix de refuser cette adhésion - que 200 Lorettois attendent puisqu'ils sont déjà abonnés à l'application - alors que son utilisation est particulièrement simple et intuitive et que toutes les communes de la Métropole (sauf RDG qui avait déjà créé son application), y compris celles de même strate, sont parvenues à trouver les ressources (humaines et matérielles) afin de l'alimenter pour la plus grande satisfaction de leurs concitoyens. Merci »

Monsieur le Maire indique que ce point a effectivement fait l'objet d'une décision en Bureau d'adjoints mais qu'il pourra éventuellement revenir sur cette décision quand il connaîtra le coût de l'opération. Monsieur Julien LEQUEUX indique que cela coûtera 800 € par an. Monsieur le Maire indique que Saint-Etienne Métropole n'a pas encore délibéré sur cette question.

Question 2 : Madame Amelle GASSA

« Monsieur le maire,
La participation des conseillers municipaux aux débats du conseil municipal implique une information adéquate en amont. En effet, les conseillers municipaux détiennent, en application de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un droit à l'information à propos des affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal. Afin de contextualiser notre question orale, je souhaite donc donner lecture à l'assemblée délibérante du contenu de votre courrier déposé le 26 juin 2020, par un agent assermenté dans ma boîte aux lettres, concernant ce que vous intitulez « mise au point » en lien avec notre présence et participation au sein des commissions ? En l'espèce notre question est la suivante :

Quelles sont les modalités et les formes d'expression des membres de l'opposition aux diverses instances communales, pour faire suite à votre écrit stipulant notamment : « que votre désagréable manière de vous présenter en celle qui sait et qui peut nous donner des leçons sur le fonctionnement et la gestion de la commune, nous n'en avons que faire et nous vous en dispensons »

Veuillez agréer monsieur le maire, nos salutations distinguées.

Amelle GASSA, Lorette Citoyenne
Question orale
droit d'expression des élus minoritaires

Madame Amelle GASSA estime qu'il est possible de critiquer une pensée mais il n'est pas tolérable de manquer de respect et de s'en prendre aux personnes. Le Conseil Municipal est une instance d'échange. Elle se dit choquée par le mépris de Monsieur le Maire et par la censure dont elle ferait l'objet. Et qu'en représentant 24% des Lorettois, elle devra avoir plus de considération. Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle ne représente que 24% des votants, et non des Lorettois.

Monsieur le Maire dit respecter la grande culture, le grand niveau d'étude et les connaissances en droit dont dispose Madame Amelle GASSA mais que les élus de la dernière commission sociale ont été particulièrement indisposés par l'étalement de son savoir en redisant exactement la même chose à plusieurs reprises derrière la présentation que venait d'en faire le Président de la Commission.

Devant le brouhaha que les membres de l'opposition commençaient à faire en se levant pour quitter la salle, Monsieur le Maire dut hausser le ton pour faire remarquer à Mme Amelle GASSA qu'elle était mal placée pour venir nous imposer son savoir, alors que dans ses mandats givordins, elle avait cautionné une gestion calamiteuse qui a conduit le maire de cette commune à être condamné et sa liste n'a pas été reconduite au dernier renouvellement de mandat. Et de conclure : « Oui Madame Amelle GASSA, on comprend mieux pourquoi votre ville d'enfance vous donnait envie d'y revenir. Quand on sait que la taxe foncière à Givors, que vous avez votée est 40 % plus élevée que sur notre commune. C'est pour cela que nous avons que faire de vos conseils ».

*Il est minuit vingt
La séance est levée.
Le Secrétaire,
M. Thierry MATHIVET*

